

# Rapport sur les comptes consolidés

## Tome 4

Etats financiers consolidés

Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil

# 2022



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Le Rapport sur les comptes 2022 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]) et le rapport de l'auditeur indépendant au Grand Conseil.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'auditeur indépendant au Grand Conseil, la liste des prêts et participations, le rapport sur les fonds et libéralités, le rapport sur les obligations vertes ainsi que le rapport sur les obligations sociales.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 5**, qui constitue une annexe au rapport sur les comptes 2022, contient le bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.



## Sommaire

Etats financiers consolidés	5
<hr/>	
Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil	105
<hr/>	





# **Etats financiers consolidés**





## Compte de résultat

	Note	2022	2021
Revenus fiscaux	5.1	9'269	7'871
Subventions reçues	5.2	772	1'189
Péréquation et parts à des revenus	5.3	194	171
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	5.4	209	132
<b>Produits d'opérations sans contrepartie directe</b>		<b>10'443</b>	<b>9'363</b>
Prestations de services et livraisons, taxes	5.5	3'535	3'085
Dédommagements	5.6	159	140
Remboursements	5.7	75	63
<b>Produits d'opérations avec contrepartie directe</b>		<b>3'768</b>	<b>3'288</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	5.8	<b>253</b>	<b>332</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>14'465</b>	<b>12'983</b>
Charges de personnel	5.9	-6'153	-6'108
Charges de fonctionnement	5.10	-2'229	-1'965
Subventions et charges de transfert	5.11	-2'767	-3'255
Péréquation et parts de revenus	5.12	-324	-341
Dédommagements	5.13	-104	-101
Dotations aux amortissements	5.14	-872	-847
Autres charges d'exploitation	5.15	-559	-239
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-13'007</b>	<b>-12'854</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1'458</b>	<b>128</b>
Produits financiers	5.16	572	513
Charges financières	5.17	-401	-325
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>171</b>	<b>189</b>
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	5.18	26	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1'655</b>	<b>317</b>
Amortissement de la réserve budgétaire		-724	-205
<b>EXCEDENT FINAL</b>		<b>931</b>	<b>113</b>
<b>Excédent final attribuable au Groupe</b>		<b>880</b>	<b>80</b>
<b>Excédent final attribuable aux minoritaires</b>		<b>51</b>	<b>33</b>

## Tableau des flux de trésorerie

	Note	2022	2021
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1'655</b>	<b>317</b>
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		335	-43
Amortissements		872	845
Plus et moins-value sur sorties d'actifs		1	5
Produits différés des subventions d'investissement reçues		-52	-52
Autres éléments		28	-5
Part du résultat des sociétés mises en équivalence		-26	-0
<b>AUTOFINANCEMENT <sup>1</sup></b>		<b>2'813</b>	<b>1'067</b>
<b>VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE</b>		<b>-101</b>	<b>-255</b>
Opérations fiscales propres à l'Etat <sup>2</sup>		-869	378
Opérations non fiscales propres au Groupe <sup>3</sup>		219	-471
Opérations fiscales pour le compte de tiers <sup>4</sup>		67	156
Opérations non fiscales pour le compte de tiers <sup>5</sup>		-81	269
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	6	<b>-664</b>	<b>332</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>		<b>2'048</b>	<b>1'144</b>
<b>Dont flux : exploitation propre au Groupe <sup>1+2+3</sup></b>		<b>2'163</b>	<b>975</b>
<b>Dont flux : versements aux caisses de prévoyance</b>		<b>-101</b>	<b>-255</b>
<b>Dont flux : exploitation pour le compte de tiers <sup>4+5</sup></b>		<b>-13</b>	<b>425</b>
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles		-919	-1'060
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. et immo. incorp.		-109	-135
Sorties de trésorerie : immeubles de placement		-46	-51
Sorties de trésorerie : participations non consolidées		-6	-3
Sorties de trésorerie : prêts et créances		-79	-34
Sorties de trésorerie : autres investissements		-0	-1
Entrées de trésorerie : immobilisations et immeubles de placements		82	22
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. & participations de tiers		111	67
Entrées de trésorerie : prêts et créances		23	72
Entrées de trésorerie : autres investissements		1	-
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS</b>		<b>-942</b>	<b>-1'122</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)</b>		<b>1'106</b>	<b>23</b>
Produits de l'émission des emprunts à long terme		520	846
Remboursements des emprunts à long terme		-910	-1'310
Variation des emprunts souscrits à court terme		-284	250
Autres variations liées au financement		-183	-5
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>		<b>-857</b>	<b>-220</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>		<b>250</b>	<b>-197</b>
<b>Trésorerie en début de période</b>		<b>295</b>	<b>492</b>
<b>Trésorerie en fin de période</b>		<b>545</b>	<b>295</b>

## Bilan

	Note	31.12.2022	31.12.2021
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.1	545	295
Créances résultant de revenus fiscaux	7.2	2'679	1'901
Créances résultant de livraisons et services	7.3	755	1'058
Autres actifs financiers courants	7.4	700	834
Stocks et travaux en-cours	7.5	285	268
Comptes de régularisation actif	7.6	105	80
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>5'069</b>	<b>4'437</b>
Immobilisations corporelles	7.7	21'641	21'539
Immeubles de placement	7.8	2'542	2'429
Immobilisations incorporelles	7.9	291	233
Subventions d'investissement accordées	7.10	710	718
Participations à des investissements de tiers	7.11	706	709
Participations	7.12	1'343	1'280
Autres actifs financiers non courants	7.13	949	944
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>28'181</b>	<b>27'852</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>33'251</b>	<b>32'289</b>
<b>PASSIF</b>			
Fournisseurs et autres créanciers	7.14	1'448	1'494
Emprunts courants	7.17	2'068	1'833
Autres passifs financiers courants	7.15	3'369	3'621
Comptes de régularisation passif	7.16	186	182
Provisions courantes	7.18	181	182
Engagements de prévoyance courants	7.20	101	101
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>7'353</b>	<b>7'414</b>
Emprunts non courants	7.17	13'976	14'885
Provisions non courantes	7.18	474	196
Autres passifs financiers non courants	7.19	749	744
Engagements de prévoyance non courants	7.20	3'668	3'770
Participations de tiers aux investissements	7.21	646	630
Subventions d'investissement reçues	7.22	762	719
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>20'275</b>	<b>20'943</b>
<b>FONDS ETRANGERS</b>		<b>27'628</b>	<b>28'357</b>
Fonds et financements spéciaux	7.23	1'572	1'542
Réserve conjoncturelle	7.24	1'000	810
Réserve de réévaluation	7.25	252	197
Réserve de couverture	7.26	-3	-3
Réserve budgétaire	7.27	-3'770	-4'494
Fonds propres libres	7.28	5'178	4'523
<b>FONDS PROPRES - Part du Groupe</b>		<b>4'229</b>	<b>2'575</b>
Intérêts minoritaires	7.29	1'394	1'357
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>5'623</b>	<b>3'932</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>33'251</b>	<b>32'289</b>

## Tableau de mouvements des fonds propres (situation nette)

	Fonds et financements spéciaux	Réserve conjoncturelle	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	Réserve budgétaire	Fonds propres libres	Fonds propres Groupe	Intérêts minoraire	Total des fonds propres
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>1'490</b>	<b>761</b>	<b>141</b>	<b>-2</b>	<b>-4'722</b>	<b>4'535</b>	<b>2'203</b>	<b>1'281</b>	<b>3'484</b>
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	284	284	33	317
Affectations et utilisations	52	49	-	-	-	-102	-1	-0	-1
Actifs disponibles à la vente	-	-	55	-	-	-	55	41	96
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-0	-	1	1	0	1
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	205	-205	-	-	-
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-	-	-	-	23	0	23	-	23
Autres variations	0	-	-	-	-	9	9	2	11
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>1'542</b>	<b>810</b>	<b>197</b>	<b>-3</b>	<b>-4'494</b>	<b>4'523</b>	<b>2'575</b>	<b>1'357</b>	<b>3'932</b>
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	1'605	1'605	51	1'655
Affectations et utilisations	31	190	-	-	-	-220	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	55	-	-	-	55	-4	52
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-1	-	1	0	0	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	724	-724	-	-	-
Autres variations	0	-	-	-	-	-6	-6	-10	-16
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>1'572</b>	<b>1'000</b>	<b>252</b>	<b>-3</b>	<b>-3'770</b>	<b>5'178</b>	<b>4'229</b>	<b>1'394</b>	<b>5'623</b>

# **Notes relatives aux états financiers consolidés**



## La République et Canton de Genève et ses entités

La République et Canton de Genève (Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



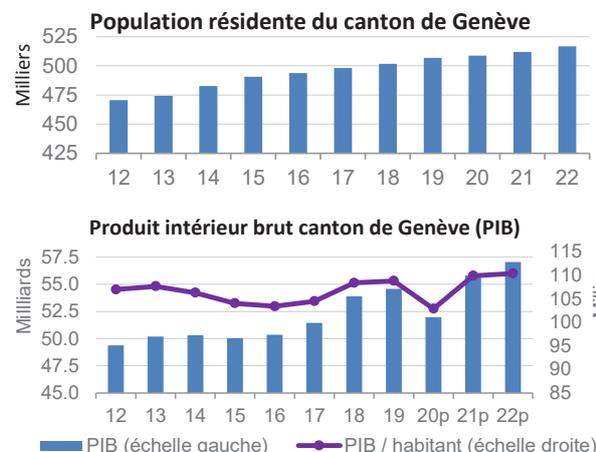
En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Superficie du canton : 282 km<sup>2</sup>



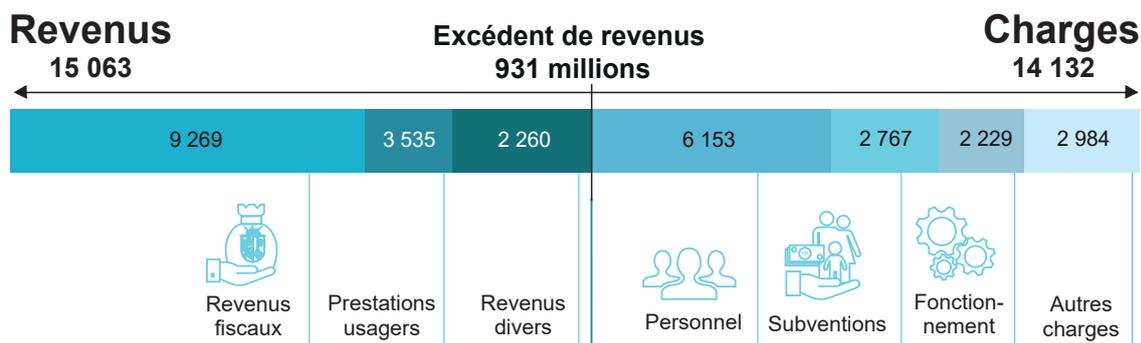
Les états financiers consolidés procurent une vision élargie des activités et de la situation financière de l'Etat, en intégrant les comptes des principaux établissements autonomes comme s'il s'agissait d'une seule et même entité (le Groupe).

La population résidente du canton est de 516'731 habitants au 30 septembre 2022. Le taux de croissance annuel moyen est de 0.9% sur la période 2012-22. Le PIB genevois 2022 est estimé à 57 mds - progression attendue de 2.2% (GPE) par rapport au PIB provisoire 2021 de 55.8 mds (OCSTAT). Le PIB par habitant est estimé à 110'388 CHF en 2022 (2021 - 109'688 CHF) et compte parmi les plus élevés du monde.

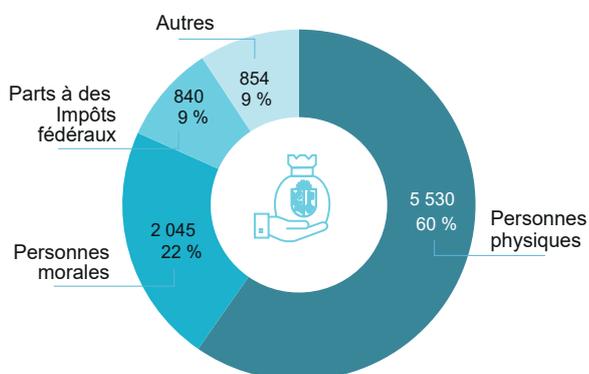
**Le Groupe**  
est représenté par l'Etat et différentes entités publiques qui exercent par délégation de l'Etat des politiques publiques.



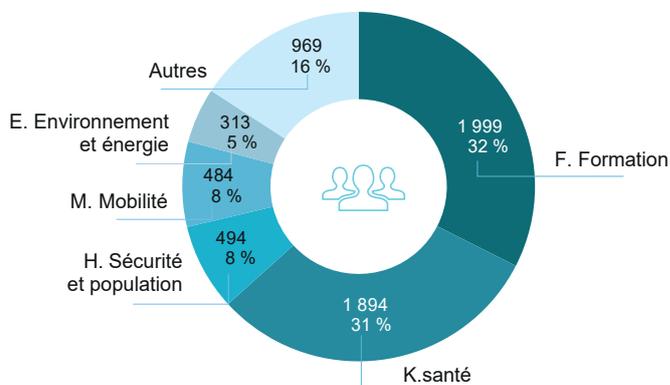
# 1 Chiffres Clés – Résultat consolidé 2022



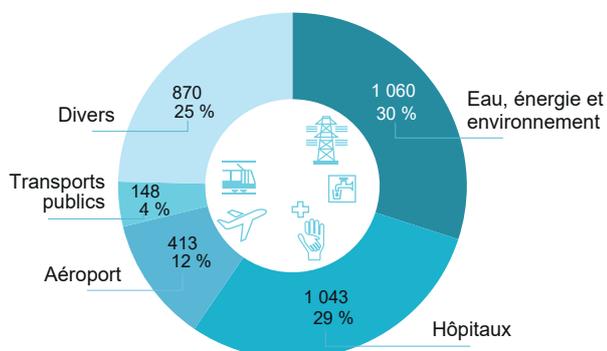
## Revenus fiscaux



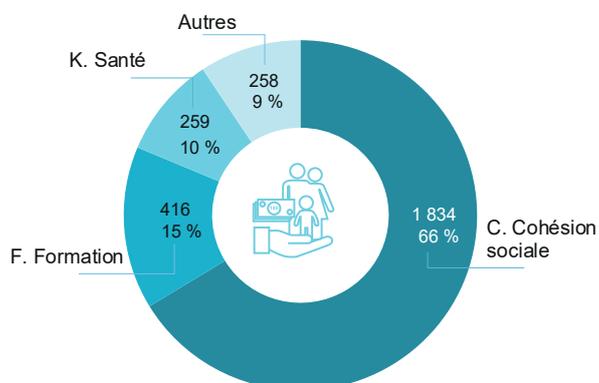
## Charges de personnel



## Prestations aux usagers

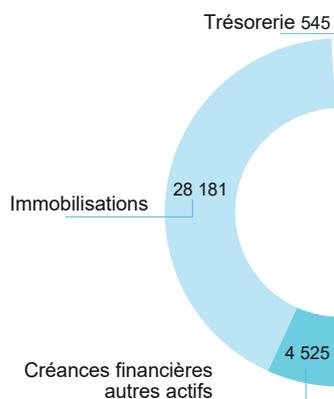


## Subventions et transferts

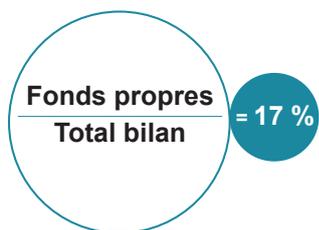
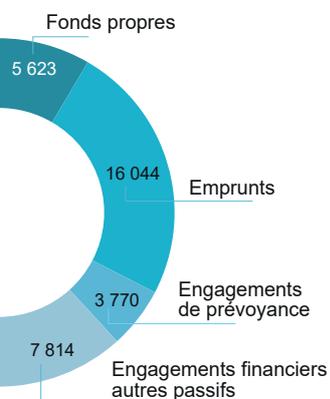


# 1 Chiffres Clés – Bilan consolidé 2022

## Patrimoine

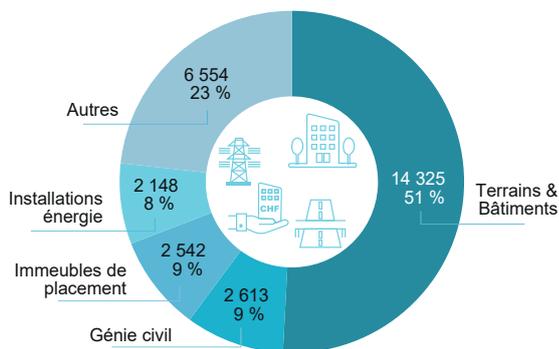


## Engagements

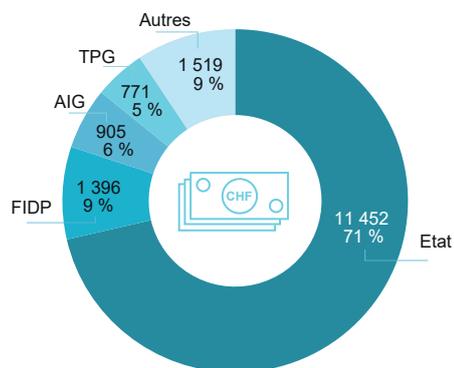


## Immobilisations

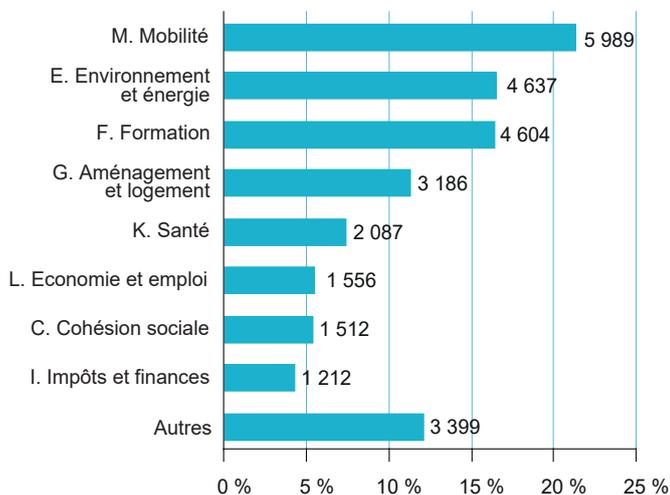
### Par nature



## Emprunts



### Par politique publique



## Engagements de prévoyance



## 2 Commentaires et analyse des états financiers consolidés

### 2.1 Compte de résultat consolidé

<b>Excédent final C2021</b>	<b>113</b>
Revenus fiscaux	+1'398
Prestations de services	+460
Crises sanitaire & ukrainienne	+105
Charges de fonctionnement	-233
Caisses de prévoyance	-262
Amortissement suppl. réserve budgétaire	-557
Autres charges et revenus	-92
<b>Excédent final C2022</b>	<b>931</b>
Evolution	+818

Les comptes 2022 se soldent par un excédent de revenu de 931 mios, supérieur de 818 mios à celui affiché aux comptes 2021 (113 mios). Cette évolution traduit une plus forte croissance des revenus (+1'567 mios, +12%) comparé à celle des charges (+748 mios, +6%).

L'évolution des revenus provient essentiellement de la hausse des revenus fiscaux (+1'398 mios) et des prestations de services du groupe (+460 mios). Ces dernières ont notamment augmenté du fait de la reprise d'activité au sein des établissements publics qui avaient été le plus touchés par la crise sanitaire (+213 mios pour l'aéroport, +105 mios pour les HUG, +27 mios pour Palexp et +22 mios pour les TPG) et de la croissance des revenus des SIG (+60 mios).

Le coût des crises sanitaire et ukrainienne a par ailleurs été inférieur de 105 mios en 2022 par rapport à celui encouru en 2021 (coût net de 60 mios en 2022 contre 166 mios en 2021). Le coût net 2022 concerne pour 25 mios la crise ukrainienne et pour 35 mios la crise sanitaire.

La reprise d'activité des établissements publics et la hausse des coûts d'approvisionnement des SIG ont, en parallèle, conduit à une hausse de 233 mios des charges de fonctionnement (+38 mios pour les HUG, +16 mios pour l'aéroport, +10 mios pour Palexp et +109 mios pour les coûts d'approvisionnement des SIG).

Enfin, l'Etat a comptabilisé en 2022 des charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance (262 mios) et un amortissement supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG (+557 mios).

#### Passage des revenus 2021 aux revenus 2022

<b>Revenus C2021</b>	<b>13'497</b>
Revenus fiscaux	+1'398
Prestations de services	+460
Crises sanitaire & ukrainienne	-471
Autres revenus	+180
<b>Revenus C2022</b>	<b>15'063</b>
Evolution	+1'567

#### Passage des charges 2021 aux charges 2022

<b>Charges C2021</b>	<b>13'384</b>
Charges de fonctionnement	+233
Caisses de prévoyance	+262
Crises sanitaire & ukrainienne	-576
Amortissement suppl. réserve budgétaire	+557
Autres charges	+272
<b>Charges C2022</b>	<b>14'132</b>
Evolution	+748

## Coûts nets des crises sanitaire et ukrainienne pour le Groupe

	2022	2021	Variations
<b>Subventions reçues</b>	<b>14</b>	<b>455</b>	<b>-441</b>
<i>dont subventions de la Confédération (Cas de rigueur) - Etat</i>	11	446	-435
<i>dont subventions de la Confédération - TPG</i>	-	10	-10
<b>Prestations de services et livraisons, taxes</b>	<b>26</b>	<b>75</b>	<b>-49</b>
<i>dont prestations médicales - HUG</i>	26	73	-47
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>22</b>	<b>53</b>	<b>-31</b>
<i>dont indemnités réduction horaire de travail (RHT) - AIG</i>	12	24	-12
<i>dont indemnités réduction horaire de travail (RHT) - Palexpo</i>	-	6	-6
<i>dont reprise de provisions - Etat</i>	9	23	-14
<b>REVENUS CRISE SANITAIRE</b>	<b>62</b>	<b>583</b>	<b>-521</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-46</b>	<b>-90</b>	<b>+44</b>
<i>dont HUG</i>	-32	-70	+38
<i>dont Etat</i>	-12	-18	+6
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>-19</b>	<b>-47</b>	<b>+28</b>
<i>dont HUG</i>	-14	-25	+11
<i>dont Etat</i>	-3	-14	+11
<b>Subventions et charges de transfert</b>	<b>-26</b>	<b>-582</b>	<b>+555</b>
<i>dont aides à fonds perdus (Cas de rigueur) - Etat</i>	-13	-543	+530
<i>dont autres aides à fonds perdus</i>	-12	-35	+23
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-6</b>	<b>-30</b>	<b>+24</b>
<b>CHARGES CRISE SANITAIRE</b>	<b>-97</b>	<b>-748</b>	<b>+651</b>
<b>CHARGES NETTES CRISE SANITAIRE</b>	<b>-35</b>	<b>-166</b>	<b>+130</b>
<b>Prestations de services et livraisons, taxes</b>	<b>39</b>	<b>-</b>	<b>+39</b>
<i>Revenus liés aux requérants d'asile reçus de la Confédération - HG</i>	39	-	+39
<b>Dédommagements de la Confédération - HG</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>+12</b>
<b>REVENUS CRISE UKRAINIENNE</b>	<b>51</b>	<b>-</b>	<b>+51</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-10</b>	<b>-</b>	<b>-10</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>-60</b>	<b>-</b>	<b>-60</b>
<i>Dépenses générales - HG</i>	-9	-	-9
<i>Charges liées aux requérants d'asile - HG</i>	-51	-	-51
<b>Subventions et charges de transfert - Etat</b>	<b>-6</b>	<b>-</b>	<b>-6</b>
<b>CHARGES CRISE UKRAINIENNE</b>	<b>-75</b>	<b>-</b>	<b>-75</b>
<b>CHARGES NETTES CRISE UKRAINIENNE</b>	<b>-25</b>	<b>-</b>	<b>-25</b>
<b>CHARGES NETTES DES CRISES SANITAIRE &amp; UKRAINIENNE</b>	<b>-60</b>	<b>-166</b>	<b>+105</b>

En 2022, le coût net des crises s'élève à 60 mios, en recul de 105 mios par rapport à 2021.

La crise sanitaire a engendré moins de coûts nets en 2022 (-130 mios) suite à la levée des restrictions. Les coûts 2022 concernent principalement des surcoûts de personnel et de dépenses de fonctionnement aux HUG (46 mios) ainsi que des aides à fonds perdus versées par l'Etat à des acteurs privés (26 mios). Les surcoûts aux HUG sont néanmoins compensés par des prestations médicales COVID-19 (26 mios).

La guerre en Ukraine a occasionné un coût net de 25 mios en 2022, concernant pour l'essentiel des prestations de l'Hospice général pour la prise en charge de 3'185 réfugiés au bénéfice d'un permis S (51 mios). Ces prestations sont toutefois financées à hauteur de 39 mios par la Confédération.

## 2.2 Revenus ressortant du résultat net

	2022	2021	Variations	
Revenus fiscaux	9'269	7'871	+1'398	18%
Prestations de services et livraisons, taxes	3'535	3'085	+450	15%
Autres revenus non fiscaux	2'032	2'264	-233	-10%
Revenus non monétaires	202	276	-73	-27%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>15'037</b>	<b>13'496</b>	<b>+1'541</b>	<b>11%</b>

### 2.2.1 Revenus fiscaux

	2022	2021	Variations	
Impôts sur les personnes physiques	5'530	4'532	+999	22%
Impôts sur les personnes morales	2'045	1'684	+361	21%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	840	783	+57	7%
Autres revenus fiscaux	1'111	1'120	-9	-1%
Compensation financière relative aux frontaliers	-257	-247	-10	
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>9'269</b>	<b>7'871</b>	<b>+1'398</b>	<b>18%</b>

#### Impôts sur les personnes physiques (+999 mios)

Les impôts sur les personnes physiques augmentent de 999 mios (+22%) par rapport à 2021. Cette progression résulte essentiellement d'une augmentation des revenus des contribuables pour les années fiscales 2021 et 2022 (impôts sur le revenu et à la source : +889 mios/ comptes 2021). Cela se traduit par des correctifs d'estimation positifs de 285 mios comptabilisés dans les comptes 2022 et par un accroissement de l'impôt courant de 456 mios.

Par ailleurs, l'entrée en force en 2022 de procédures judiciaires s'est traduite par des rectifications de taxations pour les impôts sur le revenu et sur la fortune (années fiscales antérieures à 2017) supérieures de 92 mios au montant comptabilisé dans les comptes 2021.

#### Impôts sur les personnes morales (+361 mios)

Les impôts sur les personnes morales augmentent de 361 mios (+21%) par rapport à 2021. Cette augmentation concerne principalement l'impôt sur les bénéfices (+397 mios) et plus particulièrement l'impôt courant sur les bénéfices 2022 (+467 mios). Les réponses reçues des entreprises dans le cadre de l'enquête de janvier 2023 indiquent une forte croissance des secteurs phares de l'économie genevoise, à savoir le commerce international, l'horlogerie et la finance.

#### Part à des impôts fédéraux (+57 mios)

La hausse de 57 mios de la part à des impôts fédéraux résulte :

- d'une augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct de 90 mios par rapport à 2021, essentiellement sous l'effet de l'évolution de l'impôt des personnes morales et des personnes physiques ;
- d'une diminution de la part cantonale à l'impôt anticipé de 33 mios par rapport à 2021, les comptes 2021 présentaient alors un caractère exceptionnel.

#### Autres revenus fiscaux (-9 mios)

La baisse des autres impôts résulte d'une baisse de 91 mios des impôts liés à l'immobilier, impôts qui avaient atteint un niveau élevé en 2021 (notamment l'impôt sur les gains immobiliers en capital qui était alors passé de 62 mios à fin 2020 à 195 mios à fin 2021). Toutefois, cette baisse est en grande partie compensée par une augmentation de 76 mios des produits des successions et donations.

## 2.2.2 Prestations de services

	2022	2021	Variations	
Revenus liés à la santé	1'071	1'014	+57	6%
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'060	1'000	+60	6%
Revenus liés à la mobilité	463	280	+183	65%
Revenus liés à la cohésion sociale	141	96	+45	47%
Revenus liés à l'aménagement et au logement	110	109	+1	1%
Revenus liés à la formation	87	77	+10	13%
Revenus liés à l'économie	76	49	+26	53%
<b>Revenus des tâches déléguées</b>	<b>3'006</b>	<b>2'624</b>	<b>+383</b>	<b>15%</b>
<b>Autres prestations de services et livraisons, taxes</b>	<b>528</b>	<b>461</b>	<b>+67</b>	<b>14%</b>
<b>Prestations de services et livraisons, taxes</b>	<b>3'535</b>	<b>3'085</b>	<b>+450</b>	<b>15%</b>

### Revenus liés à la santé (+57 mios)

#### HUG (+56 mios)

En 2022, les revenus des HUG continuent leur progression pour atteindre 1'002 mios en 2022 (946 mios en 2021 et 878 mios en 2020 contre 1'015 mios en 2019). Cette progression provient de la hausse des revenus des activités hors COVID-19 (+102 mios), partiellement compensée par la diminution de ceux liés aux soins COVID-19 (-47 mios).

L'augmentation de 102 mios s'explique par la reprise d'activité dans les traitements stationnaires (+68 mios) ainsi que par la hausse d'activité dans les traitements ambulatoires (+34 mios), essentiellement pour les soins en psychiatrie et en médecine au sein de l'hôpital de jour.

#### IMAD (+1 mio)

Les revenus de l'IMAD n'évoluent que très marginalement. L'assurance obligatoire des soins (AOS) rémunère de manière limitée les prestations de soins à domicile et les bénéficiaires de soins sont tenus de verser une contribution de 8 CHF par jour.

### Revenus liés à l'environnement et à l'énergie (+60 mios)

Les revenus des SIG évoluent en fonction des volumes livrés des différents fluides, des prix fixés et de l'affectation/utilisation du fonds de péréquation pluriannuel (FPPA) pour les clients régulés de l'électricité. Par rapport à 2021, ils augmentent de 60 mios pour s'établir à 1'060 mios.

### Produits liés aux énergies (+52 mios)

#### Electricité (+47 mios)

L'augmentation de ces revenus provient de la répercussion de la hausse des coûts d'approvisionnement en électricité pour les clients en offre de marché (+38 mios) et du prélèvement sur le FPPA d'un montant compensant cette hausse pour les clients sur le marché régulé (9 mios).

#### Gaz (+0 mios)

Le tarif du gaz a augmenté en fin d'année 2021 et en mai 2022 conduisant à une hausse des revenus. Cette augmentation a toutefois été en partie neutralisée par la prise en compte d'un rabais de 20 mios, décidé en novembre 2022 par le conseil d'administration des SIG, qui sera répercuté dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la facturation du gaz.

#### Energie thermique (+5 mios)

Ces revenus augmentent en raison de l'indexation des tarifs sur le prix du mazout et du gaz (+11 mios). Cette augmentation est toutefois réduite par la baisse des subventions reçues pour la géothermie en raison des reports de projets de forage (-6 mios).

### Produits liés aux réseaux (+8 mios)

Les revenus de la distribution de l'électricité s'accroissent en raison de la hausse des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (+6 mios de répercussion des coûts d'acheminement de l'électricité) et du prélèvement sur le FPPA (+4 mios). Les revenus de la distribution de l'eau s'accroissent également (+5 mios) suite à la canicule 2022 (comparé à un été 2021 pluvieux). Toutefois, cette hausse est compensée par la baisse des revenus de distribution du gaz (-7 mios), en raison d'une consommation moindre induite principalement par une météo clémente et par les mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.

## **Revenus liés à la mobilité (+183 mios)**

### **Redevances aéroportuaires (+141 mios)**

Après deux années marquées par la crise sanitaire, le trafic aérien s'améliore nettement en 2022, avec un nombre de passagers qui augmente de 138% (14.1 millions en 2022 contre 5.9 millions en 2021) et un nombre de vols commerciaux en augmentation de 76% (147'102 en 2022 contre 83'379 en 2021). Le trafic aérien reste encore toutefois inférieur au niveau atteint en 2019 (17.9 millions de passagers et 170'412 vols commerciaux).

Les redevances aéroportuaires augmentent ainsi de 141 mios par rapport à 2021 pour s'établir à 248 mios à fin 2022. Elles ne sont donc plus en retrait que de 11% (-31 mios) comparé à l'année de référence 2019 (279 mios de redevances).

### **Transports - TPG (+22 mios)**

Les revenus des TPG augmentent de 22 mios (+19%) pour s'établir à 139 mios à fin 2022, soit un niveau proche de celui de 2019 (141 mios). La fréquentation atteint à fin 2022 un niveau équivalent à 90% de celui observé en 2019.

Les revenus 2022 restent toutefois inférieurs de 23 mios au niveau attendu au contrat de prestations 2020-2024 des TPG qui prévoyait une augmentation de l'offre prévue.

### **Parkings et places de stationnement (+21 mios)**

#### *AIG (+16 mios)*

Les revenus des parkings de l'aéroport ont progressé de 68% entre 2021 (24 mios) et 2022 (40 mios), sous l'effet de la reprise du trafic aérien. Ces revenus restent toutefois encore en dessous du niveau atteint avant la crise sanitaire (48 mios).

#### *Fondation des parkings (+3 mios)*

Les revenus de la Fondation des parkings concernent les produits des abonnements, du parcage horaire, des macarons et de différentes redevances (gestion des horodateurs et des parkings). Ces revenus augmentent de 10% pour atteindre 34 mios à fin 2022, soit un niveau en légère hausse par rapport à celui d'avant crise sanitaire (33 mios en 2019).

## **Revenus liés à la cohésion sociale (+45 mios)**

### **HG (+44 mios)**

Les revenus de l'HG sont liés aux indemnités forfaitaires versées par la Confédération pour les requérants d'asile, ces indemnités évoluant en fonction du nombre de migrants aidés. En 2022, la hausse de ces indemnités est à mettre en lien avec l'accueil de 3'185 migrants ukrainiens (39 mios) et de 292 migrants provenant d'autres pays (5 mios).

## **EPI (+1 mio)**

Les revenus liés à l'accueil et à l'intégration des personnes en situation de handicap sont stables et s'établissent à 36 mios à fin 2022.

## **Revenus liés à l'aménagement et au logement (+1 mio)**

Les revenus des FIDP et de la FPLC correspondent essentiellement aux loyers perçus pour respectivement 90 mios et 19 mios en 2022. Ces loyers sont en ligne par rapport à 2021.

## **Revenus liés à la formation (+10 mios)**

Ces revenus correspondent essentiellement aux taxes d'écologie et aux prestations de services de l'UNIGE pour respectivement 29 mios et 41 mios en 2022. Ils restent relativement stables au fil du temps. En 2022, la reprise des activités explique la hausse des revenus de l'Université. Par ailleurs, les entreprises commercialisant des technologies et brevets développés par l'Université ont versé plus de royalties en 2022 (+4 mios).

## **Revenus liés à l'économie (+26 mios)**

### **Manifestations (+26 mios)**

Les revenus de manifestations de Palexpo augmentent de 26 mios pour s'établir à 52 mios à fin 2022, sans pour autant retrouver le niveau qui prévalait avant la crise sanitaire (89 mios en 2019). Cette augmentation s'explique par une reprise complète de l'activité de Palexpo à partir de mars 2022, alors que celle-ci n'était que partielle en 2021.

Malgré la diversification de ses revenus et le développement d'autres salons d'importance tels *Watches & Wonders*, Palexpo n'est pas encore parvenu à retrouver le niveau de revenus de 2019 (année qui tenait compte des revenus du Salon de l'automobile).

### **Entreposage et logistique (stable)**

Les revenus d'entreposage et de logistique sont perçus par les Ports Francs pour un montant annuel de l'ordre de 22 à 25 mios.

## **Autres prestations de services (+67 mios)**

La hausse de ces prestations est essentiellement liée à l'augmentation du trafic passagers à l'aéroport. Les redevances des commerces de la plateforme aéroportuaire et les produits liés aux infrastructures centralisées sont respectivement en hausse de 46 mios et de 9 mios pour atteindre 76 et 16 mios à fin 2022.

## 2.2.3 Autres revenus non fiscaux

	2022	2021	Variations	
Subventions de la Confédération	618	1'050	-432	-41%
Autres subventions reçues	154	139	+15	11%
Péréquation et parts à des revenus	194	171	+22	13%
Actifs saisis	71	11	+60	541%
Amendes et contraventions	85	77	+8	11%
Dédommagements	159	140	+18	13%
Remboursements	75	63	+12	20%
Produits d'intérêts	162	119	+43	36%
Dividendes et rétrocessions	255	252	+3	1%
Plus-values réalisées sur actifs	43	17	+26	147%
Autres revenus non fiscaux	217	225	-8	-4%
<i>Produits liés aux immeubles de placement</i>	56	57	-1	-2%
<i>Restitution de subventions : ménages privés</i>	30	23	+7	32%
<i>Indemnités pour réduction horaire de travail (RHT)</i>	12	30	-18	-60%
<i>Autres revenus non fiscaux</i>	119	115	+4	3%
<b>Autres revenus non fiscaux</b>	<b>2'032</b>	<b>2'264</b>	<b>-233</b>	<b>-10%</b>

### Subventions de la Confédération (-432 mios)

La baisse de 432 mios concerne la participation de la Confédération au financement des aides à fonds perdus reçue dans le cadre de la crise sanitaire (-435 mios). Cette baisse est à mettre en relation avec la levée des restrictions sanitaires et la fin, au 31 mars 2022, des aides accordées aux entreprises pour les cas de rigueur.

### Autres subventions reçues (+15 mios)

L'université a reçu des financements plus importants qu'en 2021 pour des projets de recherche (+11 mios).

### Péréquation et parts à des revenus (+22 mios)

La réforme de la péréquation fédérale de 2019 a pour effet d'améliorer pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive la situation pour l'Etat, avec plus de revenus (22 mios) et moins de charges (17 mios), soit une diminution de la facture nette de 39 mios comparé à 2021.

### Actifs saisis (+60 mios)

En 2022, le Pouvoir judiciaire a saisi 62 mios d'actifs dans le cadre d'une affaire pénale.

### Dédommagements (+18 mios)

En 2022, l'HG a reçu un dédommagement de 12 mios du Secrétariat d'Etat aux Migrations pour couvrir le surcoût de dépenses de fonctionnement et de personnel induit par l'accueil des migrants ukrainiens.

### Produits d'intérêts (+43 mios)

La hausse concerne essentiellement des intérêts sur des créances fiscales. Ces revenus font toutefois l'objet d'une dépréciation partielle en charges, induite par un risque de non-recouvrement.

### Plus-values réalisées sur actifs (+26 mios)

En 2022, les plus-values réalisées sur actifs concernent pour l'essentiel :

- l'Etat, qui a réalisé des gains de 9 mios sur la cession d'immobilisations ;
- l'UNIGE, qui a réalisé 31 mios de gains sur son portefeuille de placements mobiliers, notamment sur des «Senior Loans» ayant surperformé en 2022 (2021 - 9 mios). En parallèle, ce portefeuille a engendré 25 mios de pertes en 2022 comptabilisées en charges (2021 - 3 mios). Au final, l'université a réalisé un gain net de 6 mios sur son portefeuille de placement, identique à celui réalisé en 2021.

## 2.2.4 Revenus non monétaires

	2022	2021	Variations	
Produits différés subventions d'invest.	52	52	+0	1%
Charges de personnel activées	51	54	-3	-6%
Reprises de provisions et dépréciations	49	102	-53	
Variations de juste valeur : instruments financiers	6	33	-27	
Variations de juste valeur : immeubles de placement	44	35	+9	
Gains de change non réalisés : devises	0	0	+0	
<b>Revenus non monétaires</b>	<b>202</b>	<b>276</b>	<b>-73</b>	<b>-27%</b>

### Reprises de provisions et dépréciations

Les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes ne sont pas prévisibles ou comparables.

En 2022, le groupe a procédé à des reprises :

- de dépréciations de créances et de prêts pour 26 mios (dont 9 mios pour des aides COVID-19 du dispositif 2021, 5 mios pour des créances fiscales et 6 mios pour le prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès) ;
- de provisions pour 20 mios (dont 10 mios pour des litiges).

### Variations de juste valeur : instruments financiers

En 2022, le portefeuille mobilier de l'UNIGE engendre une moins-value comptable de 80 mios, enregistrée dans les charges non monétaires et reflétant la mauvaise performance des marchés actions et obligations en 2022. En 2021, ce portefeuille avait enregistré une plus-value comptable de 33 mios, présentée dans les revenus non monétaires ci-dessus.

### Variations de juste valeur : immeubles de placement

En 2022, ces variations de juste valeur s'élèvent à 44 mios (2021 - 35 mios) et concernent essentiellement la FTI (33 mios) et l'HG (6 mios) qui ont revu à la hausse leur taux d'actualisation et l'HG.

## 2.3 Charges ressortant du résultat net

	2022	2021	Variations	
Charges de personnel	6'153	6'108	+45	1%
Charges de fonctionnement	2'229	1'965	+264	13%
<i>Dépenses générales</i>	<i>1'160</i>	<i>1'078</i>	<i>+82</i>	<i>8%</i>
<i>Charges liées aux tâches déléguées</i>	<i>1'069</i>	<i>887</i>	<i>+182</i>	<i>21%</i>
Subventions accordées aux ménages privés	1'811	1'776	+35	2%
Subventions & transferts à des entités	930	896	+34	4%
Aides Covid-19	26	582	-556	-96%
Péréquation et parts à des revenus	324	341	-17	-5%
Dédommagements	104	101	+3	3%
Charges d'intérêts sur emprunts	177	184	-8	-4%
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	67	71	-4	-5%
Dotations aux amortissements	872	847	+24	3%
Dépréciations d'actifs	282	226	+56	25%
Variations de juste valeur	93	22	+71	321%
Moins-values réalisées sur actifs financiers	25	3	+22	648%
Autres charges d'exploitation et financières	316	57	+259	459%
<i>Caisses de prévoyance</i>	<i>262</i>	<i>-</i>	<i>+262</i>	<i>-</i>
<i>Charges liées aux immeubles de placement</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>-1</i>	<i>-8%</i>
<i>Autres charges d'exploitation et financières</i>	<i>42</i>	<i>43</i>	<i>-2</i>	<i>-4%</i>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>13'408</b>	<b>13'179</b>	<b>+229</b>	<b>2%</b>

### Charges de personnel (+45 mios)

L'augmentation de 45 mios (+1%) des charges de personnel résulte essentiellement de l'octroi, au personnel de l'Etat et des entités subventionnées, de l'annuité 2022 et de l'allocation unique vie chère, ainsi que de la hausse des ETP (+0.6%). Ces effets sont partiellement compensés par une baisse des charges de personnel des SIG (-23 mios), les rattrapages de cotisations auprès de leur caisse de prévoyance et les rémunérations variables s'étant avérés moins élevés qu'en 2021.

### Evolution des ETP (+250 ETP)

Etat	+203	HUG	-92
HG	+121	UNIGE	-35
EPI	+46	Aéroport	-26
TPG	+13	IMAD	-5
SIG	+14	Autres	+12

Le nombre de postes passe de 42'684 ETP en 2021 à 42'934 ETP en 2022. Les principales variations concernent :

- l'Etat (+203 ETP), qui a renforcé ses effectifs pour la formation (+269 ETP, dont 105 ETP engagés pour l'accueil de réfugiés ukrainiens dans les écoles) mais a revu à la baisse les effectifs engagés ces deux dernières années pour faire face à la crise sanitaire (-127 ETP pour la politique publique santé) ;
- l'HG (+121 ETP), qui a également renforcé ses effectifs pour répondre à l'afflux migratoire (+79 ETP pour les réfugiés ukrainiens et +10 ETP pour les réfugiés mineurs non accompagnés) et aux besoins de l'aide sociale (+32 ETP) ;
- les EPI (+46 ETP), qui ont augmenté leur effectif à la suite de l'ouverture de la résidence Chêne 48 ;
- les HUG (-92 ETP), qui ont vu leur effectif de clôture reculer pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, après avoir dû adapter leurs ressources dans le contexte de la crise sanitaire. Toutefois, l'effectif moyen de l'hôpital est resté relativement stable entre 2021 (12'122 ETP) et 2022 (12'181 ETP) ;
- l'UNIGE (-35 ETP), qui a vu son effectif de clôture reculer légèrement. En 2021, des contrats d'assistants-es avaient été prolongés dans le contexte de la crise sanitaire. L'année 2022 voit un retour à la norme quant à la durée de ce type de contrat. Toutefois, l'effectif moyen de l'UNIGE est resté stable (-0,1%) ;
- l'AIG (-26 ETP), qui a réduit ses effectifs pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive (-43 ETP entre 2020 et 2021), reflétant ainsi une politique stricte dans le remplacement des départs.

## Charges de fonctionnement (+264 mios)

	2022	2021
Dépenses générales	1'160	1'078
Charges liées à la santé	373	359
Charges liées à l'environnement & l'énergie	405	301
Charges liées à l'économie	1	1
Charges liées à la mobilité	91	88
Charges liées à l'aménagement et au logement	39	37
Charges liées à la cohésion sociale	160	101
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>2'229</b>	<b>1'965</b>

### Dépenses générales (+82 mios)

Les dépenses générales augmentent de 82 mios, en lien avec la reprise d'activité au sein des entités qui avaient été le plus touchées par la crise sanitaire. Cette hausse concerne :

- l'aéroport : +16 mios, dont 15 mios pour le recours à des mandataires dans les domaines de la sûreté, du nettoyage et de l'assistance aux personnes à mobilité réduite ;
- les HUG : +13 mios, dont +4 mios pour des dépenses de mazout et +4 mios pour des frais d'entretien ;
- l'UNIGE : +12 mios, sous l'effet d'achats plus importants et de la reprise des déplacements du personnel ;
- Palexpo : +10 mios, concernant des frais de personnel intérimaire (+5 mios) et des achats plus importants (+4 mios) ;
- l'HG : +9 mios concernant des dépenses induites par l'accueil des migrants ukrainiens.

Par ailleurs, l'Etat a comptabilisé une provision de 18 mios pour couvrir les coûts de dépollution qu'il devra assumer pour un terrain aux Vernets.

### Charges liées à la santé (+14 mios)

#### HUG (+14 mios)

Les charges de l'hôpital augmentent de 14 mios (+4%) pour s'établir à 373 mios à fin 2022. Cette augmentation concerne pour 25 mios l'activité hors COVID-19, elle est à mettre en relation avec la reprise d'activité et la hausse des prix. Ainsi, les charges liées au matériel médical ont augmenté de 12 mios, celles relatives aux honoraires de médecins de 8 mios. Les frais d'interprètes et de traduction sont en hausse de 3 mios, en raison de l'accueil des patients migrants.

Ces hausses ont été partiellement compensées par la baisse des dépenses en lien avec la crise sanitaire (-11 mios par rapport à 2021).

## Charges liées à l'environnement et à l'énergie (+104 mios)

Le coût d'approvisionnement en énergie augmente de 104 mios suite à la hausse des prix sur le marché en 2022 : 82 mios pour l'électricité et 19 mios pour le gaz et l'énergie thermique. Cette augmentation a pu être contenue en raison d'une météo clémente et des mesures d'économie d'énergie décidées par le Conseil fédéral dès août 2022.

### Charges liées à la mobilité (+4 mios)

#### TPG (+4 mios)

Les charges liées à la mobilité des TPG augmentent de 4 mios (+4%) pour s'établir à 91 mios à fin 2022. Cette augmentation résulte de la hausse des frais de sous-traitance (+3 mios) pour les lignes transfrontalières principalement.

### Charges liées à la cohésion sociale (+59 mios)

Les charges liées à l'aide aux requérants d'asile concernent des prestations d'assistance (financière et santé), d'hébergement (foyer, logements individuels) et d'intégration (formations, stages, etc.) des populations migrantes. En 2022, ces charges augmentent de 59 mios pour s'établir à 151 mios, suite à l'accueil par l'HG de 3'185 réfugiés ukrainiens (+51 mios) et de 292 migrants provenant d'autres pays (+8 mios).

Ces charges concernent également les dépenses liées à l'intégration des personnes handicapées, qui sont restées stables entre 2021 et 2022 (9 mios).

### Subventions aux ménages privés (+35 mios)

<i>par politique publique</i>	2022	2021
C. Cohésion sociale	1'655	1'632
F. Formation	67	62
G. Aménagement et logement	52	49
L. Economie et emploi	35	33
Autres politiques publiques	1	1
<b>Subventions ménages</b>	<b>1'811</b>	<b>1'776</b>

L'augmentation de 35 mios (+2%) des subventions aux ménages privés concerne principalement les prestations suivantes de la politique publique cohésion sociale :

- les prestations complémentaires AVS/AI augmentent de 9 mios en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires pris en charge à domicile et de l'augmentation de la prestation moyenne par dossier ;
- les subsides LAMal aux assurés à ressources modestes augmentent de 8 mios en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et de l'augmentation du subside moyen induite par une baisse des revenus des ménages bénéficiaires.

## Subventions et transferts à des entités (+34 mios)

<i>par politique publique</i>	2022	2021
F. Formation	347	342
K. Santé	259	251
C. Cohésion sociale	179	168
M. Mobilité	40	40
L. Economie et emploi	30	28
D. Culture, sport et loisirs	28	28
A. Autorités et gouvernance	29	23
Autres politiques publiques	19	17
<b>Subventions et transferts entités</b>	<b>930</b>	<b>896</b>

L'augmentation de 34 mios (+4%) des subventions à des entités concerne pour les plus importantes :

- l'octroi d'une subvention de 6 mios au CICR dans le cadre de l'accueil des migrants ukrainiens (politique publique A) ;
- l'octroi d'une subvention de 5 mios à la Fondation officielle de la jeunesse pour l'hébergement et l'encadrement socio-éducatif des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), activités qui ont été transférées à la FOJ en 2022 (politique publique C).

## Aides COVID-19 (-556 mios)

Les aides COVID-19 sont en forte baisse par rapport à 2021 en raison de la levée des restrictions sanitaires et de la fin, au 31 mars 2022, des aides accordées aux entreprises pour les cas de rigueur (soutien à l'économie).

En 2022, 25 mios d'aides ont été versées à des acteurs privés, dont 13 mios pour des mesures de soutien à l'économie et 9 mios pour la culture.

## Péréquation et parts à des revenus (-17 mios)

La réforme de la péréquation fédérale de 2019 a pour effet d'améliorer pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive la situation pour l'Etat, avec plus de revenus (22 mios) et moins de charges (17 mios), soit une diminution de la facture nette de 39 mios comparé à 2021.

## Charges d'intérêts sur emprunts (-8 mios)

Les charges d'intérêts sur emprunts diminuent de 8 mios par rapport à 2021, sous l'effet de la baisse de l'endettement du Groupe (-673 mios) et ce malgré les relèvements du taux d'intérêt directeur de la BNS en 2022.

## Charges d'intérêts sur prêts simultanés (-4 mios)

Les charges d'intérêts sur les prêts simultanés CPEG et FPTPG s'élèvent respectivement à 65 mios et 3 mios en 2022, en baisse de 4 mios comparé à 2021.

## Dotations aux amortissements (+24 mios)

Les dotations aux amortissements augmentent de 24 mios en raison de la mise en service de l'aile Est de l'aéroport le 15 décembre 2021 (+23 mios).

## Dépréciations d'actifs (+56 mios)

	2022	2021
Dépr. créances revenus fiscaux	181	109
Dépr. créances livraisons et services	75	80
Dépr. des actifs télécom (SIG)	-	10
Dépr. prêts et créances non courants	8	11
Autres	18	17
<b>Dépréciations d'actifs</b>	<b>282</b>	<b>226</b>

D'une manière générale, les dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

La hausse des dépréciations d'actifs (+56 mios) concerne pour l'essentiel des créances fiscales (+72 mios); elle est à mettre en relation avec la croissance des revenus fiscaux. Cette hausse est toutefois atténuée par l'absence, en 2022, de dépréciations des actifs Télécom des SIG (10 mios en 2021) au vu des nouvelles perspectives de revenus avec le déploiement des compteurs intelligents "Smart meter".

## Variations de juste valeur (+71 mios)

En 2022, les variations de juste valeur s'élèvent à 93 mios (2021 - 22 mios) et concernent à hauteur de 80 mios le portefeuille de placements mobiliers de l'UNIGE, ce dernier ayant enregistré des moins-values comptables reflétant la mauvaise performance des marchés actions et obligations en 2022.

## Moins-values réalisées sur actifs (+22 mios)

En 2022, l'UNIGE a réalisé une perte de 25 mios (2021 - 3 mios) sur son portefeuille de placements mobiliers. En parallèle, elle a réalisé 31 mios de gains comptabilisés en revenus (2021 - 3 mios) notamment sur des «Senior Loans» ayant surperformé en 2022. Au final, l'université a réalisé un gain net de 6 mios, identique à celui réalisé en 2021.

### **Autres charges d'exploitation et financières (+259 mios)**

Les autres charges d'exploitation affichent 262 mios de charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance, à savoir :

- une provision de 200 mios constituée pour couvrir le coût visant à restaurer l'équilibre financier de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) selon le projet de loi 13212 voté le 1<sup>er</sup> février 2023 par la Commission des finances du Grand Conseil (voir note 4.1.4 CP) ;
- une provision de 41 mios constituée pour couvrir le coût potentiellement à charge de l'Etat garant en cas d'insolvabilité de deux employeurs non subventionnés (CSCQ et ISB) qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG selon la loi 12228 (voir note 4.1.2 CPEG) ;
- un coût de 21 mios à la charge de l'Etat employeur, lié au transfert de 106 agents de détention de la CPEG à la CP.

## 2.4 Investissements

Les investissements nets du Groupe reculent de 180 mios pour s'établir à 942 mios à fin 2022. Ce niveau d'investissement est en baisse de près de 400 mios par rapport au niveau qui prévalait à fin 2019 (1.3 md) avant la crise sanitaire. Cette baisse concerne pour l'essentiel l'Etat (-175 mios) et l'aéroport (-189 mios).

	2022	2021	Variations	
Investissements nets de l'Etat comptes individuels	426	560	-135	-24%
Investissements de l'Etat envers les entités du groupe	-84	-82	-3	3%
<b>Investissements nets de l'Etat hors du Groupe</b>	<b>341</b>	<b>479</b>	<b>-137</b>	<b>-29%</b>
SIG	218	219	-1	-1%
TPG	80	91	-11	-12%
HUG	75	75	-0	0%
FIDP	65	68	-3	-5%
AIG	60	111	-50	-45%
HG	40	34	+6	18%
Fondation PAV	37	-7	+44	
UNIGE	26	12	+13	106%
FTI	16	8	+8	96%
FdP	3	6	-3	-43%
EPI	3	2	+1	70%
Ports Francs	2	4	-2	-46%
IMAD	2	2	+0	24%
Palexpo	1	-0	+1	
FPLC	-29	18	-46	
<b>Investissements nets des entités</b>	<b>601</b>	<b>643</b>	<b>-42</b>	<b>-7%</b>
<b>Investissements nets du Groupe</b>	<b>942</b>	<b>1'122</b>	<b>-180</b>	<b>-16%</b>

### Investissements nets de l'Etat hors du Groupe

L'Etat a investi 426 mios en 2022, dont 341 mios hors du Groupe, notamment :

- 48 mios pour les projets d'agglomération (route des Nations, etc.) ;
- 23 mios pour la construction de lignes de transports publics ;
- 15 mios pour les projets liés à la relocalisation de la caserne des Vernets ;
- 12 mios pour les archives d'Etat ;
- 11 mios pour le projet de rénovation du collège Rousseau ;
- 181 mios pour des investissements de renouvellement.

### Investissements nets des entités

#### SIG

##### Secteur des réseaux (86 mios)

En 2022, l'entreprise a dédié 86 mios d'investissements au renouvellement et à l'extension de ses réseaux et ouvrages existants (électricité, gaz, eau potable, eaux usées, fibre optique), afin de continuer à garantir la fiabilité, la qualité et la sécurité des prestations rendues dans le cadre de ses missions historiques. Ce niveau d'investissement est stable par rapport à 2021.

##### Secteur des énergies (104 mios)

En parallèle, les SIG ont accru leur engagement en faveur de la transition énergétique, en consacrant près de 90 mios aux énergies renouvelables, principalement pour le développement des réseaux thermiques (83 mios). Ainsi :

- 56 mios ont été dédiés au projet GeniLac, notamment pour la station de pompage du Vengeron et pour les travaux réalisés dans le secteur Aéroport / Grand-Saconnex ;
- 21 mios ont été investis dans le périmètre du futur réseau GeniTerre, notamment pour les liaisons Cherpines-Palettes-CEVA et dans les secteurs Meyrin, le Lignon, la Forêt et Palettes ;
- 6 mios ont été investis dans des projets réalisés avec CAD Léman SA (Belle-Terre, Conches et Surville).

Le reste des investissements dans les énergies renouvelables a été consacré aux domaines solaire (4 mios) et hydraulique (3 mios).

Les SIG ont également investi 10 mios dans la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets (Cheneviers IV). Le solde a été investi par ses filiales actives dans le secteur des énergies.

### *Autres (28 mios)*

Enfin, les SIG ont consacré 22 mios aux autres infrastructures (dont près de 65% pour leur réseau et applications informatiques).

### **TPG**

Les TPG ont réalisé 80 mios d'investissements nets, principalement dans le cadre de l'acquisition future de 38 tramways bi-directionnels Stalder (acompte de 38 mios versé en 2022). Ils ont également acquis 2 tramways (13 mios) et engagé des travaux de rénovation du Centre de maintenance de la Jonction (6 mios).

### **HUG**

Les HUG ont réalisé 75 mios d'investissements, dont 21 mios pour des bâtiments et installations, 16 mios pour des équipements biomédicaux et 11 mios pour des équipements techniques et informatiques.

Les HUG ont ainsi poursuivi leurs investissements dans la construction de la Maison de l'Enfant et de l'Adolescent en vue d'une ouverture prévue en 2023.

### **FIDP**

Les FIDP ont investi 65 mios dans des bâtiments destinés au logement.

### **AIG**

L'aéroport a investi 60 mios, essentiellement dans la construction du bâtiment et de l'équipement du nouveau tri-bagages, dont la mise en service a débuté en 2021 et s'étale jusqu'en 2024.

### **HG**

L'HG a réalisé 40 mios d'investissements nets, dont 31 mios pour la rénovation de son parc immobilier locatif (Maraichers 2-4-6 et Cité Carl-Vogt), 3 mios pour la transformation de bureaux en lieux d'hébergement (crise ukrainienne) et pour les travaux d'aménagement à Louis-Casaï et 2 mios dans des projets de dématérialisation (e-finance et e-locaux).

### **FPAV**

La fondation PAV a réalisé pour 37 mios d'investissements nets :

- 47 mios d'investissements, essentiellement pour le rachat de droits distincts et permanents (DDP) dans le but de libérer des terrains et d'augmenter sa maîtrise foncière dans le cadre du développement du PAV ;
- 10 mios de recettes d'investissements provenant de la cession en 2021 de droits à bâtir à la banque Pictet.

### **UNIGE**

L'UNIGE a réalisé 26 mios d'investissements nets, dont 32 mios pour l'acquisition de matériel (14 mios pour du matériel scientifique, 6 mios pour du matériel informatique, 7 mios pour des logiciels et 5 mios pour des aménagements). Ces acquisitions ont été financées à hauteur de 6 mios par des subventions d'investissement du Fonds National Suisse et d'autres tiers.

### **FTI**

La FTI a réalisé 16 mios d'investissements nets dans le cadre de son activité visant à favoriser l'établissement d'entreprises dans les zones industrielles. En 2022, la fondation a acquis un bâtiment et 2 villas sur 4 parcelles (5 mios) et une société dans le but d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle (6 mios).

### **EPI**

Les EPI ont investi 3 mios dans des équipements de longue durée. Par ailleurs, les EPI ont bénéficié en 2022 de 35 mios de travaux de rénovation dans leurs bâtiments financés directement par la Fond'Epi (immeuble route de Chêne 48 et la maison de l'Ancre).

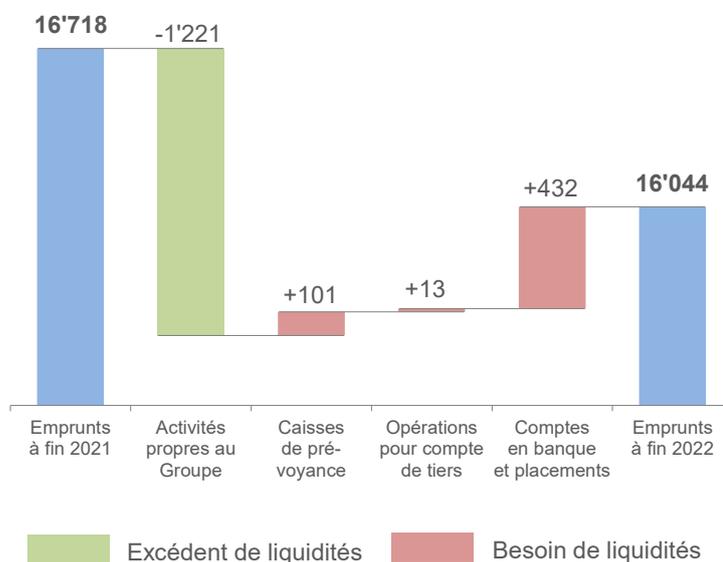
### **FPLC**

La FPLC a procédé à un désinvestissement net de 29 mios, lié essentiellement à la commercialisation pour 44 mios de la dernière étape de la promotion Adret Pont-Rouge (47 appartements). Cette promotion a par ailleurs nécessité 11 mios de travaux de finalisation en 2022.

## 2.5 Endettement

L'endettement du Groupe s'élève à 16 mds à fin 2022 : 11.5 mds sont liés à l'Etat, les 4.5 mds restants se répartissant entre les différentes entités consolidées.

### Evolution des emprunts



### Activités propres au Groupe

	2022
<b>Flux d'exploitation propre au Groupe</b>	<b>2'163</b>
Investissements nets de l'Etat hors Groupe	-341
Investissements nets des entités	-601
<b>Flux liés aux investissements</b>	<b>-942</b>
<b>Activités propres au Groupe</b>	<b>1'221</b>

Les flux d'exploitation propres ont permis de dégager un excédent de liquidités de 2'163 mios qui a permis de couvrir l'intégralité des besoins de liquidités liés aux flux d'investissements (942 mios). Il en résulte un excédent de liquidités pour les activités propres au Groupe de 1'221 mios.

### Caisses de prévoyance

En 2022, l'Etat a remboursé une partie de sa dette de recapitalisation envers la CPEG pour 99 mios et à la FPTPG pour 2 mios (101 mios au total).

### Opérations pour le compte de tiers

	2022
Communes	-6
Confédération	38
Comptes courants caisses de prévoyance	-30
Comptes courants trésorerie centralisée	32
Autres créances et engagements financiers	-47
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>-13</b>

Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan du Groupe. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde de ces opérations constitue un besoin de financement net pour le groupe de 13 mios.

### Comptes en banque et placements

La hausse de 432 mios des comptes en banque et des placements concerne essentiellement :

- des liquidités disponibles en fin d'année (+250 mios) provenant pour l'essentiel de l'Etat (+198 mios) qui a encaissé d'importants montants d'impôts dans les tous derniers jours de l'année ;
- des liquidités placées à court terme par l'aéroport (+178 mios) dans l'attente du remboursement d'un emprunt en mai 2023.

## 2.5.1 Emprunts par entité

	2022	2021	Variations
EGE	11'452	12'385	-933
FIDP	1'396	1'352	+44
AIG	905	806	+100
TPG	771	707	+64
HG	435	412	+23
SIG	407	392	+15
FTI	224	227	-3
HUG	153	105	+48
FPLC	138	153	-15
Palexpo	97	103	-6
Ports Francs	37	46	-8
UNIGE	13	13	-0
EPI	12	13	-1
FdP	3	4	-1
<b>EMPRUNTS</b>	<b>16'044</b>	<b>16'718</b>	<b>-674</b>

La baisse de 674 mios à fin 2022 de l'endettement du Groupe est essentiellement portée par la diminution des emprunts de l'Etat (-933 mios), sous l'effet d'encaissements conséquents d'impôts.

Cette évolution favorable est toutefois partiellement compensée par les hausses suivantes :

- Constatant la remontée des taux d'intérêts, Genève Aéroport a levé un financement de 100 mios en septembre 2022 pour préfinancer une partie de l'emprunt obligataire de 300 mios émis lors de la crise Covid et qui arrive à échéance en mai 2023.
- Les TPG ont augmenté leur endettement net de 64 mios. Ils ont émis, pour la première fois, des obligations vertes garanties par l'Etat pour 100 mios (à 2.0375% sur 12 ans) dans le but de financer une partie de l'extension et du renouvellement de leur parc de véhicules électriques.
- Les HUG ont augmenté leur endettement de 48 mios pour financer la construction de la Maison de l'Enfant et de l'Adolescent (30 mios) et un immeuble comprenant des appartements et des locaux commerciaux destinés à la location (10 mios) ainsi que pour refinancer l'emprunt en lien avec l'immeuble Beau-Séjour (7 mios).
- Les FIDP ont contracté 44 mios d'emprunts pour financer une partie des investissements de l'année (65 mios).
- L'HG a augmenté ses emprunts hypothécaires de 23 mios, essentiellement pour financer la rénovation de son parc d'immeubles de placement.

### 3 Contributions des entités consolidées (selon le référentiel comptable Etat)

Les comptes contributifs des entités consolidées reflètent les comptes établis par ces dernières selon le référentiel comptable de l'Etat et avant prise en compte des retraitements de consolidation. Les comptes contributifs ci-dessous présentent des différences avec les états financiers établis selon les normes internationales d'information financières (IFRS) pour les entités AIG, SIG et FTI.

Compte de résultat 2022	Etat	HUG	UNIGF	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports	FDP	FTI	FPLC	FPAV	FPOI	Retrait	Conso	Groupes Variations		
																				2022		
Revenus fiscaux	9'269	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'269	1'398	18%
Prestations de services, livraisons	358	1'448	89	153	105	186	36	1'150	413	46	54	24	90	39	19	2	-	-678	-678	3'535	450	15%
Subventions reçues	378	726	708	342	517	88	81	-	-	-	-	-	1	-	0	-	-	-2'068	-2'068	772	-417	-35%
Autres revenus d'exploitation	653	0	4	3	27	8	2	-4	24	1	3	0	13	-34	5	2	-	-20	-20	688	125	22%
Revenus non monétaires	81	65	24	6	12	2	6	57	0	0	0	-	-	35	3	1	-	-90	-90	202	-73	-27%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>10'739</b>	<b>2'238</b>	<b>825</b>	<b>504</b>	<b>661</b>	<b>284</b>	<b>124</b>	<b>1'204</b>	<b>437</b>	<b>47</b>	<b>58</b>	<b>24</b>	<b>104</b>	<b>40</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-2'855</b>	<b>-2'855</b>	<b>14'465</b>	<b>+1'482</b>	<b>11%</b>
Charges de personnel	-2'685	-1'623	-636	-272	-138	-234	-97	-269	-140	-23	-21	-4	-1	-7	-2	-1	-	0	0	-6'153	-45	1%
Charges de fonctionnement	-467	-520	-131	-153	-167	-44	-20	-672	-119	-10	-30	-9	-47	-7	-9	-2	-	176	176	-2'229	-264	13%
Subventions et charges de transfert	-4'966	-	-32	-	-356	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	-	-	-	2'588	2'588	-2'767	+488	-15%
Dotations aux amortissements	-492	-77	-30	-60	-9	-2	-7	-155	-89	-7	-11	-5	-16	-0	-4	-1	-	92	92	-872	-24	3%
Autres charges d'exploitation	-924	-23	-0	-5	-16	-1	-0	-10	-2	-0	-0	-1	-1	-0	-6	-0	-1	3	3	-987	-306	45%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-9'533</b>	<b>-2'243</b>	<b>-829</b>	<b>-490</b>	<b>-687</b>	<b>-281</b>	<b>-124</b>	<b>-1'106</b>	<b>-349</b>	<b>-39</b>	<b>-62</b>	<b>-19</b>	<b>-65</b>	<b>-15</b>	<b>-20</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>	<b>2'859</b>	<b>2'859</b>	<b>-13'007</b>	<b>-152</b>	<b>1%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1'206</b>	<b>-5</b>	<b>-4</b>	<b>14</b>	<b>-26</b>	<b>3</b>	<b>-0</b>	<b>98</b>	<b>87</b>	<b>8</b>	<b>-4</b>	<b>5</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1'458</b>	<b>+1'330</b>	<b>1035%</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>245</b>	<b>-1</b>	<b>-63</b>	<b>-13</b>	<b>36</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-1</b>	<b>-23</b>	<b>1</b>	<b>-2</b>	<b>-3</b>	<b>-19</b>	<b>33</b>	<b>-2</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-17</b>	<b>-17</b>	<b>171</b>	<b>-18</b>	<b>-9%</b>
Part du résultat sociétés MEE	-	-	7	-0	-	-	-	18	-	1	-0	-	-	-	-	-	-	-0	-0	26	+26	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1'451</b>	<b>-6</b>	<b>-59</b>	<b>-0</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>-0</b>	<b>116</b>	<b>64</b>	<b>10</b>	<b>-6</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>58</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>-13</b>	<b>-13</b>	<b>1'655</b>	<b>+1'338</b>	<b>422%</b>
Amortis. de la réserve budgétaire	-724	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-724	-519	254%
<b>EXCEDENT FINAL</b>	<b>727</b>	<b>-6</b>	<b>-59</b>	<b>-0</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>-0</b>	<b>116</b>	<b>64</b>	<b>10</b>	<b>-6</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>58</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>-13</b>	<b>-13</b>	<b>931</b>	<b>+818</b>	<b>727%</b>

Compte de résultat 2021														Etat	HUG	UNGE	TFG	HG	IMAD	EPI	SG	AIG	Fdp	Paexpo	Ports	FIDP	FTI	FPLC	FPAV	FPOI	Retrait	Conso	Groupe 2021
Revenus fiscaux	7871	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7871	
Prestations de services, livraisons	349	1'375	84	132	61	184	35	1'066	200	44	27	23	89	38	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'085	
Subventions reçues	804	729	694	344	501	89	77	-	-	-	-	-	1	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'189	
Autres revenus d'exploitation	554	0	-34	3	6	8	2	0	35	1	8	0	0	1	-18	8	1	-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	562	
Revenus non monétaires	123	77	57	6	14	1	5	54	0	0	4	-	0	0	22	-	-	-89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	276		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>9'701</b>	<b>2'181</b>	<b>801</b>	<b>485</b>	<b>582</b>	<b>283</b>	<b>120</b>	<b>1'120</b>	<b>236</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>24</b>	<b>90</b>	<b>38</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>-2'796</b>	<b>1</b>	<b>-2'796</b>	<b>12'983</b>												
Charges de personnel	-2'644	-1'616	-637	-268	-130	-233	-94	-292	-139	-22	-19	-4	-1	-6	-2	-1	-	0	-	-	-6'108												
Charges de fonctionnement	-444	-480	-117	-150	-105	-47	-19	-566	-99	-10	-18	-10	-45	-5	-8	-1	-	159	-	-	-1'965												
Subventions et charges de transfert	-5'415	-	-30	-	-356	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	-	-	-	2'548	-	-	-3'255												
Dotations aux amortissements	-496	-77	-30	-59	-11	-1	-6	-156	-66	-8	-11	-4	-16	-0	-1	-	-	94	-	-	-847												
Autres charges d'exploitation	-620	-14	-3	-1	-13	-0	-0	-20	-3	-	-0	-1	-0	-0	-5	-	-	-0	-	-	-680												
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-9'619</b>	<b>-2'187</b>	<b>-817</b>	<b>-479</b>	<b>-615</b>	<b>-281</b>	<b>-120</b>	<b>-1'034</b>	<b>-306</b>	<b>-39</b>	<b>-48</b>	<b>-19</b>	<b>-62</b>	<b>-13</b>	<b>-16</b>	<b>-1</b>	<b>-</b>	<b>2'801</b>	<b>-</b>	<b>2'801</b>	<b>-12'854</b>												
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>83</b>	<b>-6</b>	<b>-16</b>	<b>6</b>	<b>-33</b>	<b>2</b>	<b>-0</b>	<b>86</b>	<b>-71</b>	<b>6</b>	<b>-8</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>128</b>												
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>171</b>	<b>-0</b>	<b>52</b>	<b>-13</b>	<b>39</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-9</b>	<b>-8</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>	<b>-3</b>	<b>-20</b>	<b>-18</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-16</b>	<b>-</b>	<b>-16</b>	<b>189</b>												
Part du résultat sociétés MEE	-	-	1	0	-	-	-	-2	-	0	-0	-	-	-	-	-	-	1	-	-	0												
<b>RESULTAT NET</b>	<b>254</b>	<b>-6</b>	<b>38</b>	<b>-7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>75</b>	<b>-78</b>	<b>7</b>	<b>-15</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>	<b>317</b>												
Amortiss. de la réserve budgétaire	-205	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-205												
<b>EXCEDENT FINAL</b>	<b>49</b>	<b>-6</b>	<b>38</b>	<b>-7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>75</b>	<b>-78</b>	<b>7</b>	<b>-15</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>	<b>113</b>												

Bilan 2022	Groupes													Groupe Variations 2022							
	Etat	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports	FDP	FTI	FPLC	FPAV	FPOI	Retrait.	Conso		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	219	86	18	15	2	1	1	60	65	9	9	8	1	22	24	23	-	-19	545	+250	85%
Actif immobilisé	17'089	1'140	303	926	1'227	5	122	4'223	1'304	172	290	137	1'743	674	564	479	-	-2'218	28'181	+329	1%
Autres actifs	3'064	398	477	144	124	50	10	249	261	37	14	2	141	10	53	4	169	-682	4'525	+383	9%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>20'371</b>	<b>1'624</b>	<b>799</b>	<b>1'085</b>	<b>1'353</b>	<b>56</b>	<b>133</b>	<b>4'532</b>	<b>1'630</b>	<b>218</b>	<b>314</b>	<b>147</b>	<b>1'884</b>	<b>707</b>	<b>641</b>	<b>507</b>	<b>169</b>	<b>-2'920</b>	<b>33'251</b>	<b>+961</b>	<b>3%</b>
Emprunts	11'452	153	13	771	435	-	12	407	927	3	107	127	1'399	224	138	-	-	-124	16'044	-674	-4%
Engagements de prévoyance	3'770	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'770	-101	-3%
Autres passifs	5'540	1'173	313	274	104	45	118	1'152	210	24	21	4	3	32	38	3	-	-1'240	7'814	+46	1%
Fonds propres	-391	298	473	40	814	11	2	2'974	493	191	186	16	482	451	465	504	169	-1'555	5'623	+1'691	43%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>20'371</b>	<b>1'624</b>	<b>799</b>	<b>1'085</b>	<b>1'353</b>	<b>56</b>	<b>133</b>	<b>4'532</b>	<b>1'630</b>	<b>218</b>	<b>314</b>	<b>147</b>	<b>1'884</b>	<b>707</b>	<b>641</b>	<b>507</b>	<b>169</b>	<b>-2'920</b>	<b>33'251</b>	<b>+961</b>	<b>3%</b>

Bilan 2021	Groupes													Groupe 2021							
	Etat	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports	FDP	FTI	FPLC	FPAV	FPOI	Retrait.	Conso		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	57	26	13	1	1	1	50	40	9	8	13	4	35	17	-	-	1	295		
Actif immobilisé	16'984	1'151	293	907	1'197	4	89	4'160	1'304	175	300	140	1'679	625	596	421	-	-2'174	27'852		
Autres actifs	2'933	366	543	78	87	42	13	205	63	26	13	1	125	3	30	72	170	-628	4'142		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>19'938</b>	<b>1'574</b>	<b>862</b>	<b>998</b>	<b>1'285</b>	<b>47</b>	<b>103</b>	<b>4'415</b>	<b>1'407</b>	<b>210</b>	<b>321</b>	<b>155</b>	<b>1'808</b>	<b>663</b>	<b>643</b>	<b>493</b>	<b>170</b>	<b>-2'801</b>	<b>32'289</b>		
Emprunts	12'400	105	13	707	412	-	13	392	828	4	113	136	1'352	227	153	-	-	-137	16'718		
Engagements de prévoyance	3'871	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'871		
Autres passifs	5'568	1'165	316	251	69	39	87	1'135	150	22	16	4	4	37	38	0	-	-1'133	7'768		
Fonds propres	-1'901	303	532	39	804	8	3	2'888	430	184	192	15	453	399	452	493	170	-1'531	3'932		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>19'938</b>	<b>1'574</b>	<b>862</b>	<b>998</b>	<b>1'285</b>	<b>47</b>	<b>103</b>	<b>4'415</b>	<b>1'407</b>	<b>210</b>	<b>321</b>	<b>155</b>	<b>1'808</b>	<b>663</b>	<b>643</b>	<b>493</b>	<b>170</b>	<b>-2'801</b>	<b>32'289</b>		

## HUG

En 2022, l'activité des HUG n'a pas encore retrouvé le niveau de 2019. La situation s'est néanmoins améliorée et, en fin d'année, les traitements stationnaires ont atteint leur niveau d'avant crise.

L'Etat a été amené à prendre en charge le déficit occasionné par la crise sanitaire (68 mios pour couvrir des pertes d'activités dans les traitements stationnaires et des surcoûts de personnel) et par la hausse des prix (33 mios, dont 27 mios de surcoûts énergétiques), ce qui se traduit par un résultat à l'équilibre en 2022 pour l'activité subventionnée par l'Etat.

L'excédent de charge de 6 mios affiché aux comptes 2022 reflète le coût des projets financés par des fonds.

## UNIGE

Les comptes consolidés de l'université présentent un excédent de charge de 59 mios en 2022, correspondant pour l'essentiel au résultat des portefeuilles de placements mobiliers et immobiliers de l'université (-63 mios). L'évaluation à la juste valeur du portefeuille de titres a engendré une perte comptable de 80 mios (charges non monétaires) consécutive à la baisse des marchés actions et obligations. Cette perte est atténuée par des gains nets réalisés sur le portefeuille de placement (+16 mios).

L'activité de l'université subventionnée par l'Etat présente quant à elle un résultat 2022 à l'équilibre.

## TPG

En 2022, le taux de fréquentation des TPG n'a pas encore atteint le niveau de 2019. La situation s'est néanmoins améliorée et, en fin d'année, la fréquentation a atteint 90% de son niveau d'avant crise sanitaire.

L'Etat a été amené à prendre en charge le déficit occasionné par la crise sanitaire (15 mios), avec pour effet un résultat à l'équilibre.

## HG

L'année 2022 a été marquée par une crise migratoire et par une stabilité de l'aide sociale.

Les comptes 2022 de l'Hospice général affichent un excédent de revenu de 10 mios, provenant pour l'essentiel de financements supplémentaires reçus de la Confédération et de l'Etat pour couvrir les dépenses de fonctionnement et de personnel induites par l'afflux de migrants.

En 2022, l'HG a accueilli 3'185 réfugiés ukrainiens au bénéfice d'un permis S. Cette prise en charge présente des prestations de l'ordre de 51 mios, financées intégralement par le Service d'Etat aux migrations (39 mios) et par l'Etat (12 mios).

Dans le domaine de l'action sociale, les prestations nettes versées par l'HG sont restées stables par rapport à 2021, l'établissement ayant traité 14'400 dossiers financiers en moyenne, soit 2% de moins qu'en 2021, reflétant le rebond économique sur le marché du travail.

Le contrat de prestations 2019-2022 se solde par un excédent de revenu cumulé de 10 mios se traduisant par une restitution de résultat de 6 mios à l'Etat.

## IMAD

Les comptes 2022 de l'IMAD présentent un excédent de revenu de 3 mios (2021 - 2 mios) correspondant à un non-dépensé en matière de charges de personnel. Cette situation reflète les difficultés de recrutement de l'institution. Hors dépenses financées par des fonds affectés, l'excédent de revenu de l'IMAD s'élève à 4 mios.

## EPI

Les comptes 2022 des EPI présentent un léger excédent de charge (-0.3 mio), en ligne avec les comptes 2021 (-0.5 mio). Ce résultat comprend 3 mios de subventions supplémentaires octroyées par l'Etat pour couvrir la perte structurelle de l'établissement (2 mios) ainsi que des dépenses visant à renforcer, de manière progressive, ses effectifs (18 postes / 1 mio).

## **SIG**

Dans un contexte de crise énergétique majeure en 2022, les SIG ont fait face à une forte augmentation de leurs coûts d'approvisionnements qui a néanmoins pu être contrebalancée par une hausse des revenus ainsi que par l'utilisation du fonds de péréquation pluriannuel (FPPA) constitué pour couvrir les engagements liés aux différences entre les produits et les charges d'électricité.

Selon le référentiel comptable de l'Etat, les SIG enregistrent ainsi un excédent de revenu de 116 mios, en hausse de 43 mios par rapport à 2021. Le résultat des participations financières des SIG contribue à cet excédent 2022 à hauteur de 18 mios (2021 - perte de 2 mios).

## **AIG**

Après 2 années déficitaires marquées par la chute du trafic aérien consécutive à la crise sanitaire, l'aéroport renoue en 2022 avec les bénéfices en affichant un excédent de revenu de 64 mios. Le nombre de passagers est en forte hausse par rapport à 2021 (+138% à 14.1 mios de passagers). Il reste toutefois inférieur au niveau atteint en 2019 (-21% comparé aux 17.9 mios de passagers accueillis en 2019). Les revenus de l'aéroport s'établissement ainsi à 413 mios à fin 2022, en hausse de 213 mios par rapport à 2021 mais en retrait de 68 mios comparé à 2019.

En 2022, l'aéroport a bénéficié de l'abaissement exceptionnel de 50% à 25% de la rétrocession de bénéfice à l'Etat (15 mios).

## **Palexpo SA**

En 2022, l'activité de Palexpo a augmenté, sans pour autant retrouver le niveau de 2019 qui prévalait avant la crise sanitaire, année marquée par la dernière édition du Salon de l'automobile.

Les comptes consolidés de Palexpo présentent ainsi un excédent de charge qui se réduit, en 2022, à 6 mios contre 15 mios en 2021.

## **FdP**

En 2022, la Fondation des parkings a retrouvé son niveau d'activité d'avant la crise sanitaire avec des revenus de mobilité d'environ 34 mios. Elle affiche ainsi un excédent de revenu de 10 mios.

Depuis 2019, la Fondation reverse 50% de son bénéfice à l'Etat, soit 5 mios pour 2022 (2021 - 4 mios).

## **Ports Francs SA**

Les Ports Francs affichent un excédent de revenu de 2 mios proche de celui de 2021 (1 mio), le niveau des revenus et des charges d'entreposage et de logistique étant relativement stable d'une année sur l'autre.

## **FIDP**

Les comptes 2022 des FIDP affichent un excédent de revenu de 20 mios, en hausse de 11 mios par rapport à 2021. Cette hausse provient d'une réévaluation non monétaire d'un terrain effectuée par la fondation HBM Emile Dupont (+13 mios).

## **FTI**

Les comptes 2022 de la FTI affichent un excédent de revenu de 58 mios, en hausse de 50 mios par rapport à 2021, sous l'effet de l'évolution du résultat de réévaluation (non monétaire) des immeubles de placement de la fondation (+49 mios).

La distribution en faveur de l'Etat s'établit à 6 mios, en ligne avec 2021 (6 mios). Ce montant correspond à 25% d'un agrégat de référence déterminé hors éléments techniques (réévaluation comptable du parc immobilier notamment).

## **FPLC**

Les comptes consolidés de la FPLC présentent un excédent de revenu de 6 mios, en baisse de 21 mios par rapport à 2021. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par un résultat de réévaluation non monétaire des immeubles de placement de la fondation (-3 mios en 2022 contre +22 mios en 2021).

Sans cet élément technique, l'excédent de revenu de la fondation s'établit à 9 mios, en hausse de 5 mios par rapport à 2021. Il comprend à hauteur de 3 mios le résultat 2022 réalisé dans le cadre de la commercialisation de la dernière étape de la promotion Adret-Pont-Rouge.

## **FPAV**

En 2022, la Fondation PAV a poursuivi ses investissements, en vue de renforcer sa maîtrise foncière du périmètre Praille-Acacias-Vernets dans la perspective de son développement.

Les comptes consolidés de la FPAV affichent un excédent de revenu de +1 mio. Les revenus de la fondation, constitués de loyers d'immeubles acquis en 2022 et de la rétrocession des loyers de la FTI sur les immeubles lui appartenant, ont permis de couvrir ses charges et de clôturer l'année avec un excédent de 1 mio.

## 4 Garanties

### 4.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

#### 4.1.1 Spécificités

##### Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse et la Fondation ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse et de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

##### Conditions d'actionnement de la garantie

##### Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse et de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

##### Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier.

A ce titre, la loi 12228 et la loi 12364 ont été votées afin d'atteindre ces deux objectifs, respectivement pour la CPEG et la FPTPG.

##### Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

#### 4.1.2 CPEG

##### Equilibre financier de la Caisse

Le taux de couverture de la CPEG s'établit à 72.6% à fin 2022, et présente un fort recul comparé au taux de couverture de 79.6% à fin 2021. Cette évolution est essentiellement liée aux performances négatives de la caisse (-6.4%), qui demeurent néanmoins limitée par le rôle stabilisateur du prêt simultané de 3.7 milliards à l'Etat (évalué à la valeur nominale) et de son exposition à l'immobilier direct.

La CPEG disposant à fin décembre 2021 d'une pleine réserve de fluctuation de valeur, la caisse est en mesure à fin 2022 d'absorber la baisse de son taux de couverture, sans remettre en cause son équilibre financier.

Toutefois, la CPEG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (près de 50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de subir les effets induits de l'inflation en cas d'indexation des salaires.

## Risques financiers pour l'Etat

En 2020, la CPEG a été recapitalisée à hauteur de 5.5 mds, dont 5.2 mds à charge de l'Etat et 0.3 md à charge d'employeurs affiliés non subventionnés. Selon la loi 12228, les employeurs affiliés non subventionnés avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'acquitter de la part de la recapitalisation mise à leur charge. Toutes les entités se sont acquittées de leur dû, à l'exception de l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et du Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ), dont les apports s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios. Ces deux employeurs ont fait recours pour demander l'annulation de leur participation, voire de la participation des entités subventionnées, à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (CCCJ) a rejeté les recours. Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Le 11 mai 2022, ce dernier a admis le recours et annulé l'arrêt de la CCCJ. La cause a toutefois été transmise à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance comme objet de sa compétence (ASFIP). Cette dernière n'a pas rendu de décision.

Le risque financier pour l'Etat (augmentation du montant de la recapitalisation à la charge de l'Etat) est évalué à :

- 279 mios si la participation des employeurs non subventionnés, telle que mentionnée dans l'annexe II de la loi 12228 est annulée ;
- 24 mios si la participation du CSCQ et de l'ISB à la recapitalisation de la caisse est annulée ;
- 41 mios si le CSCQ et l'ISB entrent dans le cas d'une liquidation partielle en raison d'une restructuration ou d'une faillite (actionnement de la garantie de l'Etat).

L'Etat a décidé de couvrir intégralement le risque financier induit par l'actionnement de sa garantie, consécutive à une éventuelle faillite de l'ISB et du CSCQ, en constituant une provision de 41 mios à fin 2022 :

- la CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenaient pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG.

- Si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile d'insolvabilité ;
- en cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement du coût de la liquidation partielle.

## Chiffres clés de la CPEG

Engagements	31.12.22	31.12.21
Engagements non couverts	7'730	5'592
Réserve de fluctuation de valeur	2'150	3'982
Fortune de prévoyance	20'498	21'761
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	28'228	27'353
<i>Assurés actifs</i>	14'188	13'597
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	14'040	13'756
Taux de couverture légal (TC légal)	72.6%	79.6%
<i>TC global acquis</i>	65.0%	65.0%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	30.3%	29.6%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
Tables de mortalité	VZ 2015	VZ 2015
périodiques	proj	proj
	2022	2022
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité	VZ 2015	VZ 2015
générationnelles	renforcé	renforcé
<b>Fortune</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.21</b>
Performance de la fortune	-6.4%	6.7%
<i>Actions</i>	-17.0%	18.0%
<i>Obligations</i>	-7.6%	-0.5%
<i>Immobilier</i>	5.8%	6.9%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	23.5%	26.3%
<i>Obligations</i>	39.2%	39.5%
<i>Immobilier</i>	26.4%	22.8%
<i>Autres actifs</i>	8.3%	7.2%
<i>Liquidités</i>	2.6%	4.2%

Chiffres 2022 non audités

### 4.1.3 FPTPG

#### Equilibre financier de la Fondation

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) s'établit à 76.2% à fin 2022 et présente un fort recul comparé au taux de couverture de 81.7% à fin 2021. Cette évolution est essentiellement liée aux performances négatives de la Fondation (-5.9%).

#### Equilibre financier annuel

La Fondation est tout juste à l'équilibre avec une réserve de fluctuation de valeur de 1 mio à la fin de l'année 2022. Si la situation devait se dégrader à l'avenir, l'expert actuariaire de la Fondation pourrait recommander au comité de prendre des mesures d'assainissement temporaires afin de résorber le déséquilibre financier dans un délai raisonnable (7 à 10 ans en pratique).

#### Equilibre financier à long terme

En septembre 2022, l'expert agréé de la Fondation a confirmé dans son expertise actuarielle que :

- les prestations réglementaires sont garanties compte tenu du financement actuel, en vue de l'objectif de couverture de 80% au 1<sup>er</sup> janvier 2052 ;
- l'équilibre financier à long terme de la Fondation est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance nécessaire et du plan de prévoyance en vigueur.

#### Contraintes structurelles

La FPTPG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

#### Litige avec l'Etat

En 2020, l'Etat a procédé à la recapitalisation de la FPTPG à hauteur de 98 mios selon la loi 12364.

Le montant de la recapitalisation de la FPTPG fait l'objet d'un désaccord entre le Conseil d'Etat et la FPTPG. Cette dernière est d'avis que le montant de la recapitalisation doit tenir compte d'une provision pour événements spéciaux qui contribue à augmenter le montant de la recapitalisation de 20 mios, et donc s'élever à 118 mios.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les motifs invoqués par la FPTPG pour justifier cette provision reposent sur des risques qui avaient été identifiés lors des travaux préparatoires et acceptés dans le cadre du vote de la loi 12364. Il a donc exclu cette provision du calcul du montant de la recapitalisation qui a été fixé à 98 mios.

Le 26 février 2021, la FPTPG a formulé une demande en paiement auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice à l'encontre du Conseil d'Etat afin d'obtenir, au titre de sa recapitalisation, un paiement complémentaire de 20 mios (en sus des 98 mios accordés par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364). Le 31 mars 2022, la CASCJ a rejeté la demande en paiement de la FPTPG. La FPTPG a toutefois déposé un recours devant le Tribunal fédéral (TF) qui doit rendre son jugement.

#### Chiffres clés de la FPTPG

Engagements	31.12.22	31.12.21
Engagements non couverts	199	150
Réserve de fluctuation de valeur	1	49
Fortune de prévoyance	638	670
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	838	820
<i>Assurés actifs</i>	419	410
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	418	410
Taux de couverture légal (TC légal)	76.2%	81.7%
<i>TC global acquis</i>	76.1%	75.7%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	52.3%	51.4%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.25%	2.25%
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.00%
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020

Fortune	31.12.22	31.12.21
Performance de la fortune	-5.9%	8.0%
<i>Actions</i>	-20.4%	18.9%
<i>Obligations</i>	-3.0%	1.5%
<i>Immobilier</i>	3.6%	5.6%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	24.0%	28.7%
<i>Obligations</i>	11.7%	12.3%
<i>Prêt Etat de Genève</i>	14.4%	14.0%
<i>Immobiliers</i>	35.8%	33.6%
<i>Placements alternatifs</i>	8.8%	8.6%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	5.4%	3.6%

Chiffres 2022 non audités

## 4.1.4 Caisse de la Police (CP)

### Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous de 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier à long terme.

### Equilibre financier de la Caisse

Depuis 2019, la CP n'est plus en mesure de garantir son équilibre financier à long terme. En outre, la baisse des marchés financiers en 2022 (performance 2022 de -7.2%) a fortement dégradé le taux de couverture de la caisse, qui est passé de 108.7% à fin décembre 2021 à 97.8% à fin décembre 2022, en tenant compte d'un taux technique d'évaluation de 2.25%. De ce fait, la CP a décidé de mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à titre de mesure provisionnelle, son nouveau plan de prévoyance entièrement à charge des assurés (hausse de 35 à 36 ans de la durée d'assurance et abaissement du taux de rente de 75% à 70%).

De manière générale, l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

Dans ce contexte, la Commission des finances du Grand Conseil (députés) a voté un projet de loi prévoyant que l'Etat verse à la CP un montant maximum de 200 mios, visant à garantir les droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et à contribuer au maintien d'un taux de couverture de 106.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A la date de rédaction des présents états financiers, ce projet de loi doit encore être voté par le Grand Conseil (parlement), puis promulgué pour entrer en force. Une provision de 200 mios a néanmoins été comptabilisée à fin 2022 pour couvrir cette charge.

### Chiffres clés de la CP

<b>Engagements</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.21</b>
Engagements non couverts	40	aucun
Réserve de fluctuation de valeur	-	150
Fortune de prévoyance	1'795	1'942
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'828	1'781
<i>Assurés actifs</i>	573	558
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'012	1'005
Taux de couverture légal	97.8%	108.5%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	3.00%	3.00%
Taux technique d'évaluation	2.25%	2.25%
	VZ 2015	VZ 2015
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2017	2017

<b>Fortune</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.21</b>
Performance de la fortune	-7.2%	6.5%
<i>Actions</i>	-16.8%	18.6%
<i>Obligations</i>	-9.2%	-1.5%
<i>Immobilier</i>	2.8%	4.1%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	26.7%	28.8%
<i>Obligations</i>	24.3%	24.4%
<i>Immobilier</i>	33.0%	29.7%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	16.0%	17.1%

*Chiffres 2022 provisoires et non audités*

L'analyse de sensibilité montre qu'en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 2%, tel que recommandé par l'expert, la CP présenterait un taux de couverture de 93.8%, soit des engagements non couverts de 117 mios.

## 4.2 Rentes genevoises

### Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public, à but social, indépendant et doté de la personnalité juridique (art. 1, al 1.LRG).

Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), c'est-à-dire du Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdue tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Des mesures de suivi concernant la solvabilité des RG sont spécifiées dans le Règlement d'exécution de la loi concernant les Rentes genevoises afin de réduire le risque d'appel à la garantie de l'Etat.

#### Activité et chiffres clés

L'institution connaît un véritable succès commercial depuis plusieurs années avec une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3<sup>ème</sup> pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Ce succès commercial s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution doit son succès à l'adéquation de ses produits aux besoins de la population. Elle propose, en particulier, des produits à taux garanti qui permettent de bénéficier d'une rente viagère, dont le montant minimum est connu dès la signature du contrat et jusqu'au décès. Ces produits incluent des variantes qui permettent d'assurer le conjoint ou les héritiers en cas de décès prématuré.

31.12.2022 31.12.2021

Capitaux de prévoyance*	2'026	1'993
Placements	2'252	2'378
Taux de couverture	108.5%	117.3%
Taux technique moyen	0.68%	0.5%
Performance de la fortune	-5.5%	5.4%
<i>Actions</i>	-16.3%	15.3%
<i>Créances</i>	-7.2%	1.5%
<i>Biens immobiliers</i>	1.5%	7.5%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	2.9%	6.8%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	13.6%	15.1%
<i>Créances</i>	47.6%	53.1%
<i>Biens immobiliers</i>	27.3%	24.7%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	11.4%	7.0%

\* y compris les provisions techniques

Chiffres 2022 non audités

#### Appréciation du risque

L'Etat mandate un cabinet d'audit depuis de nombreuses années, afin de procéder à une analyse portant sur l'appréciation des rapports des RG. En 2021, le cabinet d'audit conclut "à ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments qui laissent apparaître un risque de voir se réaliser, à court et moyen terme, l'appel à la garantie de l'Etat" et justifie ce constat par :

- la confirmation de l'expert sur le risque très limité que les RG fassent appel à la garantie de l'Etat à court et moyen terme ;
- l'existence à fin 2021 d'une part de la fortune réalisable à court terme (48 mois de liquidités, 837 mois de placements en obligations et en actions réalisables sur le marché) ;
- l'appréciation que les RG devraient pouvoir affronter un événement majeur en subissant une baisse de taux de couverture sans remettre en cause la capacité de servir les rentes y compris le conflit Russie Ukraine et ses conséquences macroéconomiques ;
- des indicateurs de risque positifs malgré une performance négative en 2022.

### 4.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2022	31.12.2021
Cédules hypothécaires utilisées	2'301	2'040
Cédules hypothécaires non utilisées	242	445
<b>Cédules hypothécaires</b>	<b>2'543</b>	<b>2'485</b>
Cautions simples sur les emprunts d'entités	347	351
<b>GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>2'890</b>	<b>2'835</b>

#### Cédules hypothécaires

Certaines entités financent l'acquisition de biens immobiliers au moyen d'emprunts hypothécaires et octroient en conséquence des cédules hypothécaires à leurs contreparties. Dans la mesure où les entités amortissent une part de leurs emprunts, les "montants utilisés" présentés dans le tableau précédant reflètent la valeur des emprunts non remboursés et garantis. Cela représente le montant que la contrepartie est en droit de recouvrer.

#### Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur plusieurs prêts hypothécaires et crédits de construction et ne présentent pas de risque au 31 décembre 2022. Ces cautions concernent des immeubles d'habitation bon marché (HBM) à loyers modérés (HLM) ou mixte (HM), ou encore des logements détenus par des coopératives d'habitation qui remplissent certaines conditions.

	31.12.2022	31.12.2021
HES-SO Genève	8	8
Maison de Vessy	67	68
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18	18
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	-	8
EMS Béthel	7	7
Divers prêts hypothécaires	101	106
Divers crédits de construction	146	135
Autres	1	1
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>350</b>

#### Analyse de risque

	Fonds propres	Emprunts hors groupe	Cautions simples	Cédules hypothécaires	Degré de garantie
TPG	40	771	762	-	99%
FIDP	482	1'396	46	1'518	100%
HG	814	435	-	335	77%
FPLC	465	138	-	173	100%
Ports Francs	16	37	-	64	100%
UNIGE	473	13	-	21	100%
Paexpo	186	97	30	109	100%
HUG	298	153	-	64	42%
Autres entités consolidées	4'616	1'551	-	17	1%
<b>Total entités consolidées</b>	<b>7'390</b>	<b>4'592</b>	<b>838</b>	<b>2'301</b>	
Autres entités non consolidées			347		
<b>TOTAL</b>			<b>1'185</b>	<b>2'301</b>	

Les emprunts des entités consolidées sont pour l'essentiel garantis soit par une caution simple de l'Etat, soit par des cédules hypothécaires. Les autres entités consolidées ne bénéficiant pas de garanties d'emprunts particulières sont les SIG, l'AIG et la FTI.

## 4.4 Garanties diverses

### Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- o la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la Fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- o la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent plus à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2022, la FAE a octroyé :

- o 17 mios de prêts COVID-19 (2021 - 23 mios) dépréciés à hauteur de 11 mios (2021 - 15 mios) ;
- o 1 mio d'avances de liquidités (2021 - 2 mios) dépréciées à hauteur de 1 mio (2021 - 1 mio) ;
- o 22 mios de cautionnements (2021 - 23 mios) provisionnés à hauteur de 18 mios (2021 - 20 mios).

Au 31 décembre 2022, les engagements de la FAE ne présentent pas de risque pour l'Etat puisque la fondation est en mesure d'y faire face.

### Lignes de crédit non utilisées

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées à hauteur de 4.4 mds (3.7 mds pour l'Etat et 0.7 md pour les entités) contre 4.7 mds en 2021 (4.3 mds pour l'Etat et 0.4 md pour les entités). Ces lignes de crédit permettent au groupe de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme durant l'année.

## 4.5 Engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 39

	31.12.2022	31.12.2021
Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance	32'430	43'891
Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance	-20'935	-22'579
<b>Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance</b>	<b>11'496</b>	<b>21'313</b>
Rente-pont retraite	367	426
Pont retraite Police	5	11
Autres engagements SIG	6	8
<b>Valeur actuelle d'autres obligations non couvertes</b>	<b>378</b>	<b>445</b>
<b>VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS NON COUVERTES</b>	<b>11'873</b>	<b>21'758</b>

### Champs d'application

L'évaluation porte sur les avantages accordés :

- o à l'ensemble des assurés de la CPEG, de la Caisse des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) et de la FPTPG en raison de la garantie de l'Etat ;
- o au personnel affilié à la Caisse de prévoyance interne des SIG (CPI-SIG) ;
- o dans le cadre des ponts-retraite (hors police).

### Hypothèses

	31.12.2022	31.12.2021
Actualisation	2.10%-2.30%	0.30%-0.35%
Hausse salaires	1.03%-2.00%	0.53%-2.00%
Hausse rentes	0.00%	0.00%
Tables de mortalité	VZ 2020g LPP 2020g	VZ 2020g LPP 2015 / 2020g

Cette évaluation ne porte pas sur les avantages accordés au personnel affilié aux caisses de prévoyance de Palexpo, des Ports Francs ou de la Fondation PAV, ni sur les autres avantages à la charge de l'Etat.

#### 4.5.1 Valeur des obligations liées aux caisses de prévoyance

	31.12.2022	31.12.2021
CPEG - entités consolidées	10'056	17'869
CPEG - entités non consolidées	534	1'197
<b>CPEG - total</b>	<b>10'589</b>	<b>19'066</b>
CP	439	1'089
FPTPG	354	630
CPI-SIG (CAP)	113	528
<b>Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance</b>	<b>11'496</b>	<b>21'313</b>

#### Valeur actuelle des obligations non couvertes des caisses de prévoyance

	2022	2021
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>21'313</b>	<b>23'222</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'381	1'361
Coût des services passés	181	-
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	132	87
Produits d'intérêts	-68	-40
Frais administratifs	15	15
<b>Composantes du coût en résultat net</b>	<b>1'642</b>	<b>1'423</b>
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	13	-649
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	-12'557	121
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	205	85
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	1'784	-1'759
<b>Composantes du coût en fonds propres</b>	<b>-10'556</b>	<b>-2'203</b>
<b>Cotisations des employeurs</b>	<b>-772</b>	<b>-778</b>
<b>Annuité pour recapitalisation</b>	<b>-131</b>	<b>-351</b>
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>11'496</b>	<b>21'313</b>

#### Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance

	2022	2021
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>43'891</b>	<b>43'643</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'381	1'361
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	132	87
Cotisations des assurés	368	366
Prestations versées	-1'185	-1'123
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	13	-649
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	-12'557	121
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	205	85
Coût des services passés	181	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>32'430</b>	<b>43'891</b>

## Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance

	2022	2021
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>22'579</b>	<b>20'421</b>
Produits d'intérêts	68	40
Cotisations des employeurs	772	778
Cotisations des assurés	368	366
Prestations versées	-1'185	-1'123
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	-1'784	1'759
Annuité pour recapitalisation	131	351
Frais administratifs	-15	-15
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>20'935</b>	<b>22'579</b>

### 4.5.2 Effet de la non comptabilisation des engagements de prévoyance

#### Effets sur le résultat net

	31.12.2022	31.12.2021
<b>Résultat net publié</b>	<b>1'655</b>	<b>317</b>
Cotisations des employeurs	772	778
Composantes du coût en résultat net	-1'642	-1'423
<b>Résultat net retraité</b>	<b>786</b>	<b>-327</b>

#### Effets sur les engagements de prévoyance

	31.12.2022	31.12.2021
<b>Engagements de prévoyance</b>	<b>3'837</b>	<b>3'948</b>
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	11'496	21'313
Rente-pont retraite envers les actifs non reconnue au passif du bilan	305	360
Autres engagements SIG non reconnus au passif du bilan	6	8
Engagements de prévoyance CPEG et FPTPG reconnus au passif du bilan	-3'770	-3'871
<b>Engagements de prévoyance retraités</b>	<b>11'873</b>	<b>21'758</b>

### 4.5.3 Comparaisons entre SWISS GAAP RPC 26 et IPSAS 39 / IAS 19R

#### Engagements non couverts

Au 31 décembre 2022	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IAS 19R
Engagements non couverts	7'730	10'956	40	445	199	354	Aucun	119
Degré de couverture	73%	61%	98%	80%	76%	60%	~105%	94%
Taux technique / actualisation	1.75%	2.30%	2.25%	2.30%	2.00%	2.25%	~2%	2.10%

Au 31 décembre 2021	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IAS 19R
Engagements non couverts	5'465	19'492	aucun	1'100	150	630	aucun	536
Degré de couverture	80%	49%	109%	64%	82%	48%	~120%	80%
Taux technique / actualisation	1.75%	0.30%	2.25%	0.30%	2.00%	0.35%	~2%	0.30%

Contrairement à l'objectif poursuivi par les règles suisses (RPC), la norme IPSAS 39 ne se fonde pas sur une attente prudente des performances à long terme dans le calcul des engagements (taux d'intérêt techniques compris entre 1.75% et 2.25%). Cette norme prescrit de prendre en compte un taux d'actualisation en référence aux taux d'intérêt des obligations suisses de bonne qualité valables à la date de clôture (de l'ordre de 2.2% à fin 2022 contre 0.3% à fin 2021).

Par ailleurs, alors que les calculs RPC se basent généralement sur une évaluation statique, la norme IPSAS se fonde sur une évaluation dynamique des engagements. Cela implique notamment d'évaluer les prestations de vieillesse sur la base des progressions futures attendues des salaires assurés jusqu'à leur retraite.

Enfin, pour le calcul de leurs capitaux de prévoyance, les caisses de prévoyance du Groupe à l'exception de la CPEG n'utilisent pas les tables de mortalité générationnelles (requis par IPSAS 39). Elles utilisent des tables de mortalité périodiques et provisionnent chaque année une part de l'accroissement de longévité attendue. Les tables générationnelles visent à prendre immédiatement en compte l'accroissement de la longévité, ce qui augmente la valeur des engagements pour les caisses concernées.

Toutes ces différences contribuent généralement à accroître la valeur des engagements selon la norme IPSAS 39 par rapport à celle RPC.

### Charge de prévoyance

Au 31 décembre 2022	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'197	83	40	62
Coût des services passés	179			1
Intérêts nets	57	3	2	2
<b>Charge IPSAS 39</b>	<b>1'433</b>	<b>86</b>	<b>42</b>	<b>66</b>
<b>Cotisations des employeurs</b>	<b>690</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>31</b>
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	2.08	2.88	1.87	2.15

Au 31 décembre 2021	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services de l'exercice	1'171	91	43	57
Intérêts nets	41	3	1	2
<b>Charge IPSAS 39</b>	<b>1'212</b>	<b>94</b>	<b>43</b>	<b>59</b>
<b>Cotisations employeur</b>	<b>683</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>44</b>
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	1.78	3.12	1.97	1.35

Au niveau des charges, la norme IPSAS 39 vise à donner une représentation économique des droits supplémentaires acquis par les employés. Le montant de ces droits peut être deux fois plus élevé que celui des cotisations des employeurs selon les paramètres d'évaluation utilisés.

Pour l'exercice 2022, les taux d'intérêt étaient proches de zéro en début d'exercice. De ce fait, le rôle de "tiers cotisant" joué par la performance attendue à long terme de la fortune des caisses de prévoyance n'étant pas pris en compte, la charge de prévoyance s'en est trouvée nettement plus élevée.

## 5 Compte de résultat

### 5.1 Revenus fiscaux

	2022	2021
Impôts sur le revenu & à la source	4'402	3'513
Impôts sur la fortune	1'027	980
Taxe personnelle	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	94	32
<b>Impôts sur les personnes physiques</b>	<b>5'530</b>	<b>4'532</b>
Impôts sur les bénéfices	1'813	1'416
Impôts sur le capital	215	263
Autres impôts directs personnes morales	17	5
<b>Impôts sur les personnes morales</b>	<b>2'045</b>	<b>1'684</b>
Impôts immobiliers complémentaires	277	286
Impôts sur les gains en capital	131	195
Produits de l'enregistrement et timbre	310	328
Produits des successions et donations	264	187
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9	4
<b>Autres impôts directs</b>	<b>990</b>	<b>999</b>
Impôts sur les véhicules à moteur	118	117
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	4
<b>Impôts sur la propriété et sur les charges</b>	<b>120</b>	<b>121</b>
Part à l'impôt fédéral direct	813	723
Part à l'impôt anticipé	25	58
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2
<b>Parts cantonales à des impôts fédéraux</b>	<b>840</b>	<b>783</b>
<b>Revenus fiscaux - brut</b>	<b>9'526</b>	<b>8'118</b>
Compensation financière relative aux frontaliers	-257	-247
<b>REVENUS FISCAUX</b>	<b>9'269</b>	<b>7'871</b>

### 5.2 Subventions reçues

	2022	2021
Subventions pour assurés à ressources modestes	177	177
Allocations fédérales pour la recherche	116	115
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	131	130
Subventions pour formation universitaire	112	112
Subventions pour formation professionnelle	37	37
Subventions pour aides liées aux cas de rigueurs (Covid)	11	446
Autres subventions de la Confédération	35	33
<b>Subventions reçues de la Confédération</b>	<b>618</b>	<b>1'050</b>
Subventions reçues des autres cantons suisses	43	44
Subventions reçues des communes	1	1
Diverses subventions reçues	110	94
<b>Autres subventions reçues</b>	<b>154</b>	<b>139</b>
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>	<b>772</b>	<b>1'189</b>

### 5.3 Péréquation et parts à des revenus

	2022	2021
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	157	136
Redevance poids lourds	19	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10
<b>PEREQUATION &amp; PARTS A DES REVENUS</b>	<b>194</b>	<b>171</b>

### 5.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	2022	2021
Amendes et contraventions	85	77
Restitution de subventions des ménages privés	30	23
Restitution de subventions des entités	4	5
Surtaxe HLM	10	10
Actifs saisis	71	11
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	10	6
<b>AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE</b>	<b>209</b>	<b>132</b>

### 5.5 Prestations de services & livraisons, taxes

	2022	2021
Revenus liés à la santé	1'071	1'014
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'060	1'000
Revenus liés à la mobilité	463	280
Revenus liés à la cohésion sociale	141	96
Revenus liés à l'aménagement et au logement	110	109
Revenus liés à la formation	87	77
Revenus liés à l'économie	76	49
<b>Revenus des tâches déléguées</b>	<b>3'006</b>	<b>2'624</b>
Emoluments	152	149
Loyers et droits de superficie	119	115
Redevances commerciales	76	30
Revenus de perception de contributions	59	58
Vente de biens et marchandises	33	34
Prise en charge des invest HUG par les assurances	21	20
Produits liés aux infrastructures centralisées	16	7
Indemnités pour le contrôle du stationnement	12	13
Produits de publicité	6	7
Patentes et concessions	4	3
Autres prestations de services et diverses taxes	30	26
<b>Autres prestations de services et livraisons, taxes</b>	<b>528</b>	<b>461</b>
<b>PRESTATIONS DE SERVICES &amp; LIVRAISONS, TAXES</b>	<b>3'535</b>	<b>3'085</b>

### 5.5.1 Revenus liés à la santé

	2022	2021
Produits des prestations méd, infirmières et thérapeutiques aux patients	536	514
Autres prestations unitaires hospitalières	321	306
Prestations unitaires médicales	140	121
Aides et soins à domicile	69	68
Autres produits de prestations aux patients	4	6
<b>Revenus liés à la santé</b>	<b>1'071</b>	<b>1'014</b>

### 5.5.2 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2022	2021
Produits liés aux énergies	518	467
Produits liés aux réseaux	531	523
Autres produits SIG	11	10
<b>Revenus liés à l'environnement et l'énergie</b>	<b>1'060</b>	<b>1'000</b>

### 5.5.3 Revenus liés à la mobilité

	2022	2021
Redevances passagers	200	82
Redevances d'atterrissage	39	19
Autres redevances	9	7
<b>Redevances aéroportuaires d'atterrissage et passagers</b>	<b>248</b>	<b>108</b>
Revenus de transports Unireso	125	102
Revenus de transports TPG	7	7
Autres revenus de voyageurs	6	7
<b>Transports (UNIRESO et autres)</b>	<b>139</b>	<b>116</b>
Parkings de l'aéroport	40	24
Parkings Palexpo	2	1
Produits des abonnements	9	9
Produits du parcage horaire	6	5
Produits des macarons	10	9
Redevances de surveillance de parkings tiers	6	6
Redevances horodateur & tri-monnaie	1	1
Redevances de gestion des parkings	2	2
<b>Parkings et places de stationnement</b>	<b>76</b>	<b>56</b>
<b>Revenus liés à la mobilité</b>	<b>463</b>	<b>280</b>

### 5.5.4 Revenus liés à la cohésion sociale

	2022	2021
Aide aux requérants d'asile	94	51
Revenus liés à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	36	35
Remboursement des tiers	11	10
<b>Revenus liés à la cohésion sociale</b>	<b>141</b>	<b>96</b>

### 5.5.5 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2022	2021
Loyers des logements	104	102
Loyers des locaux commerciaux, parkings, garages et buanderies	6	6
<b>Revenus liés à l'aménagement et au logement</b>	<b>110</b>	<b>109</b>

### 5.5.6 Revenus liés à la formation

	2022	2021
Prestations de services et ventes	41	34
Taxes universitaires et écolages	29	31
Revenus divers	17	12
<b>Revenus liés à la formation</b>	<b>87</b>	<b>77</b>

### 5.5.7 Revenus liés à l'économie

	2022	2021
Prestations de services d'organisation	20	8
Recettes de restauration	14	4
Location de surfaces	13	3
Organisation de manifestations	5	10
<b>Manifestations, organisation et location de surfaces</b>	<b>52</b>	<b>26</b>
Location de surfaces et emplacements	20	20
Produits des activités logistiques	3	4
<b>Entreposage et logistique</b>	<b>24</b>	<b>23</b>
<b>Revenus liés à l'économie</b>	<b>76</b>	<b>49</b>

## 5.6 Dédommagements

	2022	2021
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	42	35
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	2
Dédommagements Secrétariat d'Etat aux Migrations	25	13
Autres dédommagements de la Confédération	7	7
<b>Dédommagements de la Confédération</b>	<b>75</b>	<b>57</b>
Dédommagements liés aux écolages	7	6
Dédommagements liés aux détentions	28	27
Autres dédommagements des cantons	3	3
<b>Dédommagements des cantons</b>	<b>37</b>	<b>36</b>
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0
<b>Dédommagements des communes</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	34
<b>Dédommagements des assurances sociales</b>	<b>33</b>	<b>34</b>
<b>DEDOMMAGEMENTS</b>	<b>159</b>	<b>140</b>

## 5.7 Remboursements

	2022	2021
Remboursements des assurances sociales	30	23
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	10	11
Remboursements liés aux salaires	12	7
Remboursements des frais postaux	4	3
Autres remboursements	6	6
<b>REMBOURSEMENTS</b>	<b>75</b>	<b>63</b>

## 5.8 Autres produits d'exploitation

	2022	2021
Charges de personnel activées en investissement	51	54
Produits différés de subventions d'investissement	52	52
Plus-values réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles	10	8
<b>Produits liés aux investissements</b>	<b>113</b>	<b>114</b>
Reprises de provisions sans objet	20	58
Reprises de pertes de valeurs sur actifs courants et non courants	17	37
Reprises de charges à payer	2	5
<b>Reprises diverses</b>	<b>40</b>	<b>101</b>
Produits sur créances irrécouvrables	14	11
Autres produits d'exploitation divers	87	106
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>253</b>	<b>332</b>

## 5.9 Charges de personnel

	2022	2021
Traitements	-4'858	-4'805
Indemnités	-79	-73
Charges sociales	-1'139	-1'146
Retraites et pré-retraites	-28	-32
Autres charges de personnel	-49	-51
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-6'153</b>	<b>-6'108</b>

### Effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalent temps plein

	2022	2021
Magistrats	162	158
Personnel administratif, technique et logistique	19'660	19'360
Enseignants	7'634	7'435
Personnel médical et de soins	9'559	9'583
Police - Prisons	2'130	2'154
Fonctions non permanentes	3'788	3'995
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>42'934</b>	<b>42'684</b>

## 5.10 Charges de fonctionnement

	2022	2021
Prestations de services et honoraires	-410	-389
Entretien et maintenance	-256	-231
Fournitures et marchandises	-179	-171
Redevances aux collectivités publiques	-109	-106
Loyers	-107	-99
Autres charges de fonctionnement	-99	-81
<b>Dépenses générales</b>	<b>-1'160</b>	<b>-1'078</b>
Charges liées à la santé	-373	-359
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-405	-301
Charges liées à l'économie	-1	-1
Charges liées à la mobilité	-91	-88
Charges liées à l'aménagement et au logement	-39	-37
Charges liées à la cohésion sociale	-160	-101
<b>Charges liées aux tâches déléguées</b>	<b>-1'069</b>	<b>-887</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-2'229</b>	<b>-1'965</b>

### 5.10.1 Charges liées à la santé

	2022	2021
Matériel médical d'exploitation	-227	-225
Honoraires des médecins	-61	-54
Alimentation	-23	-21
Charges ménagères	-16	-18
Charges concernant les patients	-14	-12
Autres charges liées à la santé	-32	-29
<b>Charges liées à la santé</b>	<b>-373</b>	<b>-359</b>

### 5.10.2 Charges liées à l'environnement et l'énergie

	2022	2021
Achats d'énergies destinées à la vente	-392	-289
Evacuation des déchets	-13	-12
<b>Charges liées à l'environnement et l'énergie</b>	<b>-405</b>	<b>-301</b>

### 5.10.3 Charges liées à la cohésion sociale

	2022	2021
Charges liées aux requérants d'asile	-151	-92
Charges liées à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	-9	-8
<b>Charges liées à la cohésion sociale</b>	<b>-160</b>	<b>-101</b>

## 5.11 Subventions et charges de transfert

	2022	2021
Subventions accordées aux ménages privés	-1'811	-1'776
Subventions et transferts à des entités	-930	-896
Aides COVID-19	-26	-582
<b>SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT</b>	<b>-2'767</b>	<b>-3'255</b>

### 5.11.1 Subventions accordées aux ménages privés

	2022	2021
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-561	-553
Prestations ASF (Aide sociale et financière) nettes	-354	-354
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-413	-406
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-151	-149
Couverture des créances des assureurs LaMal pour primes impayées	-51	-46
Subventions au logement social	-52	-49
Allocations familiales pour personnes non actives	-41	-41
Mesures cantonales en faveur du chômage	-34	-32
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-47	-47
Frais de placements éducation spécialisée	-32	-33
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-34	-29
Prestations complémentaires familiales	-15	-17
Autres allocations	-25	-21
<b>SUBVENTIONS ACCORDEES AUX MENAGES PRIVES</b>	<b>-1'811</b>	<b>-1'776</b>

### 5.11.2 Subventions et transferts à des entités

	2022	2021
Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-489	-478
Subventions accordées aux entreprises publiques	-159	-152
Subventions aux cantons et concordats	-107	-105
Autres subventions	-92	-80
<b>Subventions accordées à des entités</b>	<b>-847</b>	<b>-816</b>
Financement cantonal des soins hospitaliers	-74	-74
Part résiduelle des soins à domicile	-9	-7
<b>Fincancement des soins à charge de l'Etat</b>	<b>-83</b>	<b>-81</b>
<b>SUBVENTIONS &amp; TRANSFERTS A DES ENTITES</b>	<b>-930</b>	<b>-896</b>

### 5.11.3 Aides COVID-19

	2022	2021
<b>Subventions supplémentaires</b>	<b>-2</b>	<b>-3</b>
Soutien à l'économie	-16	-552
Soutien à la population	-	-2
Soutien à la culture	-9	-21
Soutien à l'éducation	-	-2
<b>Aides à fonds perdus</b>	<b>-25</b>	<b>-578</b>
<b>Aides COVID-19</b>	<b>-26</b>	<b>-582</b>

#### Aides à fonds perdus

	2022	2021
Cas de rigueur*	-13	-543
Loi 12837 - Secteur du tourisme	-2	-4
Loi 12937 - Bons terroir	-1	-1
Lois 12739/12823 - Secteur viti-vinicole	-	-3
<b>Soutien à l'économie</b>	<b>-16</b>	<b>-552</b>
Loi 13128 - Secteur de la culture	-9	-21
<b>Soutien à la culture</b>	<b>-9</b>	<b>-21</b>
Loi 12939 - Hébergement des sans abris	-	-1
Loi 12989 - Aide complémentaire RHT	-	-1
<b>Soutien à la population</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>
Soutien aux entreprises formatrices	-	-2
<b>Soutien à l'éducation</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>
<b>Aides à fonds perdus</b>	<b>-25</b>	<b>-578</b>

\*Lois 12802/12803/12807/12808/12809/12813/12863/12892/ 12938/12991/13029/13072/13089

Les aides de 13 mios (2021 - 543 mios) octroyées par l'Etat au titre des cas de rigueur sont couvertes par la participation de la Confédération à hauteur de 11 mios (2021 - 446 mios).

### 5.12 Péréquation et parts de revenus

	2022	2021
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-308	-326
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-3	-3
<b>PEREQUATION &amp; PARTS DE REVENUS</b>	<b>-324</b>	<b>-341</b>

### 5.13 Dédommagements

	2022	2021
Dédommagements liés aux écolages	-45	-42
Autres dédommagements aux cantons	-20	-23
<b>Dédommagements aux cantons</b>	<b>-64</b>	<b>-65</b>
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-22	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-0
<b>Dédommagements aux communes</b>	<b>-22</b>	<b>-22</b>
Autres dédommagements	-17	-14
<b>DEDOMMAGEMENTS</b>	<b>-104</b>	<b>-101</b>

### 5.14 Dotations aux amortissements

	2022	2021
Amortissements d'immobilisations corporelles	-778	-754
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-51	-52
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-31	-30
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>-872</b>	<b>-847</b>

### 5.15 Autres charges d'exploitation

	2022	2021
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-181	-109
Dépréciations sur créances livraisons et services	-90	-92
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-3	-10
Dépréciations des autres actifs	-0	-4
<b>Dépréciations d'actifs</b>	<b>-273</b>	<b>-215</b>
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-9	-11
Pertes sur créances irrécouvrables	-6	-4
Autres charges diverses	-271	-8
<b>Autres charges</b>	<b>-285</b>	<b>-23</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-559</b>	<b>-239</b>

## 5.16 Produits financiers

	2022	2021
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	148	104
Autres produits d'intérêts	14	15
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>162</b>	<b>119</b>
Variations de juste valeur des immeubles de placement	44	35
Variations de juste valeur des instruments financiers	6	33
<b>Variations de juste valeur d'éléments financiers</b>	<b>50</b>	<b>68</b>
Rétrocession de la Banque nationale suisse	234	234
Dividendes et autres rétrocessions	21	18
Produits liés à l'exploitation des immeubles de placement	56	57
Plus-values réalisées sur instruments financiers	33	10
Autres produits financiers	16	8
<b>Produits financiers divers</b>	<b>361</b>	<b>327</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>572</b>	<b>513</b>

## 5.17 Charges financières

	2022	2021
Charges d'intérêts sur emprunts	-177	-184
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-67	-71
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-2	-2
Charges d'intérêts divers	-4	-7
<b>Charges d'intérêts sur emprunts et créances</b>	<b>-251</b>	<b>-264</b>
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-12	-13
Dépréciations sur actifs financiers courants et non courants	-8	-11
Moins-values réalisées sur actifs financiers	-25	-3
Variations de juste valeur des instruments financiers	-83	-3
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-7	-19
Autres charges financières	-15	-12
<b>Charges financières diverses</b>	<b>-150</b>	<b>-60</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-401</b>	<b>-325</b>

## 5.18 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2022	2021
EOS Holding	13	-14
Gaznat	3	10
Autres	10	4
<b>PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>26</b>	<b>0</b>

## 6 Besoin en fonds de roulement

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-15'021	-13'430	-1'590
Acomptes d'impôts reçus	13'179	12'318	+861
Autres créances fiscales	-1'450	-1'314	-136
<b>Créances fiscales propres à l'Etat <sup>1</sup></b>	<b>-3'292</b>	<b>-2'426</b>	<b>-865</b>
Créances non fiscales propres au Groupe <sup>2</sup>	-1'117	-1'412	+295
Créances non fiscales pour compte de tiers <sup>3</sup>	-157	-404	+248
<b>Créances financières</b>	<b>-4'565</b>	<b>-4'242</b>	<b>-323</b>
Comptes courants	1'478	1'500	-22
Dépôts et cautionnements	185	452	-267
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	663	702	-39
<b>Engagements non fiscaux pour compte de tiers <sup>4</sup></b>	<b>2'326</b>	<b>2'654</b>	<b>-328</b>
Engagements liés aux livraisons et prestations	617	610	+7
Engagements liés au personnel	365	356	+10
Engagements liés aux transferts	316	379	-63
Autres engagements non fiscaux propres au Groupe	864	881	-17
<b>Engagements non fiscaux propres au Groupe <sup>5</sup></b>	<b>2'162</b>	<b>2'225</b>	<b>-63</b>
Engagements fiscaux pour compte de tiers <sup>6</sup>	920	852	+67
Engagements fiscaux propres à l'Etat <sup>7</sup>	5	9	-5
<b>Engagements financiers</b>	<b>5'412</b>	<b>5'740</b>	<b>-328</b>
<b>Actif net de régularisation non fiscal <sup>8</sup></b>	<b>-342</b>	<b>-329</b>	<b>-14</b>
<b>Passif net de régularisation fiscal <sup>9</sup></b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>+1</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>621</b>	<b>1'285</b>	<b>-664</b>
Opérations fiscales propres à l'Etat <sup>1+7+9</sup>	-3'171	-2'302	-869
Opérations non fiscales propres au Groupe <sup>2+5+8</sup>	703	485	+219
<b>Opérations propres au Groupe</b>	<b>-2'467</b>	<b>-1'817</b>	<b>-651</b>
Opérations fiscales pour le compte de tiers <sup>6</sup>	920	852	+67
Opérations non fiscales pour le compte de tiers <sup>3+4</sup>	2'169	2'250	-81
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>3'089</b>	<b>3'102</b>	<b>-13</b>

## 7 Bilan

### 7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2022	31.12.2021
Caisses et avoirs bancaires	542	287
Equivalents de trésorerie	2	8
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>545</b>	<b>295</b>

### 7.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'385	1'221
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	14'715	13'180
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-13'179	-12'318
<b>Total valeur brute compensée</b>	<b>2'920</b>	<b>2'084</b>
Intérêts courus sur impôts	306	251
Autres créances résultant de revenus fiscaux	65	92
<b>Autres créances liées aux revenus fiscaux</b>	<b>371</b>	<b>343</b>
<b>Créances résultant de revenus fiscaux, brutes</b>	<b>3'292</b>	<b>2'426</b>
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-613	-526
<b>CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX</b>	<b>2'679</b>	<b>1'901</b>

#### Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts à encaisser	94	
Estimations fiscales	7'977	
Acomptes d'impôts reçus	-6'287	
<b>Année 2022</b>	<b>1'784</b>	
Impôts à encaisser	284	75
Estimations fiscales	3'581	6'882
Acomptes d'impôts reçus	-3'387	-5'883
<b>Année 2021</b>	<b>478</b>	<b>1'074</b>
Impôts à encaisser	151	277
Estimations fiscales	1'594	3'056
Acomptes d'impôts reçus	-1'672	-3'028
<b>Année 2020</b>	<b>73</b>	<b>305</b>
Impôts à encaisser	856	869
Estimations fiscales	1'562	3'241
Acomptes d'impôts reçus	-1'832	-3'406
<b>Antérieures à 2020</b>	<b>585</b>	<b>704</b>
<b>Valeur brute compensée</b>	<b>2'920</b>	<b>2'084</b>

#### Variations des pertes de valeur sur créances

	2022	2021
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-526</b>	<b>-523</b>
Dépréciations comptabilisées	-181	-109
Montants irrécouvrables	88	88
Reprises sans objet	5	16
Reclassements	1	2
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-613</b>	<b>-526</b>

## 7.3 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2022	31.12.2021
Créances résultant de revenus non fiscaux	199	618
Créances sur patients et assurances	160	132
Créances énergie, environnement et services	145	137
Créances activité aéroportuaire	73	37
Autres créances d'exploitation	178	133
<b>CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES</b>	<b>755</b>	<b>1'058</b>

### 7.3.1 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2022	31.12.2021
Créances sur taxes	10	14
Créances sur patentes et concessions	3	3
Créances sur loyers et revenus financiers	2	3
Autres créances sur livraisons et services	58	51
<b>Créances sur livraisons et services Etat</b>	<b>73</b>	<b>70</b>
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	66	65
Subventions à recevoir par les entités	58	29
Créances sur parts à des revenus	7	7
Subvention à recevoir de la Confédération pour les cas de rigueur	11	446
Autres créances sur transferts	40	58
<b>Créances sur transferts</b>	<b>181</b>	<b>603</b>
Créances sur amendes et contraventions	174	167
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	19	31
<b>Autres créances résultant de revenus non fiscaux</b>	<b>192</b>	<b>198</b>
<b>Créances résultant de revenus non fiscaux, brutes</b>	<b>447</b>	<b>871</b>
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-248	-254
<b>Créances résultant de revenus non fiscaux</b>	<b>199</b>	<b>618</b>

### 7.3.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2022	31.12.2021
Créances sur assurances	211	169
Créances sur patients	37	37
Créances sur cantons	3	6
<b>Créances sur patients et assurances</b>	<b>251</b>	<b>212</b>
Dépréciations des créances sur patients et assurances	-91	-80
<b>Créances sur patients et assurances</b>	<b>160</b>	<b>132</b>

### 7.3.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2022	31.12.2021
Créances énergie, environnement et services	150	142
Dépréciations des créances énergie, environnement et services	-5	-5
<b>Créances énergie, environnement et services</b>	<b>145</b>	<b>137</b>

### 7.3.4 Créances activité aéroportuaire

	31.12.2022	31.12.2021
Créances activité aéroportuaire	75	39
Dépréciations des créances activité aéroportuaire	-2	-2
<b>Créances activité aéroportuaire</b>	<b>73</b>	<b>37</b>

### 7.3.5 Autres créances d'exploitation

	31.12.2022	31.12.2021
Autres créances d'exploitation	191	146
Dépréciations des autres créances d'exploitation	-13	-13
<b>Autres créances d'exploitation</b>	<b>178</b>	<b>133</b>

### 7.3.6 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances revenus non fiscaux	Créances patients et assurances	Créances énergie, environne- ment	Autres créances	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>-233</b>	<b>-87</b>	<b>-4</b>	<b>-18</b>	<b>-342</b>
Dépréciations comptabilisées	-60	-14	-2	-4	-80
Montants irrécouvrables sortis du bilan	34	12	1	2	49
Reprises sans objet	7	9	-	5	21
Reclassements	-2	-	-	0	-2
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-254</b>	<b>-80</b>	<b>-5</b>	<b>-15</b>	<b>-353</b>
Dépréciations comptabilisées	-46	-23	-2	-5	-75
Montants irrécouvrables sortis du bilan	41	12	1	2	56
Reprises sans objet	11	-	-	3	15
Reclassements	-1	-	-	-0	-2
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-248</b>	<b>-91</b>	<b>-5</b>	<b>-15</b>	<b>-359</b>

### Echéances des créances

<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Créances résultant de revenus non fiscaux	144	77	18	32	177	447
Créances sur patients et assurances	92	66	34	29	32	251
Créances énergie, environnement et services	134	7	3	3	3	150
Créances activité aéroportuaire	59	14	0	0	2	75
Autres créances d'exploitation	140	29	6	6	11	191
<b>Créances résultant de livraisons et services</b>	<b>569</b>	<b>192</b>	<b>60</b>	<b>70</b>	<b>224</b>	<b>1'115</b>

<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>Non échues</b>	<b>1 à 3 mois</b>	<b>3 à 6 mois</b>	<b>6 à 12 mois</b>	<b>Plus de 1 an</b>	<b>Total</b>
Créances résultant de revenus non fiscaux	590	49	17	29	187	871
Créances sur patients et assurances	96	44	18	21	33	212
Créances énergie, environnement et services	130	5	2	2	2	142
Créances activité aéroportuaire	35	2	0	0	2	39
Autres créances d'exploitation	90	38	9	5	5	146
<b>Créances résultant de livraisons et services</b>	<b>941</b>	<b>139</b>	<b>46</b>	<b>56</b>	<b>229</b>	<b>1'412</b>

## 7.4 Autres actifs financiers courants

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Placements à terme	198	293
Avances de type sociales	73	68
Divers prêts et créances	50	43
<b>Prêts et créances courants au coût, bruts</b>	<b>322</b>	<b>404</b>
Dépréciations des prêts et créances courants	-43	-43
<b>Prêts et créances courants au coût, nets</b>	<b>279</b>	<b>362</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	408	464
Instruments financiers dérivés actifs de couverture	13	8
<b>Instruments financiers courants à la juste valeur</b>	<b>421</b>	<b>472</b>
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>700</b>	<b>834</b>

### Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-43</b>	<b>-44</b>
Dépréciations comptabilisées	-15	-12
Montants irrécouvrables	14	13
Reprises sans objet	0	0
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-43</b>	<b>-43</b>

### Echéances des autres actifs financiers

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Echus > 1 an	67	64
Echus de 6 à 12 mois	7	5
Echus de 3 à 6 mois	0	0
Echus de 1 à 3 mois	180	4
Non échus	68	331
<b>Total</b>	<b>322</b>	<b>404</b>

## 7.5 Stocks et travaux en cours

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Prestations liées à la santé	185	182
Autres stocks et travaux en cours	109	96
Dépréciations des stocks et travaux en cours	-10	-10
<b>STOCKS ET TRAVAUX EN COURS</b>	<b>285</b>	<b>268</b>

## 7.6 Comptes de régularisation actif

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Charges constatées d'avance	96	80
Autres comptes de régularisation	9	0
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>105</b>	<b>80</b>

## 7.7 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Bâtiments et aménagements		Génie civil	Energie et environnement		En cours	Autres	Total
	Terrains							
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>5'416</b>	<b>15'180</b>	<b>3'660</b>	<b>4'439</b>	<b>1'547</b>	<b>3'173</b>	<b>33'415</b>	
Acquisitions	26	176	71	-	612	189	1'073	
Mises en service	0	552	98	109	-826	68	0	
Cessions / sorties	-34	-59	-4	-33	-2	-154	-286	
Transferts	543	44	2	-34	-55	1	501	
Autres	-	-	-	9	2	-	12	
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>5'951</b>	<b>15'893</b>	<b>3'827</b>	<b>4'491</b>	<b>1'278</b>	<b>3'276</b>	<b>34'715</b>	
Acquisitions	40	198	48	-	551	120	957	
Mises en service	-	157	8	126	-326	31	-5	
Cessions / sorties	-3	-58	-2	-32	-0	-111	-206	
Transferts	-36	-10	-0	-0	-6	-7	-61	
Autres	13	-	-	-	-	0	13	
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>5'964</b>	<b>16'179</b>	<b>3'881</b>	<b>4'584</b>	<b>1'496</b>	<b>3'308</b>	<b>35'413</b>	
<b><i>Amortissements et dépréciations</i></b>								
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>-19</b>	<b>-7'048</b>	<b>-1'143</b>	<b>-2'271</b>	<b>-10</b>	<b>-2'146</b>	<b>-12'637</b>	
Dotations aux amortissements	-	-404	-66	-109	-	-175	-754	
Pertes de valeur	-	-	-	-	-10	-	-10	
Cessions / sorties	-	50	4	28	-	152	234	
Transferts	-1	-17	-	12	0	-0	-6	
Autres	-	-	-	-2	-	-	-2	
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-20</b>	<b>-7'420</b>	<b>-1'205</b>	<b>-2'343</b>	<b>-20</b>	<b>-2'169</b>	<b>-13'176</b>	
Dotations aux amortissements	-	-426	-65	-110	-	-178	-778	
Pertes de valeur	-	-	-	-	-1	-	-1	
Cessions / sorties	-	44	1	26	-	110	180	
Transferts	-	2	-	-9	10	-1	2	
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-20</b>	<b>-7'799</b>	<b>-1'269</b>	<b>-2'436</b>	<b>-10</b>	<b>-2'238</b>	<b>-13'772</b>	
<b><i>Valeur nette comptable</i></b>								
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>5'931</b>	<b>8'474</b>	<b>2'622</b>	<b>2'148</b>	<b>1'258</b>	<b>1'107</b>	<b>21'539</b>	
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>5'944</b>	<b>8'380</b>	<b>2'613</b>	<b>2'148</b>	<b>1'485</b>	<b>1'070</b>	<b>21'641</b>	

En 2022, les transferts de 58 mios (valeur nette comptable) concernent le reclassement en immeubles de placement de parcelles de la Fondation PAV (45 mios) et d'un immeuble des HUG (10 mios), qui font l'objet de contrats de location.

Les autres mouvements incluent la réévaluation par la Fondation immobilière de droit public Emile Dupont d'un terrain, dans le cadre d'une nouvelle promotion immobilière (+13 mios).

En 2021, les transferts de 495 mios (valeur nette comptable) concernaient le reclassement d'immeubles de placement de l'Etat en immobilisations corporelles (+548 mios) : +116 mios en raison de leur détention dans un objectif principal de maîtrise foncière et +432 mios d'apports internes au groupe effectués par l'Etat à la Fondation PAV. Par ailleurs, la FTI a reclassé les immeubles acquis en 2020 auprès de la Fondation PAV de la catégorie d'immobilisations corporelles en cours vers celle des immeubles de placement (-55 mios).

## 7.8 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	<b>Immeubles destinés à la FPAV</b>	<b>Autres immeubles de l'Etat</b>	<b>Immeubles de placement des entités</b>	<b>Total</b>
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>451</b>	<b>109</b>	<b>2'320</b>	<b>2'879</b>
Acquisitions	-	4	48	52
Cessions	-	-0	-10	-10
Transfert à la Fondation PAV	-432	-	-	-432
Transfert à la CPEG	-	-15	-	-15
Transfert immobilisations corporelles	-19	-97	53	-63
Variations de juste valeur	-	-	18	18
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>	<b>2'429</b>	<b>2'429</b>
Acquisitions	-	-	46	46
Cessions	-	-	-47	-47
Transfert immobilisations corporelles	-	-	58	58
Variations de juste valeur	-	-	56	56
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>	<b>2'542</b>	<b>2'542</b>

### Reclassement d'immobilisations corporelles à immeubles de placement

En 2022, les transferts de 58 mios (valeur nette comptable) concernent le reclassement de parcelles de la Fondation PAV (45 mios) et d'un immeuble des HUG (10 mios) qui font l'objet de contrats de location, de la catégorie des immobilisations corporelles vers celle des immeubles de placement.

En 2021, la FTI avait reclassé les immeubles acquis en 2020 auprès de la Fondation PAV (55 mios) de la catégorie d'immobilisations corporelles vers celle des immeubles de placement.

### Immeubles destinés à la Fondation PAV

A fin 2021, l'Etat a apporté à la Fondation PAV des immeubles pour un total de 487 mios, sous forme de capital de dotation :

- 55 mios d'immeubles situés en dehors du PAV apportés en 2020 à la Fondation PAV et aussitôt cédés à la FTI pour le même montant ;
- 432 mios d'immeubles situés dans la zone PAV apportés à la Fondation PAV courant 2021.

Ces apports de l'Etat à la Fondation PAV sont présentés comme des transferts au sein du groupe, de la catégorie d'immeubles de placement vers celle des immobilisations corporelles (55 mios en 2020 et 432 mios en 2021).

### Transfert d'immeubles de placement à la CPEG

En 2021, l'Etat avait procédé à un apport d'actifs afin de rembourser en nature le prêt simultané octroyé par la CPEG. La valeur de transfert s'élève à 64 mios (immeubles de placement pour 15 mios et d'exploitation pour 26 mios). Le gain résultant de ce transfert s'élève ainsi à 23 mios (immeubles de placement pour 8 mios et d'exploitation pour 15 mios) et a été imputé directement en diminution de la réserve budgétaire.

### Reclassement d'immeubles de placement à immeubles d'exploitation

A la suite des transferts effectués à fin 2021 à la Fondation PAV et à la CPEG, les immeubles de placement (patrimoine financier) restant avaient été transférés en immobilisations corporelles (patrimoine administratif) de l'Etat, ceux-ci étant détenus dans un objectif principal de maîtrise foncière et non de rendement ou de vente (116 mios à l'exception des immeubles sous gestion du service du contentieux pour 0.1 mio).

## 7.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	<b>Logiciels</b>	<b>Actif bruit</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>633</b>	<b>-</b>	<b>63</b>	<b>696</b>
Acquisitions	38	-	27	65
Mises en service	14	-	-14	0
Sorties	-20	-	-3	-23
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>666</b>	<b>-</b>	<b>72</b>	<b>738</b>
Acquisitions	43	-	34	77
Mises en service	24	28	-20	33
Sorties	-51	-	-1	-52
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>682</b>	<b>28</b>	<b>86</b>	<b>796</b>
<i>Amortissements et dépréciations</i>				
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>-456</b>	<b>-</b>	<b>-19</b>	<b>-476</b>
Dotations aux amortissements	-49	-	-1	-50
Sorties	18	-	3	21
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-487</b>	<b>-</b>	<b>-18</b>	<b>-505</b>
Dotations aux amortissements	-49	-0	-1	-51
Sorties	50	-	0	50
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-486</b>	<b>-0</b>	<b>-20</b>	<b>-506</b>
<i>Valeur nette comptable</i>				
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>178</b>	<b>-</b>	<b>54</b>	<b>233</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>196</b>	<b>28</b>	<b>66</b>	<b>291</b>

### Actif bruit

Fin 2022, l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) a validé la demande d'approbation de plans et de modification du règlement d'exploitation de l'AIG, qui donnera lieu à l'actualisation du cadastre du bruit du trafic aérien à Genève. Cette décision a notamment permis la fixation du nouveau bruit admissible pour le trafic aérien, qui constitue un actif incorporel pour l'aéroport.

La valeur de cet actif est déterminée sur la base de l'estimation des indemnités que l'AIG pourrait être amené à verser aux riverains (voir note 7.18.4 Autres provisions).

## 7.10 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluations</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>64</b>	<b>558</b>	<b>380</b>	<b>158</b>	<b>1'160</b>
Nouvelles subventions accordées	4	6	20	26	56
Sorties	-0	-0	-	-	-1
Transferts	-	-	55	-55	-
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>68</b>	<b>563</b>	<b>456</b>	<b>129</b>	<b>1'216</b>
Nouvelles subventions accordées	8	2	4	9	23
Sorties	-	-5	-0	-	-5
Transferts	11	-	0	-11	0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>86</b>	<b>561</b>	<b>459</b>	<b>127</b>	<b>1'233</b>
<b><i>Amortissements et dépréciations</i></b>					
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>-33</b>	<b>-289</b>	<b>-133</b>	<b>-13</b>	<b>-469</b>
Amortissements	-5	-13	-9	-2	-29
Sorties	0	0	-	-	1
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-38</b>	<b>-302</b>	<b>-142</b>	<b>-15</b>	<b>-497</b>
Amortissements	-5	-13	-10	-2	-31
Sorties	-	5	0	-	5
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-44</b>	<b>-311</b>	<b>-152</b>	<b>-17</b>	<b>-523</b>
<b><i>Valeur nette comptable</i></b>					
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>30</b>	<b>261</b>	<b>314</b>	<b>114</b>	<b>718</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>43</b>	<b>250</b>	<b>308</b>	<b>110</b>	<b>710</b>

En 2021, les transferts concernaient la Comédie de Genève à hauteur de 45 mios.

## 7.11 Participations à des investissements de tiers

<i>Coûts ou évaluation</i>	2022	2021
<b>Au 1er janvier</b>	<b>709</b>	<b>707</b>
Nouvelles participations aux investissements	9	14
Correctif de valeur	-12	-12
<b>Au 31 décembre</b>	<b>706</b>	<b>709</b>

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

## 7.12 Participations

	31.12.2022	31.12.2021
Participations de l'Etat mises en équivalence	85	85
Participations des entités mises en équivalence	377	371
Participations non consolidées	882	824
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>1'343</b>	<b>1'280</b>

### 7.12.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

### 7.12.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	Gaznat	Autres*	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>266</b>	<b>65</b>	<b>32</b>	<b>364</b>
Quote part du résultat	-14	10	4	-0
Dividendes reçus	-2	-5	-2	-9
Gains et pertes en fonds propres	17	-	-0	17
Acquisitions de titres de participation	-	-	0	0
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>267</b>	<b>70</b>	<b>34</b>	<b>371</b>
Quote part du résultat	13	3	10	26
Dividendes reçus	-2	-5	-2	-9
Gains et pertes en fonds propres	-10	-	-0	-10
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>267</b>	<b>68</b>	<b>42</b>	<b>377</b>

\* Mises en équivalence par les SIG, la FdP, l'UNIGE, les TPG et Palexpo

#### EOS Holding (EOSH)

EOSH est une holding détenue par les SIG à 20.4% et détenant Alpiq à 33.3% (2021 - 33.3%).

Le groupe Alpiq clôture l'année 2022 avec un bénéfice de 111 mios contre une perte de 271 mios en 2021, grâce à un résultat opérationnel de 346 mios (en hausse de 423 mios par rapport à 2021). Ce bénéfice opérationnel provient de la croissance du chiffre d'affaires du groupe, ce dernier ayant optimisé sa production des énergies (électricité et gaz) pour répondre à la demande, tout en bénéficiant de la hausse en 2022 des prix du marché de l'énergie. Ce bénéfice comprend par ailleurs une reprise de dépréciation de 399 mios liée à l'ouvrage de pompage-turbinage de Nant de Drance. Toutefois, la prise en compte d'ajustements comptables d'évaluation, liés à la hausse des prix de l'électricité (opérations de couverture d'Alpiq) ainsi qu'à une année boursière médiocre (Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et Fonds de gestion des déchets radioactifs), ont réduit le résultat net à 111 mios.

Sociétés associées	31.12.2022	31.12.2021
Actifs courants	984	698
Actifs non courants	2'912	2'886
<b>Total actif</b>	<b>3'895</b>	<b>3'584</b>
Fonds propres	2'052	2'038
Passifs courants	697	350
Passifs non courants	1'146	1'201
<b>Total passif</b>	<b>3'895</b>	<b>3'589</b>
Produits	2'303	1'112
Charges	-2'223	-1'137
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>79</b>	<b>-25</b>

### 7.12.3 Participations non consolidées

	Banque cantonale de Genève	Energie-Dienst Holding	Fondation d'aide aux entreprises	SPRAG	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>507</b>	<b>141</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>38</b>	<b>727</b>
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	0	0
Cessions de titres de participation	-	-	-	-	-	-
Réévaluations actifs disponibles à la vente	5	90	-	-	1	96
Dépréciations des participations	-	-	1	-	-	1
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>512</b>	<b>231</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>40</b>	<b>824</b>
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	6	6
Réévaluations actifs disponibles à la vente	61	-8	-	-	-1	52
Dépréciations des participations	-	-	-	-	-	-
Reprises de dépréciation des participations	-	-	0	-	-	0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>572</b>	<b>223</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>45</b>	<b>882</b>

#### Banque cantonale de Genève (BCGE)

Bien que l'Etat possède 44% des droits de vote de la BCGE au 31 décembre 2022 (2021 - 44%), la banque n'est pas consolidée car son activité ne fait pas partie des politiques publiques publiées au budget de l'Etat.

#### EnergieDienst Holding (EDH)

En 2011, les SIG ont investi 291 mios (15%) dans le capital d'EDH. Au 31 décembre 2022, cette participation est évaluée à 223 mios selon le cours de bourse de clôture (2021 – 231 mios).

### 7.13 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2022	31.12.2021
Prêts à la FIPOI	89	60
Prêts à la FAE - COVID-19	17	23
Prêts à d'autres entités	29	32
Prêts à des personnes physiques	11	13
<b>Prêts administratifs de l'Etat</b>	<b>146</b>	<b>128</b>
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	315	322
Avance de trésorerie à la Confédération	169	174
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	48	50
Prêt à la Fondation Genève Tourisme	18	18
Avance à EnbW	5	11
Avances sur acquisitions de tramways	45	2
Autres prêts et créances non courants	38	38
<b>Avances, autres prêt et créances, bruts</b>	<b>637</b>	<b>615</b>
<b>Prêts et créances - non courants, bruts</b>	<b>783</b>	<b>743</b>
Dépréciations des prêts et créances non courants	-64	-72
<b>Prêts et créances - non courants, nets</b>	<b>719</b>	<b>670</b>
<b>Instruments financiers non courants à la juste valeur</b>	<b>230</b>	<b>273</b>
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>949</b>	<b>944</b>

### Prêt à la FIPOI

En 2016, l'Etat a octroyé plusieurs crédits d'investissement d'un montant maximum de 90 mios à la FIPOI, destinés au financement de projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (loi 11864). En outre, un prêt d'un montant maximum de 43 mios a été accordé en 2021 à la FIPOI en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève (loi 12750). Au 31 décembre 2022, le montant utilisé s'élève à 89 mios (2021 - 60 mios).

### Prêt à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2022, cette ligne de crédit, représentant par ailleurs le montant des prêts octroyés par la FAE aux entreprises, s'élève à 17 mios (2021 - 23 mios). Le risque de non-recouvrement de ces prêts est supporté par la FAE.

### Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2022, la BCGE a effectué un remboursement de 6 mios (2021 - 5 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

### Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2022, cette avance s'élève à 169 mios après prise en compte de l'indemnité 2022 de 5 mios (2021 - 174 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

### Créances sur subventions aux personnes physiques

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 33 mios (2021 - 34 mios) et concernent les prestations d'aide sociale à rembourser par les bénéficiaires (actifs ou non) et pour lesquelles les remboursements s'échelonnent sur de très longues durées à la mesure de la capacité de remboursement.

### Prêt à la Fondation Genève Tourisme et congrès

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C), afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. En 2018 et 2020, les remboursements de ce prêt ont été suspendus. En 2021, le remboursement et le paiement des intérêts ont également été suspendus. En 2022, les intérêts dus pour l'année 2021 et 2022 ont été payés. Au 31 décembre 2022, ce prêt s'élève à 18 mios (2021 - 18 mios), il est déprécié à hauteur de 12 mios (2021 - 18 mios). En 2023, il est prévu que la Fondation rembourse les échéances 2022 et 2023 du prêt et règle les intérêts dus pour l'année 2023.

### Avance à EnBW

Cette avance résulte des opérations relatives à l'achat des actions EnergieDienst Holding SA (EDH) par les SIG à EnBW (Energie Baden-Württemberg AG).

### Variations des pertes de valeur sur créances

	2022	2021
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-72</b>	<b>-68</b>
Dépréciations comptabilisées	-8	-11
Montants irrécouvrables	10	7
Reprises sans objet	6	0
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-64</b>	<b>-72</b>

## 7.14 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2022	31.12.2021
Compensation financière relative aux frontaliers	172	173
Engagements liés aux subventions	80	142
Autres engagements liés aux transferts	13	14
<b>Engagements liés aux transferts</b>	<b>266</b>	<b>328</b>
Intérêts courus passifs sur impôts	2	7
Autres engagements liés aux impôts	3	2
<b>Engagements liés aux impôts</b>	<b>5</b>	<b>9</b>
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	13	12
Engagement pour heures supplémentaires et congés	72	74
Autres engagements liés au personnel	162	141
<b>Engagements liés au personnel</b>	<b>246</b>	<b>227</b>
Engagements liés aux livraisons et prestations	617	610
Intérêts courus sur emprunts	58	62
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	38	39
Engagements envers des entités associées	28	36
Créanciers divers	191	183
<b>Engagements divers</b>	<b>931</b>	<b>929</b>
<b>FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS</b>	<b>1'448</b>	<b>1'494</b>

## 7.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	414	389
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	408	376
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	98	87
<b>Impôts collectés pour le compte de tiers</b>	<b>920</b>	<b>852</b>
Taxes d'équipement et d'écoulement	13	31
Subventions à redistribuer	70	72
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	63	55
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	19	18
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	55	49
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan	53	69
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan	20	20
Engagements divers pour le compte de tiers	79	96
<b>Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers</b>	<b>373</b>	<b>409</b>
Compte courant avec la Confédération	303	289
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	471	439
Comptes courants avec les communes	498	537
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	204	234
Autres comptes courants	-1	0
<b>Comptes courants</b>	<b>1'475</b>	<b>1'500</b>
Fonds de tiers pour la recherche universitaire	111	108
Fonds national suisse	80	88
Autres fonds et libéralités affectés en revenus différés	4	4
<b>Fonds différés sous capitaux de tiers</b>	<b>195</b>	<b>200</b>
Dépôts et cautionnements à court terme	156	427
Acomptes reçus de tiers	95	92
Passifs financiers divers courants	138	123
<b>Autres passifs financiers divers courants</b>	<b>389</b>	<b>642</b>
<b>Passifs financiers courants au coût amorti</b>	<b>3'352</b>	<b>3'604</b>
Instrument financiers dérivés passifs de couverture	17	18
<b>Instrument financiers courants à la juste valeur</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>3'369</b>	<b>3'621</b>

## 7.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	116	116
Autres produits constatés d'avance	69	64
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>186</b>	<b>180</b>
Autres comptes de régularisation passifs	1	2
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>186</b>	<b>182</b>

## 7.17 Emprunts

	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts souscrits à court terme	690	973
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'378	860
<b>Emprunts courants</b>	<b>2'068</b>	<b>1'833</b>
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	13'976	14'885
<b>Emprunts non courants</b>	<b>13'976</b>	<b>14'885</b>
<b>EMPRUNTS</b>	<b>16'044</b>	<b>16'718</b>
<b>Dont emprunts souscrits à court terme (CT)</b>	<b>690</b>	<b>973</b>
<b>Dont emprunts souscrits à long terme (LT)</b>	<b>15'354</b>	<b>15'745</b>

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'382 mios à fin 2022 (2021 - 1'282 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2022 (2021 - 50 mios).

### Emprunts souscrits à court et long termes

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts privés	5'079	4'944
Emprunts obligataires	10'279	10'795
Caisses de prévoyance	10	20
<b>Emprunts - valeur nominale</b>	<b>15'368</b>	<b>15'759</b>
Ajust. lié au coût amorti	-14	-15
<b>Emprunts souscrits à LT</b>	<b>15'354</b>	<b>15'745</b>

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunts présentées correspondent aux valeurs nominales.

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Courant 2022	-	860	-860
Courant 2023	1'378	1'417	-39
Courant 2024	1'114	1'035	+80
Courant 2025	981	979	+2
Courant 2026	877	785	+92
Courant 2027	1'185	1'183	+2
Entre 2028 et 2032	4'083	4'033	+49
Entre 2033 et 2037	2'007	1'874	+133
Après 2037	3'743	3'594	+149
<b>Sous total</b>	<b>15'368</b>	<b>15'759</b>	<b>-391</b>
Ajust. lié au coût amorti	-14	-15	+1
<b>Emprunts souscrits à LT</b>	<b>15'354</b>	<b>15'745</b>	<b>-390</b>

## 7.18 Provisions

	31.12.2022	31.12.2021
Provisions courantes	181	182
Provisions non courantes	474	196
<b>PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES</b>	<b>655</b>	<b>378</b>

### 7.18.1 Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>116</b>	<b>138</b>	<b>197</b>	<b>452</b>
Dotation aux provisions	5	81	21	107
Utilisation de provisions	-6	-93	-24	-123
Reprise de provisions sans objet	-4	-1	-53	-58
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>111</b>	<b>126</b>	<b>141</b>	<b>378</b>
Dotation aux provisions	6	100	300	407
Utilisation de provisions	-7	-91	-5	-104
Reprise de provisions sans objet	-7	-1	-18	-26
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>103</b>	<b>134</b>	<b>418</b>	<b>655</b>

### 7.18.2 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Autres avantages au personnel	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>69</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>116</b>
Dotation aux provisions	2	-	0	2	5
Utilisation de provisions	-3	-1	-1	-1	-6
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-0	-4
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>68</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>111</b>
Dotation aux provisions	5	-	0	1	6
Utilisation de provisions	-3	-0	-3	-1	-7
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-3	-7
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>70</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>103</b>

#### Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

#### Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

#### Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

#### Autres avantages au personnel

Les SIG accordent à leur personnel des gratifications à l'ancienneté et lors des départs à la retraite. La provision pour couvrir ces coûts s'élève à 18 mio à fin 2022 (2021 - 21 mio).

### 7.18.3 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>101</b>	<b>38</b>	<b>138</b>
Dotation aux provisions	48	33	81
Utilisation de provisions	-55	-38	-93
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>92</b>	<b>33</b>	<b>126</b>
Dotation aux provisions	67	34	100
Utilisation de provisions	-57	-33	-91
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>100</b>	<b>34</b>	<b>134</b>

#### Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

#### Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

### 7.18.4 Autres provisions

	Assainissement de sites	Indemnités riverains	Litiges	CP	CPEG	Divers	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>21</b>	<b>42</b>	<b>69</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66</b>	<b>197</b>
Dotation aux provisions	1	-	15	-	-	5	21
Utilisation de provisions	-1	-	-6	-	-	-17	-24
Reprise de provisions sans objet	-0	-	-32	-	-	-22	-53
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>21</b>	<b>42</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33</b>	<b>141</b>
Dotation aux provisions	18	28	12	200	41	1	300
Utilisation de provisions	-1	-	-2	-	-	-2	-5
Reprise de provisions sans objet	-0	-	-10	-	-	-8	-18
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>37</b>	<b>70</b>	<b>45</b>	<b>200</b>	<b>41</b>	<b>24</b>	<b>418</b>

#### Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 5 mios seront subventionnés par la Confédération (2021 - 4 mios).

#### Indemnités aux riverains de l'aéroport

Genève aéroport constitue des provisions pour couvrir le risque de devoir payer des indemnités à des riverains de l'aéroport en raison des nuisances qu'ils pourraient subir du fait de son exploitation. Cette provision s'élève à 70 mios à fin 2022 (2021 – 42 mios), elle reflète les nouvelles courbes de bruit admissible validées, fin 2022, par l'OFAC (voir note 7.9 Immobilisations incorporelles).

#### Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de prisons (CP)

Un montant de 200 mios a été provisionné à fin 2022 pour couvrir le coût visant à restaurer l'équilibre financier de la CP ressortant du projet de loi 13212 adopté le 1er février 2023 par la Commission des finances du Grand Conseil (voir note 4.1.4 CP).

## CPEG

Deux employeurs non subventionnés, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) ont recouru contre la loi 12228 qui prévoit une participation de leur part à la recapitalisation de la CPEG. Une provision de 41 mios (37 mios pour ISB et 4 mios pour le CSCQ) a été constituée en 2022 pour couvrir le coût de la liquidation partielle potentiellement à charge de l'Etat garant en cas d'insolvabilité de ces deux employeurs qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG (voir note 4.1.2 CPEG).

## Divers

	31.12.2022	31.12.2021
Fermeture site Châtillon	8	10
Démant. Cheneviers	5	6
Mises aux normes instal.	6	7
Aides COVID-19	1	4
Autres	4	6
<b>Divers autres provisions</b>	<b>24</b>	<b>33</b>

Les SIG doivent prendre en charge les frais de fermeture de la décharge de Châtillon.

La remise à la nature d'une partie de la parcelle de l'usine d'incinération des Cheneviers III engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2030.

Des dispositions légales imposent aux SIG d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne et basse tension qui leur sont dédiés.

## 7.19 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2022	31.12.2021
Réserve de carrière des enseignants	58	61
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	51	54
Autres engagements liés au personnel	10	13
<b>Engagements liés au personnel</b>	<b>119</b>	<b>128</b>
Fonds et libéralités affectés en revenus différés	354	310
Engagements liés aux transferts	50	51
Dépôts et cautionnements	29	25
Passifs financiers divers non courants	112	129
<b>Autres passifs financiers divers non courants</b>	<b>545</b>	<b>515</b>
<b>Passifs financiers non courants au coût amorti</b>	<b>664</b>	<b>643</b>
<b>Instruments financiers à la juste valeur</b>	<b>85</b>	<b>101</b>
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>749</b>	<b>744</b>

## 7.20 Engagements de prévoyance

	31.12.2022	31.12.2021
CPEG	3'677	3'777
FPTPG	92	94
<b>ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE</b>	<b>3'770</b>	<b>3'871</b>
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	<b>101</b>	<b>101</b>
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	<b>3'668</b>	<b>3'770</b>

## Engagement de prévoyance CPEG

Dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG (loi 12228), la Caisse a octroyé à l'Etat un prêt de 5'199 mios, remboursable sur une durée maximale de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements par anticipation. En 2022, l'Etat a remboursé 99 mios en espèces, ramenant ainsi cet engagement à 3'677 mios à fin 2022.

## Engagement de prévoyance FPTPG

Dans le cadre de la recapitalisation de la FPTPG (loi 12364), la Fondation a octroyé à l'Etat un prêt de 98 mios, remboursable par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% + 0.5 point de pourcentage). En 2022, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe (2.6 mios d'intérêts et 2 mios de remboursement de prêt), ramenant ainsi cet engagement à 92 mios à fin 2022..

## 7.21 Participations de tiers aux investissements

<i>Coûts ou évaluations</i>	production & distributon énergie, envir.			Total
	Bâtiments	Autres		
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>102</b>	<b>962</b>	<b>25</b>	<b>1'090</b>
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	35	35
Sorties de participations de tiers	-0	-6	-0	-7
Mises en service	2	28	-30	-
Autres	-	1	-	1
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>104</b>	<b>985</b>	<b>30</b>	<b>1'119</b>
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	39	39
Sorties de participations de tiers	-0	-0	-	-0
Mises en service	-	35	-35	-0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>104</b>	<b>1'019</b>	<b>34</b>	<b>1'157</b>
<b><i>Produits différés de participations de tiers</i></b>				
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>-43</b>	<b>-429</b>	<b>-1</b>	<b>-473</b>
Produits différés de participations de tiers	-1	-20	-1	-22
Sorties de participations de tiers	0	6	0	7
Autres	-	-0	-	-0
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-44</b>	<b>-444</b>	<b>-1</b>	<b>-489</b>
Produits différés de participations de tiers	-1	-21	-0	-23
Sorties de participations de tiers	0	0	-	0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-46</b>	<b>-464</b>	<b>-2</b>	<b>-512</b>
<b><i>Valeur nette</i></b>				
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>60</b>	<b>541</b>	<b>29</b>	<b>630</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>59</b>	<b>555</b>	<b>32</b>	<b>646</b>

## 7.22 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluations</i>	<b>Génie civil</b>	<b>Bâtiments</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>546</b>	<b>453</b>	<b>298</b>	<b>1'298</b>
Nouvelles subventions reçues	14	10	8	32
Sorties / Mises au rebut	-0	-0	-1	-2
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>560</b>	<b>463</b>	<b>305</b>	<b>1'328</b>
Nouvelles subventions reçues	31	34	7	73
Sorties / Mises au rebut	-	-	-0	-0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>591</b>	<b>497</b>	<b>312</b>	<b>1'401</b>
<i>Produits différés de subventions</i>				
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>-84</b>	<b>-222</b>	<b>-276</b>	<b>-582</b>
Produits différés de subventions	-10	-11	-8	-29
Sorties / Mises au rebut	0	0	1	2
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-93</b>	<b>-233</b>	<b>-283</b>	<b>-609</b>
Produits différés de subventions	-10	-11	-8	-30
Sorties / Mises au rebut	-	-	0	0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-103</b>	<b>-244</b>	<b>-292</b>	<b>-639</b>
<i>Valeur nette</i>				
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>466</b>	<b>230</b>	<b>22</b>	<b>719</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>488</b>	<b>253</b>	<b>21</b>	<b>762</b>

## 7.23 Fonds et financements spéciaux

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>1'542</b>	<b>1'490</b>
Affectations et utilisations	31	52
Autres variations	0	0
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>1'572</b>	<b>1'542</b>

## 7.24 Réserve conjoncturelle

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>810</b>	<b>761</b>
Attribution à la réserve conjoncturelle	190	49
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>1'000</b>	<b>810</b>

## 7.25 Réserve de réévaluation

	2022	2021
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>197</b>	<b>141</b>
Variation de juste valeur BCGE	61	5
Variation de juste valeur EDH	-4	50
Variation de juste valeur Autres	-1	1
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>252</b>	<b>197</b>

## 7.26 Réserve de couverture

	2022	2021
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-3</b>	<b>-2</b>
Instruments dérivés de couverture	-1	-0
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>

## 7.27 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>-4'625</b>	<b>-96</b>	<b>-4'722</b>
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	119	2	121
Participation du SECO pour le personnel de l'OCE	35	-	35
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	49	-	49
Gain réalisé sur transfert d'actifs	23	-	23
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>-4'400</b>	<b>-94</b>	<b>-4'494</b>
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	606	-	606
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-3'677</b>	<b>-92</b>	<b>-3'770</b>

Les réserves budgétaires inscrites dans les fonds propres représentaient initialement le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG et de la FPTPG. Elles sont amorties en charges de fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et sur la durée de remboursement du prêt simultané (33 ans) pour la FPTPG.

En 2022, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élève à 724 mios :

- 722 mios pour la CPEG, dont 116 mios d'amortissement minimal (1/38<sup>ème</sup> de 4'400 mios) et 606 d'amortissement additionnel comptabilisé dans le cadre du bouclage des comptes 2022 de l'Etat. Le niveau de la réserve budgétaire est ainsi ramené au même niveau que celui de l'engagement de prévoyance envers la CPEG au 31 décembre 2022.
- 2 mios pour la FPTPG, équivalent au remboursement du prêt.

## 7.28 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Subventions non dépensées - parts entités	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>912</b>	<b>196</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3'424</b>	<b>4'535</b>
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	284	284
Affectations et utilisations	-	-	-	-0	-102	-102
Allocation résultat des entités	-81	18	1	-3	66	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-205	-205
Autres	4	-0	-	-	6	10
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>834</b>	<b>214</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>3'474</b>	<b>4'523</b>
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	1'605	1'605
Affectations et utilisations	-	-	-	0	-220	-220
Allocation résultat des entités	-90	17	0	-3	75	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-724	-724
Autres	-11	-	-	-	6	-5
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>733</b>	<b>232</b>	<b>2</b>	<b>-4</b>	<b>4'215</b>	<b>5'178</b>

## 7.29 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	FIDP RKB	PFEG	Total
<b>Solde au 1er janvier 2021</b>	<b>1'234</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1'281</b>
Résultat net attribuable aux minoritaires	36	-3	0	0	33
Réévaluation participation EDH par fonds propres	41	-	-	-	41
Autres	2	0	0	-0	2
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>1'312</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1'357</b>
Résultat net attribuable aux minoritaires	52	-1	-0	0	51
Réévaluation participation EDH par fonds propres	-4	-	-	-	-4
Autres	-10	0	-	-0	-10
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>1'350</b>	<b>40</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1'394</b>

## 8 Information sectorielle

### 8.1 Politiques publiques

#### A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale
- Cour des comptes

#### B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

#### C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

#### D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

#### E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

#### F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

#### G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

#### H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

#### I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

#### J. Justice

- Pouvoir judiciaire

#### K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

#### L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Promotion économique et tourisme

#### M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

## 8.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	3	351	5	4	386	15	69	9'429	85	25	12	59	10'443
Produits avec contrepartie	1	35	175	1	1'070	120	146	138	116	29	1'148	154	636	3'768
Autres produits d'exploitation	1	27	11	4	55	11	27	7	39	2	8	16	48	253
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2</b>	<b>66</b>	<b>537</b>	<b>9</b>	<b>1'128</b>	<b>517</b>	<b>187</b>	<b>214</b>	<b>9'584</b>	<b>116</b>	<b>1'181</b>	<b>182</b>	<b>742</b>	<b>14'465</b>
Charges de personnel	-46	-241	-283	-5	-313	-1'999	-59	-494	-99	-146	-1'894	-90	-484	-6'153
Charges de fonctionnement	-8	-204	-191	-2	-664	-170	-71	-46	-8	-41	-531	-46	-248	-2'229
Subventions et charges de transfert	-29	-	-1'834	-37	-15	-416	-55	-1	2	-	-259	-81	-40	-2'767
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-3	-308	-	-	-0	-	-324
Dédommagements	-0	-	-0	-0	-0	-49	-0	-18	-	-	-1	-1	-33	-104
Dotations aux amortissements	-0	-291	-17	-1	-165	-42	-26	-8	-0	-2	-81	-16	-223	-872
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-26	-0	-11	-1	-6	-244	-222	-13	-24	-2	-10	-559
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-83</b>	<b>-737</b>	<b>-2'352</b>	<b>-52</b>	<b>-1'168</b>	<b>-2'682</b>	<b>-217</b>	<b>-814</b>	<b>-636</b>	<b>-202</b>	<b>-2'788</b>	<b>-237</b>	<b>-1'038</b>	<b>-13'007</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-81</b>	<b>-671</b>	<b>-1'816</b>	<b>-43</b>	<b>-40</b>	<b>-2'165</b>	<b>-30</b>	<b>-600</b>	<b>8'948</b>	<b>-86</b>	<b>-1'607</b>	<b>-55</b>	<b>-296</b>	<b>1'458</b>
Produits financiers	-	-	59	-	13	45	5	-	410	0	1	35	4	572
Charges financières	-1	-0	-26	-	-11	-108	-25	-0	-196	-0	-1	-5	-27	-401
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1</b>	<b>-0</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-63</b>	<b>-20</b>	<b>-0</b>	<b>214</b>	<b>-0</b>	<b>-1</b>	<b>30</b>	<b>-23</b>	<b>171</b>
Part du résultat - entités mises en équivalence	-0	-	-	-	18	7	-	-	-	-	-	-0	1	26
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-82</b>	<b>-671</b>	<b>-1'783</b>	<b>-43</b>	<b>-20</b>	<b>-2'221</b>	<b>-51</b>	<b>-600</b>	<b>9'162</b>	<b>-86</b>	<b>-1'608</b>	<b>-25</b>	<b>-318</b>	<b>1'655</b>
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-722	-	-	-	-2	-724
<b>EXCEDENT FINAL</b>	<b>-82</b>	<b>-671</b>	<b>-1'783</b>	<b>-43</b>	<b>-20</b>	<b>-2'221</b>	<b>-51</b>	<b>-600</b>	<b>8'440</b>	<b>-86</b>	<b>-1'608</b>	<b>-25</b>	<b>-320</b>	<b>931</b>
<b>Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>														
PRODUITS	-	-0	-605	-	-107	-388	2	-10	-23	-	-1'391	-2	-347	-2'872
CHARGES	-	18	615	-	34	399	0	3	2	4	1'410	7	380	2'872

### 8.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	1	341	2	4	374	15	63	8'011	24	17	447	64	9'363
Produits avec contrepartie	1	35	116	1	1'008	104	144	120	114	30	1'087	130	401	3'288
Autres produits d'exploitation	1	30	21	2	55	10	13	25	66	4	25	24	56	332
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2</b>	<b>65</b>	<b>477</b>	<b>5</b>	<b>1'067</b>	<b>488</b>	<b>173</b>	<b>208</b>	<b>8'190</b>	<b>58</b>	<b>1'129</b>	<b>601</b>	<b>521</b>	<b>12'983</b>
Charges de personnel	-44	-235	-269	-4	-336	-1'973	-58	-490	-97	-143	-1'892	-89	-478	-6'108
Charges de fonctionnement	-10	-181	-129	-2	-554	-154	-67	-48	-9	-42	-507	-33	-231	-1'965
Subventions et charges de transfert	-23	-	-1'801	-49	-17	-408	-52	-1	-	-	-253	-610	-41	-3'255
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-326	-	-	-0	-	-341
Dédommagements	-0	-	-0	-0	-0	-47	-0	-22	-	-	-0	-1	-29	-101
Dotations aux amortissements	-0	-294	-19	-0	-165	-42	-22	-8	-0	-2	-80	-16	-199	-847
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-17	-0	-20	-4	-8	-18	-108	-13	-20	-25	-6	-239
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-78</b>	<b>-711</b>	<b>-2'234</b>	<b>-63</b>	<b>-1'092</b>	<b>-2'631</b>	<b>-207</b>	<b>-589</b>	<b>-540</b>	<b>-200</b>	<b>-2'752</b>	<b>-774</b>	<b>-984</b>	<b>-12'854</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-76</b>	<b>-646</b>	<b>-1'757</b>	<b>-58</b>	<b>-25</b>	<b>-2'144</b>	<b>-34</b>	<b>-381</b>	<b>7'651</b>	<b>-142</b>	<b>-1'623</b>	<b>-174</b>	<b>-463</b>	<b>128</b>
Produits financiers	-	-	61	0	9	60	22	0	355	0	1	1	3	513
Charges financières	-1	-0	-27	-0	-15	-8	-23	-0	-199	-0	-1	-25	-26	-325
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1</b>	<b>-0</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>	<b>52</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>157</b>	<b>0</b>	<b>-0</b>	<b>-24</b>	<b>-23</b>	<b>189</b>
Part du résultat - entités mises en équivalence	1	-	-	-	-2	1	-	-	-	-	-	-0	1	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-76</b>	<b>-646</b>	<b>-1'723</b>	<b>-58</b>	<b>-33</b>	<b>-2'090</b>	<b>-35</b>	<b>-381</b>	<b>7'807</b>	<b>-142</b>	<b>-1'623</b>	<b>-197</b>	<b>-486</b>	<b>317</b>
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-203	-	-	-	-2	-205
<b>EXCEDENT FINAL</b>	<b>-76</b>	<b>-646</b>	<b>-1'723</b>	<b>-58</b>	<b>-33</b>	<b>-2'090</b>	<b>-35</b>	<b>-381</b>	<b>7'604</b>	<b>-142</b>	<b>-1'623</b>	<b>-197</b>	<b>-488</b>	<b>113</b>
<b>Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>														
PRODUITS	-	-0	-579	-	-88	-385	-	-10	-23	-	-1'385	-	-329	-2'798
CHARGES	-	55	591	-	38	393	0	3	1	5	1'353	5	357	2'798

## 8.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
<b>ACTIF COURANT</b>	-	-	<b>123</b>	-	<b>300</b>	<b>468</b>	<b>59</b>	-	<b>3'144</b>	-	<b>492</b>	<b>65</b>	<b>419</b>	<b>5'069</b>
Immobilisations corporelles	792	941	336	363	3'782	4'336	2'609	724	103	184	1'552	865	5'054	21'641
Immeubles de placement	-	-	1'108	-	-	128	444	-	0	-	225	636	-	2'542
Immobilisations incorporelles	8	72	15	1	50	19	15	15	21	8	3	4	59	291
Participations	87	-	-0	0	593	23	7	0	583	-	0	26	24	1'343
Autres actifs non courants	89	-	19	-	113	6	12	-	505	-	142	15	46	949
Subventions d'invest. accordées	36	2	33	75	99	91	98	3	-	-	164	9	99	710
Participations aux invest. de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	706	706
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>1'012</b>	<b>1'015</b>	<b>1'512</b>	<b>439</b>	<b>4'637</b>	<b>4'604</b>	<b>3'186</b>	<b>742</b>	<b>1'212</b>	<b>192</b>	<b>2'087</b>	<b>1'556</b>	<b>5'989</b>	<b>28'181</b>
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>	<b>1'012</b>	<b>1'015</b>	<b>1'635</b>	<b>439</b>	<b>4'937</b>	<b>5'072</b>	<b>3'244</b>	<b>742</b>	<b>4'356</b>	<b>192</b>	<b>2'579</b>	<b>1'621</b>	<b>6'408</b>	<b>33'251</b>
<b>PASSIF COURANT</b>	-	-	<b>95</b>	-	<b>360</b>	<b>232</b>	<b>46</b>	-	<b>5'492</b>	-	<b>462</b>	<b>64</b>	<b>601</b>	<b>7'353</b>
Subventions d'invest. reçues & participations de tiers	16	2	19	0	664	169	1	44	-	0	13	6	473	1'408
Autres passifs non courants	-	-	482	-	549	19	1'527	-	14'114	-	451	348	1'376	18'867
<b>PASSIF NON COURANT</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>501</b>	<b>0</b>	<b>1'214</b>	<b>188</b>	<b>1'529</b>	<b>44</b>	<b>14'114</b>	<b>0</b>	<b>464</b>	<b>354</b>	<b>1'849</b>	<b>20'275</b>
<b>PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>595</b>	<b>0</b>	<b>1'574</b>	<b>421</b>	<b>1'574</b>	<b>44</b>	<b>19'606</b>	<b>0</b>	<b>927</b>	<b>418</b>	<b>2'450</b>	<b>27'628</b>
<b>Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>														
ACTIFS SECTORIELS	-	-	-67	-	-6	-80	-198	-	-203	-	-462	-10	-322	-1'348
PASSIFS SECTORIELS	-	-17	74	-	77	44	2	8	446	-4	423	98	199	1'348

## 8.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
<b>ACTIF COURANT</b>														
Immobilisations corporelles	726	952	315	360	3'663	4'395	2'541	724	103	186	1'581	964	5'029	21'539
Immeubles de placement	-	-	1'075	-	-	128	433	-	0	-	196	598	-	2'429
Immobilisations incorporelles	5	69	14	0	45	13	14	15	17	8	3	6	23	233
Participations	88	-	-0	0	602	16	7	0	523	-	0	21	24	1'280
Autres actifs non courants	59	-	22	-	125	6	15	-	504	-	170	40	4	944
Subventions d'invest. accordées	37	2	35	74	100	89	99	4	-	-	174	10	95	718
Participations aux invest. de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	709	709
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>915</b>	<b>1'023</b>	<b>1'461</b>	<b>435</b>	<b>4'536</b>	<b>4'646</b>	<b>3'107</b>	<b>743</b>	<b>1'146</b>	<b>193</b>	<b>2'124</b>	<b>1'638</b>	<b>5'884</b>	<b>27'852</b>
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>	<b>915</b>	<b>1'023</b>	<b>1'548</b>	<b>435</b>	<b>4'781</b>	<b>5'168</b>	<b>3'165</b>	<b>743</b>	<b>3'993</b>	<b>193</b>	<b>2'552</b>	<b>1'710</b>	<b>6'062</b>	<b>32'289</b>
<b>PASSIF COURANT</b>														
Subventions d'invest. reçues & participations de tiers	9	1	20	0	646	172	1	25	-	0	14	6	455	1'349
Autres passifs non courants	-	-	412	-	555	20	1'506	-	14'801	-	399	345	1'556	19'594
<b>PASSIF NON COURANT</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>432</b>	<b>0</b>	<b>1'201</b>	<b>191</b>	<b>1'507</b>	<b>25</b>	<b>14'801</b>	<b>0</b>	<b>413</b>	<b>351</b>	<b>2'011</b>	<b>20'943</b>
<b>PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>532</b>	<b>0</b>	<b>1'537</b>	<b>429</b>	<b>1'548</b>	<b>25</b>	<b>20'740</b>	<b>0</b>	<b>870</b>	<b>436</b>	<b>2'229</b>	<b>28'357</b>
<b>Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>														
ACTIFS SECTORIELS	-	-	-71	-	-7	-97	-198	-	-186	-	-480	-	-228	-1'266
PASSIFS SECTORIELS	-	-55	49	-	57	45	-0	7	436	-5	477	98	156	1'266

## 9 Eléments non comptabilisés

### 9.1 Passifs éventuels

	31.12.2022	31.12.2021
Litiges avec des tiers	129	126
Assainissement	20	20
Autres	-	2
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>149</b>	<b>148</b>

Lorsque les évaluations des coûts d'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

#### Vérifications de l'Elcom

La Commission fédérale de l'électricité (Elcom) a ouvert en 2018 une procédure administrative concernant la détermination des coûts imputables aux tarifs de l'approvisionnement en électricité. Ces travaux de vérifications sont toujours en cours à la date de publication des présents états financiers. Les risques potentiels pour les SIG ne sont pas estimables de manière fiable à ce stade.

### 9.2 Actifs éventuels

	31.12.2022	31.12.2021
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	1'192	1'080
Donation	40	40
<b>ACTIFS EVENTUELS</b>	<b>1'232</b>	<b>1'120</b>

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

La donation de 40 mio est une promesse effectuée par une fondation privée genevoise à l'Université de Genève dans le cadre du projet de construction à l'horizon 2025 d'un nouveau bâtiment « Centre des sciences, physiques et mathématiques » dédié à l'enseignement et à la recherche.

## 10 Gestion des risques

### Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat, les entités et entreprises publiques du Groupe.

L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

Les SIG sont exposés aux risques de liquidité, de crédit et de marché. Le Conseil d'administration des SIG a approuvé une « politique de gestion globale des risques financiers », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

Les autres entités développent une gestion des risques en rapport avec la complexité de leurs activités opérationnelles.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Il concerne essentiellement les créances et liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Le Groupe possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de contreparties de premier ordre. Le risque est limité dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.

L'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

## Risque de change

Au bilan	31.12.2022	31.12.2021
Liquidités EUR	59	43
Liquidités autres devises	1	1
Créances EUR	3	4
Dettes EUR	-20	-26
Autres actifs EUR	16	95
Autres actifs autres devises	24	91
<b>RISQUE NET</b>	<b>82</b>	<b>208</b>

Le Groupe n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2022 (2021 : idem).

A l'Etat, le risque de change sur dettes et créances en devises est faible, car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

Les SIG réalisent des achats d'électricité et de gaz en EUR et minimisent l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur leurs charges en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme) dont les limites d'engagements et les contreparties sont réglées dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers.

L'UNIGE peut être confrontée au risque de change dans le cadre de ses activités de recherche ou de prestataire de service. L'Université couvre ce risque de manière naturelle, par exemple en conservant des disponibilités en devises pour couvrir les engagements.

	31.12.2022	31.12.2021
Change EUR/CHF : -10%	-64	-32
Change EUR/CHF : +10%	64	32

## Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et en gaz

Dans le cadre de leur activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, les SIG sont exposés aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les portefeuilles d'énergies électriques et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum. Sont également couverts les risques de prix du marché et de volume liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

## Risque de taux d'intérêt

	31.12.2022		31.12.2021	
Emprunts CT	1'212	8%	1'247	7%
Emprunts LT - variables	85	1%	106	1%
<b>Sous-total - variable</b>	<b>1'297</b>	<b>8%</b>	<b>1'353</b>	<b>8%</b>
Emprunts LT - fixes	14'761	92%	15'380	92%
<b>Emprunts - valeur nom.</b>	<b>16'058</b>	<b>100%</b>	<b>16'733</b>	<b>100%</b>
Ajust. liés au coût amorti	-14		-15	
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>16'044</b>		<b>16'718</b>	

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 8% à fin décembre 2022 (2021 - 8%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2022 (2021 : idem).

Les instruments financiers utilisés par les SIG, l'Aéroport et les TPG ne sont contractés qu'à des fins de couverture :

- les SIG appréhendent le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette, tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini dans leur manuel de gestion des risques financiers ;
- l'Aéroport limite son exposition sur les emprunts à taux variable en les couvrant par des taux fixes à hauteur de 70% minimum ;
- en cas de besoin, les TPG contractent des instruments financiers spécifiques.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité résultat	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'intérêt : -100 points	8	0
Taux d'intérêt : +100 points	-7	-10

En 2021, aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés et d'emprunts verts), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de « cash pooling » avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs.

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées. Il met à disposition des entités adhérant à la caisse centralisée, les liquidités nécessaires à leur fonctionnement.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties.

L'Etat peut également apporter les liquidités nécessaires au maintien et à la continuité de l'activité des entités lorsque ces dernières ne sont plus en mesure de trouver des financements auprès d'investisseurs.

## Analyse de maturité

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

<i>Au 31 décembre 2022</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'444	-	-	-	1'444
Emprunts courants	2'232	-	-	-	2'232
Emprunts non courants	35	2'072	3'500	9'584	15'191
Engagements de prévoyance courants	167	-	-	-	167
Engagements de prévoyance non courants	-	165	486	4'174	4'824
Autres passifs financiers courants	3'369	-	-	0	3'369
Autres passifs financiers non courants	50	223	44	373	690
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>7'297</b>	<b>2'460</b>	<b>4'029</b>	<b>14'131</b>	<b>27'917</b>

<i>Au 31 décembre 2021</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'487	-	-	-	1'487
Emprunts courants	2'002	-	-	-	2'002
Emprunts non courants	33	2'617	3'091	10'347	16'088
Engagements de prévoyance courants	169	-	-	-	169
Engagements de prévoyance non courants	-	167	491	4'334	4'992
Autres passifs financiers courants	3'621	-	-0	1	3'621
Autres passifs financiers non courants	56	259	46	322	682
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>7'368</b>	<b>3'043</b>	<b>3'627</b>	<b>15'003</b>	<b>29'041</b>

Les emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an concernent les emprunts hypothécaires de la FPLC devant être refinancés l'année suivante. Les emprunts hypothécaires (1<sup>er</sup> rang) des FIDP et FPLC, pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel n'est prévu, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

# 11 Instruments financiers

## 11.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2022</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
<b>ACTIF COURANT</b>						
Trésorerie		545				545
Créances revenus fiscaux		2'679				2'679
Créances livraisons, services		755				755
Autres actifs financiers	421	279				700
<b>ACTIF NON COURANT</b>						
Participations non consolidées				882		882
Autres actifs financiers	231	717	1		0	949
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>652</b>	<b>4'975</b>	<b>1</b>	<b>882</b>	<b>0</b>	<b>6'509</b>
<b>PASSIF COURANT</b>						
Fournisseurs et créanciers					1'448	1'448
Emprunts courants					2'068	2'068
Engagements de prévoyance ct					101	101
Autres passifs financiers	17				3'352	3'369
<b>PASSIF NON COURANT</b>						
Emprunts non courants					13'976	13'976
Engagements de prévoyance n. c.					3'668	3'668
Autres passifs financiers	85				664	749
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>102</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25'277</b>	<b>25'379</b>

<i>Au 31 décembre 2021</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres actifs financiers	Autres passifs financiers	Total
<b>ACTIF COURANT</b>						
Trésorerie		295				295
Créances revenus fiscaux		1'901				1'901
Créances livraisons, services		1'058				1'058
Autres actifs financiers	472	362				834
<b>ACTIF NON COURANT</b>						
Participations non consolidées				824		824
Autres actifs financiers	274	669	1	-	0	944
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>746</b>	<b>4'285</b>	<b>1</b>	<b>824</b>	<b>0</b>	<b>5'856</b>
<b>PASSIF COURANT</b>						
Fournisseurs et créanciers					1'494	1'494
Emprunts courants					1'833	1'833
Engagements de prévoyance ct					101	101
Autres passifs financiers	18				3'604	3'621
<b>PASSIF NON COURANT</b>						
Emprunts non courants					14'885	14'885
Engagements de prévoyance n. c.					3'770	3'770
Autres passifs financiers	101				643	744
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>118</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26'330</b>	<b>26'448</b>

## 11.2 Juste valeur des instruments financiers (par niveau)

31 décembre 2022	N1	N2	N3	Total
Participations	804	7	70	882
Autres actifs fin. C	406	15	-	421
Autres actifs fin. NC	143	87	-	230
Autres passifs fin. C	-	17	-	17
Autres passifs fin. NC	-	85	-	85

C : courant NC : non courant

31 décembre 2021	N1	N2	N3	Total
Participations	753	1	70	824
Autres actifs fin. C	462	11	-	472
Autres actifs fin. NC	170	103	0	273
Autres passifs fin. C	-	18	-	18
Autres passifs fin. NC	-	101	-	101

C : courant NC : non courant

*N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés et opérations à terme d'électricité).*

*N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.*

*N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).*

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

## 12 Information relative aux parties liées

### 12.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2022	2021	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2022	2021
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%			
Fondation Ecllosion	100%	100%	<b>Entités sous influence de l'Etat - % contrôle</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%	Groupe CGN SA	22%	22%
Fondation pour la culture émergente (FPLCE)	100%	0%	Fondation Zoubov	33%	33%
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%			

<b>Entités contrôlées par l'UNIGE</b> <b>% contrôle</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Entités sous influence de l'UNIGE</b> <b>% contrôle</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Fondation des Archives Institut Jean-Jacques Rousseau	nd		Fondation genevoise pour l'Innovation technologique	nd	
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	nd	nd	Fondation Martin Bodmer	nd	
Fondation Université du 3ème âge de Genève	nd	nd	Fondation Switzerland Innovation	nd	
<i>nd : non disponible</i>			Fondation Swiss Digital Initiative	nd	nd
<b>Entités sous influence de l'UNIGE</b> <b>% contrôle</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	Health Sciences e-Training Foundation	nd	
Association OLOS	nd	nd	Institut de recherche IDIAP	nd	nd
Centre Jacques Dubochet	nd	nd	Swiss 3 R Compétence	nd	nd
Espace suisse	nd		Switch	nd	nd
			<i>nd : non disponible</i>		
<b>Entités contrôlées conjointement par l'Etat</b> <b>% contrôle</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Principaux copropriétaires</b>		
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées		
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel		
Geneva Cities Hub	50%	50%	Ville de Genève		
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève		
Fondation des Cinémas du Grütli	0%	50%	Ville de Genève		
Fondation du Stade de Genève	33%	33%	Ville de Genève et Ville de Lancy		
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs		
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	9%	9%	Confédération		
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises		
Fondation Neptune	29%	29%	nd		
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	11%	11%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs		
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois		
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel		
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne		
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands		
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transports Publics	40%	40%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises		
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises		
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises		
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%	Cantons romands / Berne		

<b>Entités contrôlées conjointement par l'Etat (suite) - % contrôle</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Principaux copropriétaires</b>
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération
Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)	9%	9%	AgriGenève, AgriVulg, Association "points relais agricoles en milieu urbain", Etat de Genève, Ecole Hôtelière de Genève, FRC section Genève, Fondation Partage, Fourchette verte Genève, Slowfood Genève, Union des paysannes et des femmes rurales de Genève, ville de Genève
Organisme Intercantonal de Certification Sàrl	10%	10%	Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud, Valais
<b>Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE % contrôle</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Principaux copropriétaires</b>
Association Genevoise pour les Métiers de Laboratoire (AGEMEL)	nd	nd	HEPIA, Ville GE, SIG, Givaudan, Etat GE
Ayaru	nd	nd	MOOCS
Centre d'Imagerie Biomédicale (CIBM)	nd	nd	UNIL, EPFL, HUG, CHUV
Centre interprofessionnel de simulation	nd	nd	HUG, HES SO
Fondation Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)	nd	nd	UNIL, Ecole hôtelière, Etat de Vaud, Ville de Lausanne, IDHEAP, EPFL; CIO et IMD Business School
Fondation Archives Jean Piaget	nd	nd	Société académique Genève, famille
Fondation Barbier-Mueller	nd		Famille
Fondation du Secteur Petite Enfance Université	nd	nd	Ville GE
Fondation Institut Suisse de Bioinformatique (SIB)	nd	nd	EPFL, ETH ZH, UNI BE, UNI BS, UNI ZH, UNI FR, UNIL, UNI TI et HUG
Fondation pour recherches médicales	nd	nd	Etat GE, HUG et Association pour recherches médicales
Fondation privée des Hôpitaux universitaires de Genève	nd	nd	HUG
Fondation Swiss Research Institute on Commodities	nd	nd	Etat GE, Confédération, GTSA et SCTA
Health 2030	nd	nd	EPFL, CHUV, HUG, UNIL, UNI BE et Inselspital
Institut Confucius de Genève	nd	nd	Université Renmin (Pékin), Hanban
Institut genevois pour la gestion du patrimoine	nd	nd	GFR, Genève place financière
Réseau des animaleries lémaniques	nd		EPFL, UNIL, CHUV, HUG, FCBG
Réseau suisse des études internationales (SNIS, ex RUIG)	nd	nd	IHEID
Swiss Library Service Platform	nd	nd	ETZH, FHO, FH BE, HES SO, UNI BS, UNI BE, UNI FR, UNI SG, UNI TI, UNI ZH, ZB, ZHB LU, ZHAW et ZHDK
Swiss School of Public Health (SSPH+)	nd	nd	UNI BS, UNI BE, UNIL, UNI ZH et UNI TI
SwissSIMS	nd	nd	UNIL, UNIBE, ETHZ
Fondation du Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée (SCAHT)	nd	nd	UNI BS, UNIL
Fondation Institut d'Imagerie Moléculaire Translationnelle (IIMT)	nd	nd	EPFL, HUG
Fondation Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)	nd	nd	UNIL, Etat VS et Ville de Sion
Fondation de la Faculté Autonome de Théologie Protestante de Genève	nd	nd	Etat GE, Eglise protestante de Genève

Entités contrôlées conjointement par Palexpo % contrôle	2022	2021	Principaux copropriétaires
Association Swiss Expo Genève (ASEG)	30%	30%	nd

nd : non disponible

#### Autres parties liées

Association de Soutien en Faveur de l'Economie Romande (ASFER)
Enerdis Approvisionnement SA
EnergieDienst Holding AG
Exsal SA
Fondation 14-16, Jean Simonet
Fondation Auguste Roth
Fondation Dr Renée Girod
Fondation Foyer-Handicap
Fondation pour les Arts Visuels
Fondation Berthe Bonna-Rapin
Gemexpo SA
Soho Holding SA

#### Autres parties liées (suite)

Fondation pour l'Écrit du Salon International du Livre et de la Presse
Fondation Genève Tourisme & Congrès
Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
Fondation du Comité permanent du Salon international de l'automobile
Office de Promotion des Industries et des Technologies
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)
Kenes International Organizers of Congresses SA
Promex SA, en liquidation
Sesam SA
Swisspower Renewables AG

## 12.2 Opérations entre parties liées

### Droit d'achat

Dans le cadre de conventions valables jusqu'au 31 décembre 2030, les SIG ont la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq pour une quantité annuelle maximale fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, sur les quantités prélevées par les SIG jusqu'au 31 décembre 2030, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité.

Les SIG n'ont exercé ce droit ni en 2021 ni en 2022.

### Option financière FMHL

Alpiq a concédé aux SIG un droit de prélèvement sur la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de la production ou de recevoir son équivalent financier. Les SIG n'ont exercé ce droit ni en 2021 ni en 2022.

### Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

Les SIG ont pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à 5 mios au 31 décembre 2022 (2021 – 6 mios).

## 12.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

### Rémunération des conseils d'administration

	2022	2021
Jetons de présence	7	7
Nombre de personnes (unité)	283	279

### Rémunération des directions

	2022	2021
Salaires et charges sociales des directions	35	35
Nombre de personnes (unité)	147	147
Equivalent temps plein (ETP)	138	139

### Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

### Cadre réglementaire

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

## 13 Informations financières complémentaires sur la BCGE

L'Etat détient 44% des droits de vote au 31 décembre 2022 (2021 : 44%). En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après.

Situation financière	2022	2021	Performance financière	2022	2021
Liquidités	6'716	6'468	Résultat opération intérêts	286	228
Créances hypothécaires	13'046	12'666	Résultat opération commissions	133	136
Créances sur la clientèle	5'479	5'690	Résultat du négoce	38	34
Immobilisations financières	2'339	2'125	Autres résultats	19	41
Autres actifs	2'455	1'345	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>476</b>	<b>439</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>30'034</b>	<b>28'294</b>	Charges de personnel	-164	-159
Engagements envers les banques	3'126	3'194	Autres charges d'exploitation	-97	-95
Engagements envers la clientèle	19'447	18'233	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-261</b>	<b>-254</b>
Prêts et emprunts	4'777	4'597	<b>Bénéfice brut</b>	<b>214</b>	<b>185</b>
Autres passifs	702	441	Autres produits et charges	-38	-60
Fonds propres	1'984	1'827	<b>RESULTAT NET</b>	<b>176</b>	<b>125</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>30'034</b>	<b>28'294</b>			

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

### Soldes des avoirs, emprunts et instruments dérivés du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2022	31.12.2021
Avoirs	287	69
Emprunts	1'441	1'483
Instruments dérivés actifs	154	68

### Engagements hors bilan de la BCGE

	2022	2021
Engag. conditionnels	915	1'328
Engagements irrévocables	769	731
Autres opéra° hors bilan	419	356

### Garanties du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2022	31.12.2021
Cédules hypothécaires en mains de BCGE	1'686	1'671
Lignes de crédit octroyées par BCGE	505	414

## 14 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

### Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

### Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

#### Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

#### Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

## 15 Consolidation

### Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec celles de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

### Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les co-entités) sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

### Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit en principe être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à 100 millions ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à 100 millions.

Des exceptions à ces critères peuvent être admises par le Conseil d'Etat sur la base d'éléments de nature comptable, juridique ou institutionnelle.

### Périmètre

Le Groupe se compose de l'Etat et des entités qu'il détient directement :

○ L'Etat	2022	2021	
La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
○ Établissements de droit public			
Aéroport international de Genève (Genève Aéroport)	100%	100%	Intégration globale
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	Intégration globale
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale

## Périmètre (suite)

	2022	2021	
○ Fondations de droit public			
Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%	Intégration globale
Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV)	100%	100%	Intégration globale
○ Fondations immobilières de droit public			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
Fondation René et Kate Block	92%	92%	Intégration globale
○ Fondations de droit privé			
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence
○ Sociétés anonymes			
Palexpo SA	79%	79%	Intégration globale
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%	Intégration globale

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Les entités détaillées ci-après représentent des sous-paliers de consolidation pour l'Etat :

	2022	2021	
○ Transports publics genevois (TPG)			
TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
TP Publicité SA	100%	100%	Intégration globale
TPG Vélo SA	100%	100%	Intégration globale
GCT SàrL	100%	100%	Intégration globale
○ Université de Genève (UNIGE)			
SI Les Roseaux	100%	100%	Intégration globale
SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
SI Route de St-Julien	100%	100%	Intégration globale
SI Rue du 31 décembre	100%	100%	Intégration globale
Fonds général de l'Université	100%	100%	Intégration globale
Fondation Campus Biotech Geneva	50%	50%	Mise en équivalence
○ Fondation des parkings (FdP)			
Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	Mise en équivalence
Parking Place de Cornavin SA	45%	45%	Mise en équivalence
○ Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)			
Rente Immobilière SA	100%	100%	Intégration globale
○ Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV)			
Tomalof SA	100%	-	Intégration globale
○ Palexpo SA			
SEG - Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA	100%	100%	Intégration globale
Palexpo Hôtel Réservation SA	51%	51%	Intégration globale

## Périmètre (suite)

○ Services industriels de Genève (SIG)	2022	2021	
Secteur de l'électricité			
Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	Intégration globale
Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
ennova SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de Saint-Brais SA	95%	95%	Intégration globale
Parc Eolien de Delémont SA	85%	85%	Intégration globale
Windpark Homberg AG	51%	51%	Intégration globale
Consortium SIG-FTI Zibay23	50%	50%	Intégration proportionnelle
Verrivent SA	50%	50%	Mise en équivalence
BavoisEole SA	49%	49%	Mise en équivalence
EssairVent SA	49%	49%	Mise en équivalence
Windpark Burg SA	40%	40%	Mise en équivalence
EOS Holding SA	20%	20%	Mise en équivalence
Parco eolico del San Gottardo SA	25%	25%	Mise en équivalence
Windpark Lindenberg AG	20%	20%	Mise en équivalence
Securelec - Vaud SA	43%	43%	Mise en équivalence
Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
CADZIPLO SA	100%	100%	Intégration globale
CADIOM SA <sup>1</sup>	51%	51%	Intégration globale
CGC Holding SA	40%	40%	Mise en équivalence
Gaznat SA	38%	38%	Mise en équivalence
Y-CAD SA	20%	20%	Mise en équivalence
Secteur environnement			
PôleBio Energies SA	50%	50%	Intégration proportionnelle

<sup>1</sup> Les SIG consolident 69.4% de Cadiom SA car ils détiennent par ailleurs une participation indirecte à travers CGC Holding

## 16 Principes et méthodes comptables

### 16.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

### 16.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : IPSAS 41 « Instruments financiers » et IPSAS 42 « Avantages sociaux ». Le Groupe n'applique pas ces normes de manière anticipée.

### 16.3 Recours à des estimations

#### Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2022 (2021) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2023 (janvier 2022) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 2.2% (2021 : positif de 3.5%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 18 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2021 : 15 mios).

#### Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2022 est négatif de 8.6%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (positif de 7.8% entre 2020 et 2021).

#### Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). De manière générale, les TOU entraînent une diminution de recettes fiscales. Le nombre de contribuables recourant à la TOU est estimé sur la base de la tendance observée et permet de prendre en compte les effets de cette possibilité donnée aux contribuables imposés à la source.

#### Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2023 par plus de 100 entreprises représentant environ 48% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfiques de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 18 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2021 : 14 mios).

### 16.4 Présentation des états financiers

#### Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

#### Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture. Il est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net et ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

## Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

### Tableau de mouvement des fonds propres

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation et de la réserve budgétaire.

## 16.5 Opérations sans contrepartie

### Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;

- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

### Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

### Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

### Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront au Groupe.

### Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

#### Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

## 16.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

○ Bâtiments	entre 25 et 100 ans
○ Génie civil	entre 10 et 90 ans
○ Installations de production et de distribution d'énergie	entre 5 et 60 ans
○ Subventions accordées	entre 3 et 60 ans
○ Équipement informatique	entre 4 et 15 ans
○ Mobilier et véhicules	entre 5 et 20 ans
○ Autres équipements	entre 4 et 10 ans
○ Autres immobilisations corporelles	entre 4 et 50 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

#### Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

## 16.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat, ainsi que les immeubles de rapports des entités consolidées. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les immeubles de placement sont évalués par la suite à la juste valeur par le biais du résultat. La méthode d'évaluation utilisée pour déterminer leur juste valeur repose sur le calcul d'une valeur de rendement actualisée, soit l'actualisation des flux financiers futurs estimés de l'immeuble. Les hypothèses retenues pour estimer les flux financiers futurs dépendent de l'affectation prévue du bien et de paramètres propres à leur localisation.

Les dépenses ultérieures liées aux immeubles de placement sont activées uniquement lorsqu'elles prolongent la durée de vie de l'immobilisation ou lorsqu'elles augmentent les bénéfices futurs qui en sont attendus. Les coûts d'entretien et de maintenance sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

## 16.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 8 ans, à l'exception de l'actif bruit (AIG) qui est amorti sur 30 ans (durée résiduelle de la concession fédérale d'exploitation de l'aéroport).

## 16.9 Classification et dépréciation des actifs immobilisés

### Classification des actifs

Un actif non générateur de trésorerie est un actif qui est détenu dans un objectif principal de mise en œuvre de politiques publiques. A l'inverse, l'objectif principal de détention d'un actif générateur de trésorerie est de générer une rentabilité commerciale.

Les actifs de l'Etat et des entités sont présumés non générateurs de trésorerie. Cette classification est confirmée par la constitution genevoise et les lois cantonales régissant les entités, à l'exception des actifs de l'activité Télécom des SIG.

### Dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation évalués au coût (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants à long terme dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

## Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (diminution de la valeur de marché de l'actif, obsolescence et dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, performance économique de l'actif moins bonne que prévu, etc.).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

## 16.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

## 16.11 Instruments financiers

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

## Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

### Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

## Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

## Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

## Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

## Comptabilité de couverture

La comptabilisation est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat.

Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

## Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

## Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

## Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

## Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

## Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

## 16.12 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change sont enregistrées en résultat.

### 16.13 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

#### **Dérogation aux normes IPSAS**

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

### 16.14 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

### 16.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

### 16.16 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

### 16.17 Fonds propres

#### **Fonds et financements spéciaux**

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

#### **Réserve de réévaluation**

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

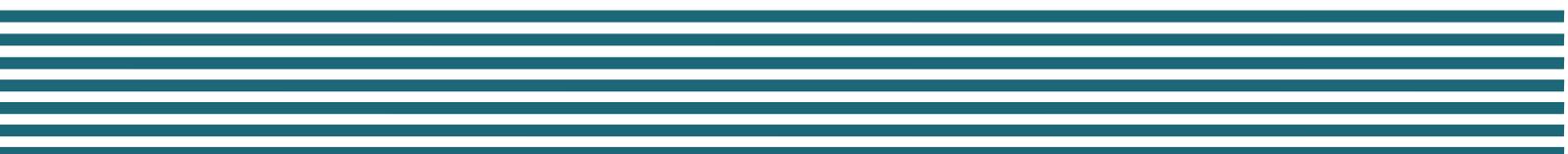
#### **Réserve de couverture**

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

#### **Réserve budgétaire à amortir**

Les réserves budgétaires correspondent aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de de 33 ans pour la FPTPG.





**Rapport de l'auditeur  
indépendant au Grand conseil**





# RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

## Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2022

### **Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 ainsi que les notes relatives aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 14 des états financiers consolidés 2022) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés de l'État de Genève (tome 4 - partie 1 « États financiers consolidés ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

### **Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), et les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur relative à l'audit des états financiers consolidés ». Nous sommes indépendants du groupe, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Paragraphes d'observations**

Nous rendons attentifs à la note 7.27 « Réserve budgétaire » des états financiers consolidés expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élevait à CHF 5.3 milliards. Il a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans, respectivement de 33 ans pour la FPTPG. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 724 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Ce point ne modifie pas notre opinion.

## Élément clé de l'audit :

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

## Estimations fiscales

### Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 9'269 millions pour l'année 2022.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée et des années antérieures n'ayant pas encore été toutes déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2022, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 8'547 millions, ce qui représente 59% des produits d'exploitation du Groupe. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations. De plus, la prise en considération et l'évolution des données fiscales fournies par les contribuables peuvent générer d'importantes variations au fil du temps.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques ainsi que le bénéfice et le capital des personnes morales; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

Les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2022, à CHF 14'715 millions.

### Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons de plus pris en considération les modifications législatives survenues en 2021 liées à l'impôt à la source.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques. Ces extractions ont été réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2022.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence à évaluer leur caractère raisonnable. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié. Les impacts de réformes fiscales ont été vérifiés à l'aide des procédures susmentionnées.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés afin d'ajuster les revenus estimés générés par des éléments non récurrents. Dans ces cas précis, nous avons examiné l'objectivité et la pertinence des corrections apportées aux modèles.

## Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 5.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 7.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 16.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 16.5 : « Opérations sans contrepartie »

### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport sur les comptes consolidés (tome 4), à l'exception des états financiers consolidés (partie 1) et de notre rapport correspondant (partie 2).

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### **Responsabilité du Conseil d'État relative aux états financiers consolidés**

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers consolidés en conformité avec les exigences légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le Conseil d'État est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existait une intention de liquidation, voire de cessation d'activités ou d'entités constituant le groupe, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilité de l'auditeur relative à l'audit des états financiers consolidés**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État et dans le respect des NA-CH permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## **Rapport sur les autres obligations**

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 22 mars 2023



Gregory Morel  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Mathilde Ronssin  
Experte-révisseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision des états financiers consolidés font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 22 mars 2023



Sophie Forster Carbonnier  
Présidente



Dominik Spiess  
Magistrat